



HAL
open science

Intérêts du Plan de paysage dans un territoire insulaire impacté par une forte urbanisation : le cas de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en Guadeloupe

Coralie Dotto

► **To cite this version:**

Coralie Dotto. Intérêts du Plan de paysage dans un territoire insulaire impacté par une forte urbanisation : le cas de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en Guadeloupe. Sciences du Vivant [q-bio]. 2021. dumas-03357103

HAL Id: dumas-03357103

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03357103>

Submitted on 28 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

AGROCAMPUS OUEST

CFR Angers CFR Rennes

| | |
|--|--|
| <p>Année universitaire : 2020-2021</p> <p>Spécialité :</p> <p>Paysage</p> <p>Spécialisation (et option éventuelle) :</p> <p>Projet de Paysage, du Site au Territoire</p> | <p>Mémoire de fin d'études</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'ingénieur d'AGROCAMPUS OUEST (École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage), école interne de L'institut Agro (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> de master d'AGROCAMPUS OUEST (École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage), école interne de L'institut Agro (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> de Montpellier SupAgro (étudiant arrivé en M2)</p> <p><input type="checkbox"/> d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)</p> |
|--|--|

Intérêts du Plan de Paysage dans un territoire insulaire impacté par une forte urbanisation : le cas de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en Guadeloupe

Par : Coralie Dotto

Soutenu à Anger le 16/09/2021

Devant le jury composé de :

Président : Madame BOURBEILLON Julie

Maître de stage : Monsieur COUDERT SEBASTIEN

Enseignant référent : MADAME GEISLER Elise

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST



REMERCIEMENTS

Je tiens, dans un premier temps, à remercier l'ensemble de l'agence de Nantes d'ALTEREO pour l'intégration conviviale au sein de l'équipe. Plus précisément, merci à toute l'équipe « URBA », pour tous les conseils constructifs qui ont fait de ces six mois une aventure enrichissante. Aussi, je suis reconnaissante de la formation et de la confiance que m'ont accordée Alice, Marjorie et Tiphaine.

Je remercie aussi de tout cœur Juliette et Camille, stagiaires urbanistes chez ALTEREO, pour tous les moments de rires, les échanges sur nos dossiers, nos mémoires, et pour avoir été deux alliées précieuses durant ces six mois.

Merci à tout le corps enseignant d'Agrocampus Ouest pour avoir joué un rôle primordial dans mon apprentissage et particulièrement à Elise Geisler, qui a pris le temps de répondre à mes interrogations et à me guider pour la rédaction de ce mémoire.

Un grand merci à tous mes camarades de promotion pour ces quatre belles années pleines de rires et de joie, à ma famille et à tous mes amis pour avoir toujours été présents malgré l'éloignement.

Enfin, je remercie ma petite sœur, Alicia, pour sa présence inconditionnelle, pour avoir relu à plusieurs reprises ma rédaction et pour tous ses encouragements qui m'ont menée, aujourd'hui, à la présentation de ce mémoire.



*« Le paysage est partout un
élément important de la qualité
de vie des populations. »*

Convention Européenne du Paysage, 2000 [1]



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| Remerciements | |
| Table des matières | |
| Glossaire | |
| Liste des abréviations | |
| Liste des figures | |
| Liste des tableaux | |
| Liste des annexes | |
| Avant-propos | |
| Introduction | 1 |
| I. Un Plan de Paysage pour un territoire fortement anthropisé | 3 |
| 1.1. Un outil de transition pluridisciplinaire par l’approche paysagère vers des aménagements du territoire plus durables..... | 3 |
| 1.1.1. La notion de paysage dans la réglementation – contexte de création du Plan de Paysage, un outil de planification récent | 3 |
| 1.1.2. Des enjeux primordiaux : de nombreuses études déjà finalisées..... | 5 |
| 1.1.3. Méthode d’appui et différents acteurs du Plan de Paysage, une démarche encadrée par l’état | 8 |
| 1.2. Des territoires aux paysages marqués par l’homme | 9 |
| 1.2.1. Le développement des territoires insulaires français et l’urbanisation..... | 9 |
| 1.2.2. Un Plan de Paysage pour Cap Excellence..... | 12 |
| II. Une phase de diagnostic nécessaire au Plan de Paysage pour connaître et comprendre le territoire de Cap Excellence..... | 14 |
| 2.1. Comprendre les origines du paysage actuel pour mieux l’appréhender et identifier ses problématiques propres | 14 |
| 2.1.1. Caractéristiques physiques spécifiques aux antilles et à la Guadeloupe - structure de Cap Excellence | 14 |
| 2.1.2. Fondements historiques du territoire et anthropisation : évolutions et dynamiques du paysage naturel à l’arrivée de l’Homme..... | 18 |
| 2.2. Un territoire aujourd’hui fragilisé par une forte urbanisation : analyse paysagère et enjeux du territoire | 20 |
| 2.2.1. Un territoire aux dynamiques paysagères essentiellement urbaines | 20 |
| 2.2.1. De fortes pressions urbaines au détriment des paysages agricoles et naturels | 24 |
| 2.2.3. Des sous-unités paysagères aux enjeux spécifiques des territoires insulaires..... | 27 |
| III. Les leviers du Plan de Paysage pour transiter vers un modèle plus durable dans les territoires insulaires | 30 |
| 3.1. Le Plan Paysage ou le Paysage comme ressource pour le développement local | 30 |
| 3.1.1. Deux outils primordiaux : principe des Objectifs de Qualité Paysagère et du programme d’actions | 30 |

| | |
|---|----|
| 3.1.2. Les OQP pour répondre aux enjeux propres de Cap Excellence | 32 |
| 3.2. Un outil complémentaire aux documents règlementaires | 35 |
| 3.2.1. Les Objectifs de Qualité Paysagère et la place du paysage dans les documents d'urbanisme : loi ALUR | 35 |
| 3.2.2. Le Plan de Paysage, un outil non règlementaire d'appui aux autres études..... | 37 |
| 3.3. Les limites de l'outil dans sa globalité et sur un territoire insulaire tropical et fortement urbanisé | 38 |
| 3.3.1. Les difficultés liées au cas d'étude : spécificités des territoires urbains et insulaires tropicaux | 38 |
| 3.3.2. Les limites généralisées de l'outil Plan de Paysage..... | 40 |
| Conclusion | 43 |
| Bibliographie | 45 |
| Sitographie | 47 |
| Annexes..... | 49 |
| ANNEXE I : Liste de l'ensemble des lauréats Plan de Paysage depuis 2013 | 49 |
| ANNEXE II : Eléments de cadrage du Plan de Paysage - Club Plan de Paysage..... | 52 |
| ANNEXE III : Zones à risques de Cap Excellence | 53 |
| ANNEXE IV : Exemples des différentes typologies urbaines de Cap Excellence | 54 |
| ANNEXE V : Fiches des sous-unités paysagères du Plan de Paysage de Cap Excellence | 55 |
| ANNEXE VI : Objectifs de Qualité Paysagère du Plan de Paysage de Mamoudzou - Mayotte..... | 77 |

GLOSSAIRE

| | |
|--------------------------|---|
| MANGROVE | Milieu humide tropical et subtropical |
| MORNE | Relief en général sous la forme d'une colline |
| RAVINES | Cours d'eau la plupart du temps à sec |
| UNITES PAYSAGERES | Unité homogène avec une identité et des caractéristiques propres, suffisamment différente de ce qui l'entoure pour pouvoir être délimitée (Major, 2017) |

LISTE DES ABREVIATIONS

| | |
|-----------------|---|
| CEP | Convention Européenne du Paysage |
| DOO | Document d'Orientation et d'Objectifs |
| DROM-COM | Départements ou Régions français d'Outre-Mer – Collectivités d'Outre-Mer (anciennement DOM-TOM) |
| ENE | Engagement National pour l'Environnement |
| Loi ALUR | Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové |
| LOADDT | Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire |
| OQP | Objectifs de Qualité Paysagère |
| PADD | Projet d'Aménagement et de Développement Durable |
| PCAET | Plan Climat Air Energie Territorial |
| PETR | Pôle d'Equilibre Territorial et Rural |
| PLH | Programme Local de l'Habitat |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme |
| PLUi | Plan Local d'Urbanisme intercommunal |
| PNR | Parc National Régional |
| PP | Plan de Paysage |
| PPP | Politiques Publiques et Paysages |
| PDD | Paysages et Développement Durable |
| POS | Plan d'Occupation des Sols |
| SAR | Schéma d'Aménagement Régional |
| SCoT | Schéma de Cohérence Territoriale |
| TVB | Trame Verte et Bleue |
| ZNIEFF | Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Evolution de la notion de paysage dans la réglementation | 3 |
| Figure 2 : Proportion des différents structures porteuses de Plan de Paysage | 5 |
| Figure 3 : Nombre de Plans de Paysage par régions ou territoires d’Outre-Mer..... | 6 |
| Figure 4 : Proportion des différentes thématiques à l’origine des Plans de Paysage | 7 |
| Figure 5 : Les différentes étapes de la démarche Plan de Paysage..... | 8 |
| Figure 6 : Evolution de la population de 1950 à 2018 de trois territoires d’Outre-Mer | 11 |
| Figure 7 : Occupation du sol de trois territoires d’Outre-Mer | 11 |
| Figure 8 : Localisation de la Communauté d’Agglomération Cap Excellence | 12 |
| Figure 9 : Limites administratives de Cap Excellence..... | 12 |
| Figure 10 : Formation géomorphologique de la Guadeloupe | 14 |
| Figure 11 : Relief et hydrographie de Cap Excellence | 15 |
| Figure 12 : Le Littoral de Pointe-à-Pitre | 15 |
| Figure 13 : Dégâts du cyclone de 1928 à Pointe-à-Pitre | 16 |
| Figure 14 : Végétation de Cap Excellence | 17 |
| Figure 15 : Chronologie de Cap Excellence | 18 |
| Figure 16 : Les différentes unités paysagères de Cap Excellence | 22 |
| Figure 17 : Patrimoine architectural de Cap Excellence..... | 23 |
| Figure 18 : Bâties vétustes dans Pointe-à-Pitre historique | 23 |
| Figure 19 : Principaux axes routiers de Cap Excellence – Photographie de la N1 | 24 |
| Figure 20 : L’omniprésence de l’automobile..... | 24 |
| Figure 21 : Les espaces agricoles de Cap Excellence | 25 |
| Figure 22 : Paysages agricoles de la plaine des Abymes et de Birmingham à Baie-Mahault | 25 |
| Figure 23 : Les différentes unités paysagères de l’Atlas des paysages de Guadeloupe..... | 27 |
| Figure 24 : Les différentes composantes paysagères identifiées..... | 28 |
| Figure 25 : Les sous-unités paysagères identifiées dans le Plan de Paysage | 29 |
| Figure 26 : Spatialisation des Objectifs de Qualité Paysagère | 34 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Nombre de lauréats des appels à projet Plan de Paysage par années | 5 |
| Tableau 2 : Objectifs de Qualité Paysagère du Plan de Paysage Cap Excellence..... | 33 |
| Tableau 3 : Démarche pour établir une action réglementaire dans un Plan de Paysage | 37 |
| Tableau 4 : Coût moyen d’un Plan de Paysage..... | 39 |

LISTE DES ANNEXES

| | |
|---|----|
| ANNEXE I : Liste de l'ensemble des lauréats Plan de Paysage depuis 2013 | 44 |
| ANNEXE II : Eléments de cadrage du Plan de Paysage - Club Plan de Paysage..... | 47 |
| ANNEXE III : Zones à risques de Cap Excellence | 48 |
| ANNEXE IV : Exemples des différentes typologies urbaines de Cap Excellence | 49 |
| ANNEXE V : Fiches des sous-unités paysagères du Plan de Paysage de Cap Excellence | 50 |
| ANNEXE VI : Objectifs de Qualité Paysagère du Plan de Paysage de Mamoudzou - Mayotte..... | 61 |

AVANT-PROPOS...

ALTEREO, AGENCE GRAND OUEST (NANTES)

J'ai effectué mon stage de fin d'études au sein de l'entreprise ALTEREO, à l'agence de Nantes. L'agence se situe en périphérie de Nantes, à Basse-Goulaine et compte une trentaine de collaborateurs aux parcours variés. D'autres agences existent en France et à l'international.

Groupe indépendant spécialisé dans plusieurs domaines, l'agence de Nantes est développée dans l'ingénierie de l'eau et dans l'aménagement de la ville et du territoire. Elle intervient aussi bien dans des projets d'étude ou de maîtrise d'œuvre en hydraulique (assainissement, eaux potables, eaux pluviales) que dans des projets d'urbanisme réglementaires et pré-opérationnels (PLU, étude revitalisation, etc), pour les collectivités territoriales.

J'ai eu l'opportunité de travailler auprès de l'équipe « Villes et territoires » avec Marjorie DEGOBERT, Alice NOLLAND, juristes-urbanistes et Tiphaine PASTRELLO, paysagiste conceptrice.

Travailler au sein de cette agence transdisciplinaire m'a permis d'acquérir des connaissances en aménagement du territoire au-delà des missions du paysagiste, à savoir notamment en termes de réglementation. J'ai eu la chance de participer à divers projets : PLU, PLUi, étude de revitalisation centre-bourg, étude de désimperméabilisation des sols, dossier loi sur l'eau (Natura 2000), projet d'intégration paysagère de poste de refoulement, Plan de Paysage, etc.

PLAN DE PAYSAGE DE CAP EXCELLENCE, GUADELOUPE

Le projet principal auquel j'ai participé est le Plan de Paysage de Cap Excellence, Communauté d'Agglomération en Guadeloupe, en grande partie sur la phase diagnostic et au début de l'élaboration des Orientations de Qualité Paysagère. J'ai pris en main le dossier en quasi autonomie. Des phases terrain avaient déjà été réalisées avant mon arrivée et j'ai aussi eu l'opportunité de me rendre sur place durant une semaine. J'ai ainsi rédigé, grâce aux données et photos récoltées et aux documents sources déjà existants, le diagnostic avec le début de travail de Tiphaine, paysagiste conceptrice en charge de ce projet au sein de l'agence. J'ai aussi réalisé une partie des documents graphiques. Ce projet ayant été ma mission principale durant le stage, j'ai décidé de réaliser mon mémoire sur les enjeux d'un plan de paysage sur un territoire insulaire antillais.

INTRODUCTION

Les DROM sont des régions et départements français d'Outre-Mer. Dotés d'un Conseil Général et d'un Régional, ces territoires ont un statut identique à celui des régions et des départements métropolitains. Ces territoires appartiennent à des continents différents (américain, africain, etc.) et présentent des caractéristiques spécifiques de leurs conditions. La plupart d'entre eux sont des territoires insulaires et montrent ainsi des réalités différentes de celles des continents. A leur échelle, ils peuvent constituer des territoires développés (comme la Martinique et la Guadeloupe au sein des Antilles) mais à l'échelle de l'hexagone, ils sont toujours sous-développés (Hervouet, 2012).

Avant 1946, date de la départementalisation des territoires d'Outre-mer français, les territoires insulaires souffrent d'un retard social et économique important en comparaison avec le territoire métropolitain. Dès les années 1950, un développement est lancé visant à faire évoluer les équipements administratifs, les services, les infrastructures de transport et portuaires et les habitats vétustes (Desse, 1998). A la suite, à partir des années 1980, ces territoires connaissent une très forte croissance démographique qui entraîne ainsi un développement de l'urbanisation. Ces territoires ont connu et connaissent encore une forte évolution anthropique des paysages.

Or, aujourd'hui, la plupart de ces territoires développés ou en voie de développement souffrent d'une transformation due à cette anthropisation. Ces territoires sont fragiles de par leur petite taille et leurs caractéristiques naturelles rares et subissent de ce fait plus rapidement les effets négatifs du développement. Qu'en est-il de la protection de leurs paysages et de tout ce qui en découle ?

Depuis la Loi Paysage de 1993, visant la protection et la mise en valeur des paysages (Lelli et al, 2013), qu'ils soient urbains, ruraux, naturels, la notion de paysage est prise en compte en matière d'aménagement et d'urbanisme et devient donc un instrument d'action publique : « *Le paysage devient un objet d'intervention obligatoire dans les plans d'occupation des sols et les schémas directeurs. Le paysage est ainsi inséré dans des dispositifs de régulation des dynamiques spatiales sur l'ensemble du territoire* » (Labat et al, 2013). Cependant, à cette époque, la notion reste très polysémique car elle n'est pas définie par la loi. C'est la Convention Européenne du Paysage (CEP), entrée en vigueur en France en 2006, qui va définir le paysage comme « *une partie de territoire tel que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* » [1]. La Loi Paysage et la CEP vont galvaniser les politiques françaises du paysage et promouvoir la mise en place d'outils de connaissance des paysages comme les atlas de paysages ou les observatoires du paysage. Ces outils ont mis en valeur la diversité des paysages, leurs fonctionnements et les orientations stratégiques à adopter pour les protéger et les valoriser. Le paysage, toujours dans cette dynamique, a également fait l'objet de programmes de recherches pilotés par le ministère de l'Environnement puis de l'Ecologie de 1998 à aujourd'hui : PPP (Politiques Publiques et paysages), PDD 1 et 2 (Paysage et Développement Durable), IPTT (Paysages, Territoires, Transitions, en cours), ITTECOP (Infrastructures de transports terrestres écosystèmes et paysages, en cours).

Les paysages naturels et patrimoniaux étaient déjà protégés depuis un certain nombre d'années (loi sur la protection des monuments naturels et des sites de 1906, création des

parcs nationaux en 1960, etc.). Or les nouvelles dispositions ne visent plus à prendre uniquement en compte le paysage remarquable mais aussi le « paysage ordinaire », le paysage vécu au quotidien, le paysage comme source d'un cadre de vie de qualité pour les populations. (Jourdren, 2015)

Plus récemment (premier appel à projets en 2013), le Plan Paysage apparaît comme un outil au caractère pré-opérationnel et avec un objectif de concertation plus élevé. En effet, il définit, au-delà des orientations stratégiques spatialisées, nommées Objectifs de Qualité Paysagère (OQP), des actions concrètes pour répondre aux enjeux identifiés d'un territoire, et ce, avec la prise en compte de la perception des usagers (habitants, commerçants, associations, élus, etc.).

La problématique que nous posons dans ce mémoire est la suivante : **le Plan de Paysage est-il un moyen de concilier développement socio-économique et cadre de vie de qualité sur les territoires insulaires tropicaux et fortement urbanisés ? Quels en sont les intérêts et les limites pour rendre compte des enjeux spécifiques de ces paysages, et notamment du territoire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en Guadeloupe ?**

Pour répondre à cette problématique, nous analyserons d'abord l'outil Plan de Paysage pour mieux en comprendre les origines, les objectifs, la structuration attendue ainsi que la démarche méthodologique à adopter pour le réaliser. Il s'agit aussi de comprendre les problématiques des territoires insulaires tropicaux et celles des territoires ayant subi une intense urbanisation et donc, de connaître la genèse, le contexte et les enjeux de la mise en place d'un tel outil sur le territoire de Cap Excellence.

Dans un deuxième temps, nous présenterons le territoire d'étude dans le but de comprendre les enjeux paysagers de la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence. Il s'agira, par une synthèse bibliographique et une analyse terrain, d'explorer les dynamiques paysagères passées et actuelles du territoire en interrogeant ses caractéristiques physiques et naturelles ainsi que ses fondements historiques. Une analyse de l'espace urbain sera faite afin de comprendre les spécificités de cette thématique et les enjeux qui en émanent sur un territoire insulaire tropical.

Ce diagnostic permettra de comprendre les différentes unités paysagères du territoire et donc ses enjeux paysagers.

Enfin, une troisième partie démontrera en quoi le Plan de Paysage peut répondre à ces enjeux en présentant ses différents outils appliqués au territoire de Cap Excellence. Cette partie questionnera aussi l'intérêt du Plan de Paysage vis-à-vis des autres outils d'aménagement du territoire. En dernier lieu, les limites du Plan de Paysage seront identifiées et des points de vigilance apparaîtront.

I. UN PLAN DE PAYSAGE POUR UN TERRITOIRE FORTEMENT ANTHROPISE

Pour comprendre les intérêts d'un Plan de Paysage sur un territoire insulaire aux caractéristiques essentiellement urbaines, il est nécessaire de comprendre comment et pourquoi les outils Plan de Paysage ont été mis en place par l'Etat mais aussi de connaître les différents impacts de l'urbanisation et l'accroissement de celle-ci sur les territoires insulaires français.

1.1. UN OUTIL DE TRANSITION PLURIDISCIPLINAIRE PAR L'APPROCHE PAYSAGERE VERS DES AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE PLUS DURABLES

1.1.1. LA NOTION DE PAYSAGE DANS LA REGLEMENTATION – CONTEXTE DE CREATION DU PLAN DE PAYSAGE, UN OUTIL DE PLANIFICATION RECENT

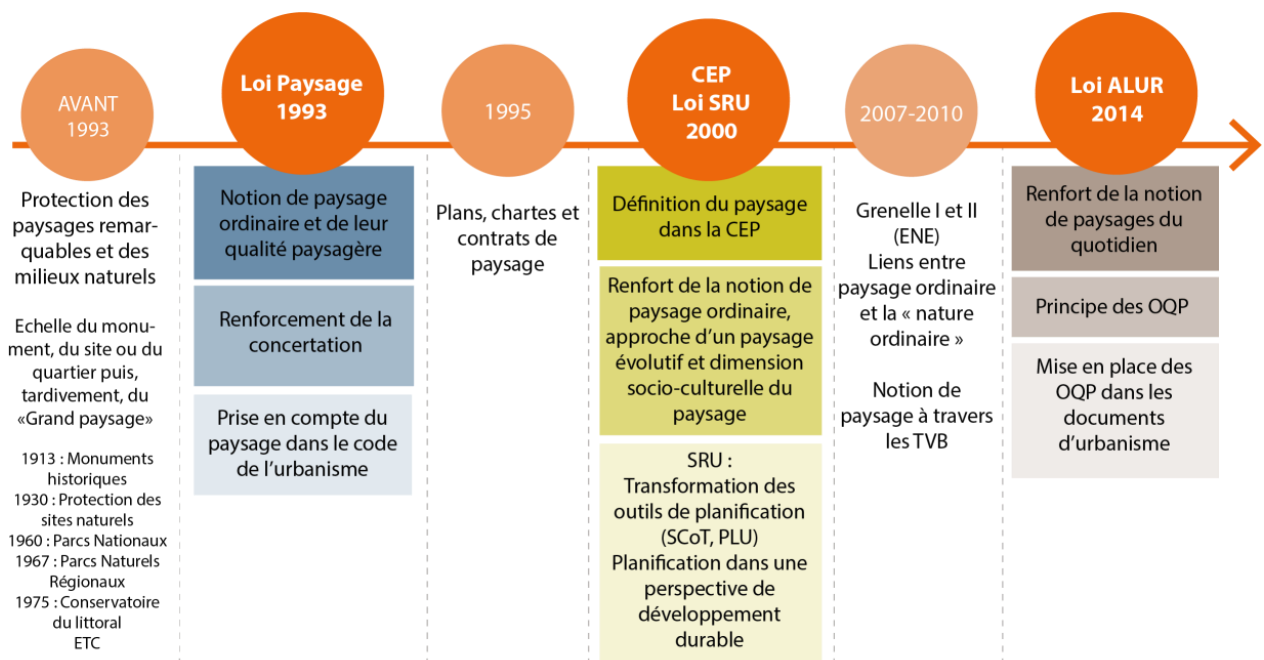


FIGURE 1 : EVOLUTION DE LA NOTION DE PAYSAGE DANS LA REGLEMENTATION (DOTTO, 2021)

Dans sa présentation des éléments de cadrage de la démarche « Plans de Paysage » de l'appel à projets 2017, le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer définit le paysage comme « un bien commun dont nous sommes les dépositaires. Comme tout héritage il doit, pour rester vivant, s'adapter aux évolutions contemporaines qui le transforment ». Si le paysage trouve aujourd'hui un certain nombre de définitions, il n'en est pas moins une notion complexe qui est apparue tardivement dans les politiques de l'aménagement et de la gestion du territoire.

Avant 1993, la notion de paysage existe déjà mais n'est pas directement citée comme telle. On parle alors souvent de sites remarquables. Ce n'est qu'à partir du 8 janvier 1993, que la Loi Paysage met à l'honneur un outil politique concernant les paysages. Celle-ci a pour

objectifs de protéger et de mettre en valeur les paysages remarquables mais aussi les « paysages ordinaires ». Les paysages ordinaires sont les paysages vécus, « les paysages du quotidien ». Ces paysages introduisent la notion de qualité paysagère et ainsi donc du cadre de vie, ce qui implique directement la mise en place d'une concertation renforcée lors de réflexion sur l'aménagement. De plus, à travers cette loi, le code de l'urbanisme intègre la notion de paysage qui devient alors un objet de réflexion dans les différents documents de planification. A la suite de cette loi, les premières réflexions sur les Plans de Paysages et les Chartes Paysagères émanent dans le Circulaire n°95-23 du 15 mars 1995 qui définit le Plan de Paysage comme un projet traduisant l'évolution des paysages et aidant à la prise de décision lors des réflexions sur l'aménagement du territoire. Il s'agit alors d'une démarche identifiant des actions concrètes, à valeur opérationnelle. Cependant, à ce stade, la notion de paysage n'est toujours pas définie.

Ce n'est qu'en 2000, que la CEP définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » [1]. A travers cette définition, il est question d'expliquer le paysage comme structure physique mais aussi comme élément sensible renvoyant à la dimension socio-culturelle et au principe de « perception » d'un paysage par les personnes qui le vivent. Le terme « paysage du quotidien » trouve ainsi tout son sens dans cette définition. La convention implique alors une réflexion sur la place de la concertation dans les projets de planification. En même temps, la loi SRU modifie les POS et les schémas directeurs pour les remplacer par les PLU et les SCoT dans une perspective d'intégration des défis du développement durable.

Le Grenelle de l'environnement intègre par la suite la notion de paysage à travers les problématiques liées à la biodiversité et notamment la mise en place des Trames Vertes et Bleues (Jourdre, 2015).

En 2013, le premier appel à projet Plan de Paysage est lancé par l'Etat. Il s'agit alors de proposer un outil pour les collectivités volontaires pour élaborer une réflexion sur l'aménagement durable du territoire en termes de gestion, de valorisation et de requalification des paysages. Le Plan de Paysage est alors proposé comme un outil voué à la concertation afin de répondre au mieux aux enjeux d'un cadre de vie de qualité pour tous. Thématique transversale, le Plan de Paysage aborde ainsi les enjeux de l'urbanisme, des mobilités, de l'agriculture, des milieux naturels, du développement économique, etc. Les réflexions par le Plan de Paysage permettent alors d'analyser l'évolution et la transformation des paysages, avec en finalité une vision prospective en proposant un réel projet de territoire, qui s'inscrit dans le respect des autres politiques d'aménagement sur le territoire en question (respect des documents réglementaires tels que le SCoT, les PLU, etc) [2].

Cette démarche prend d'autant plus d'importance un an plus tard. C'est en 2014 que les premiers éléments méthodologiques du Plan de Paysage se dessinent dans les outils réglementaires. La loi ALUR introduit la notion d'Objectifs de Qualité Paysagère et impose la définition de ces OQP dans les documents d'urbanisme (Perrine Jourdre, 2015). On constate ainsi ces dernières années une prise en compte du paysage dans les politiques publiques d'aménagement qui constitue un enjeu majeur pour la préservation des paysages (Figure 1).

Le Plan de Paysage est ainsi une démarche de l'Etat, annuelle depuis 2017. Depuis le premier appel à projets en 2013, de nombreuses études de Plan de Paysage ont été lancées et certaines sont aujourd'hui finalisées.

1.1.2. DES ENJEUX PRIMORDIAUX : DE NOMBREUSES ETUDES DEJA FINALISEES

La démarche d'élaboration d'un Plan Paysage est mise en place par le Ministère de la Transition Ecologique qui lance l'appel à projet « Plans de Paysage ». Désormais, il choisit environ 15 lauréats par an, qui bénéficieront d'un appui financier mais aussi technique de la part du Ministère de la Transition Ecologique. Les lauréats intègrent alors le Club Plan de Paysage qui a pour objectif de réunir tous les territoires concernés par un Plan de Paysage afin de créer des dynamiques d'échanges d'expérience et de fonder un réseau et des liens entre les différents membres (Annexe I). Aujourd'hui, le Ministère de la Transition Ecologique recense 123 Plans de Paysage (Tableau 1), 108 en métropole et 15 en DROM-COM (dont 13 en territoire insulaire) [3].

| Année | Nombre de lauréats | DROM-COM |
|-------|--------------------|----------|
| 2013 | 21 | 1 |
| 2015 | 30 | 3 |
| 2017 | 27 | 2 |
| 2018 | 15 | 2 |
| 2019 | 15 | 4 |
| 2020 | 15 | 3 |

TABEAU 1 : NOMBRE DE LAUREATS DES APPELS A PROJET PLAN DE PAYSAGE PAR ANNEES (DOTTO, 2021)

Bien que respectant les éléments de cadrage émis par le Club Plan de Paysage et donc par le Ministère de la Transition Ecologique, les Plans de Paysage se distinguent par de nombreux points :

- ❖ Les structures porteuses du projet et donc le périmètre et l'échelle du territoire d'étude : les Plans de Paysage peuvent étudier des territoires de différentes tailles et des délimitations variées. Le Plan de Paysage peut ainsi être élaboré à l'échelle d'une commune comme par exemple le Plan de Paysage de la commune de Mamoudzou à Mayotte ou à l'échelle régionale avec le Plan de Paysage routier de la Guadeloupe.

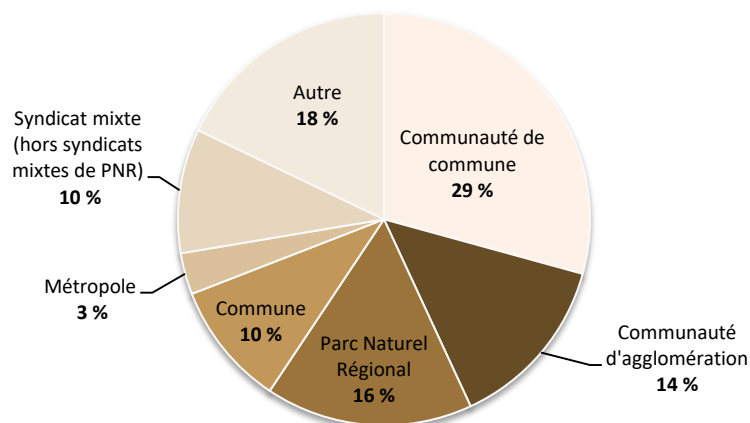


FIGURE 2 : PROPORTION DES DIFFERENTS STRUCTURES PORTEUSES DE PLAN DE PAYSAGE (DOTTO, [3], 2021)

La figure n°2 montre que les Plans de Paysage se basent souvent sur des limites institutionnelles comme le Plan de Paysage de Cap Excellence en Guadeloupe (Communauté d'Agglomération). En effet, 29 % des Plans de Paysage sont portés par des Communautés de Commune, et 14 par des Communautés d'Agglomération.

Mais ils peuvent aussi être élaborés à l'échelle d'un Parc Naturel Régional (exemple du Plan de Paysage du PNR des Ardennes) ou même de limites physiques comme le Plan de Paysage porté par l'association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets. La catégorie « Autre », malgré ses 18 %, est peu significative mais montre bien la diversité et les différentes possibilités des limites d'un Plan de Paysage puisqu'elle regroupe les Plans de Paysage portés par les Conseils Régionaux et Départementaux, les PETR, les SCoT, les associations, les Parcs Nationaux, les Agences d'urbanisme, etc.

Le Plan de Paysage doit seulement se faire à une échelle cohérente en termes de paysage et correspondant à un territoire aux limites permettant de bénéficier d'un portage politique [4].

- ❖ Les différentes situations géographiques des Plans de Paysage contribuent à la diversité de ceux-ci. On constate (Figure 3) que de nombreux territoires administratifs sont concernés, notamment au sud et à l'est de l'hexagone.

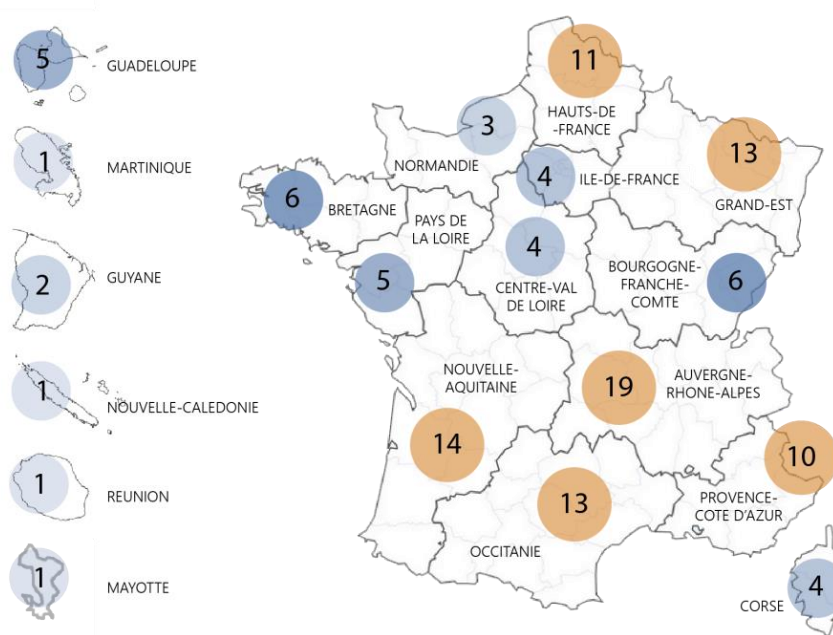


FIGURE 3 : NOMBRE DE PLANS DE PAYSAGE PAR REGIONS OU TERRITOIRES D'OUTRE-MER (DOTTO, 2021)

Les différentes entités administratives qui portent les Plans de Paysage vont concerner des paysages divers selon la région où ils se trouvent : paysage montagnard dans les Pyrénées en Occitanie, paysage maritime en Provence-Côte d'Azur ou en Bretagne, paysage ligérien en Pays de la Loire, paysages tropicaux en Guadeloupe, etc.

- ❖ Les enjeux qui donnent naissance au Plan de Paysage : les Plans de Paysage peuvent trouver divers intérêts selon le territoire et selon l'objectif de la structure porteuse. De nombreuses thématiques peuvent inspirer un Plan de Paysage : la pression urbaine, l'agriculture, le tourisme, les espaces naturels, le patrimoine, etc.

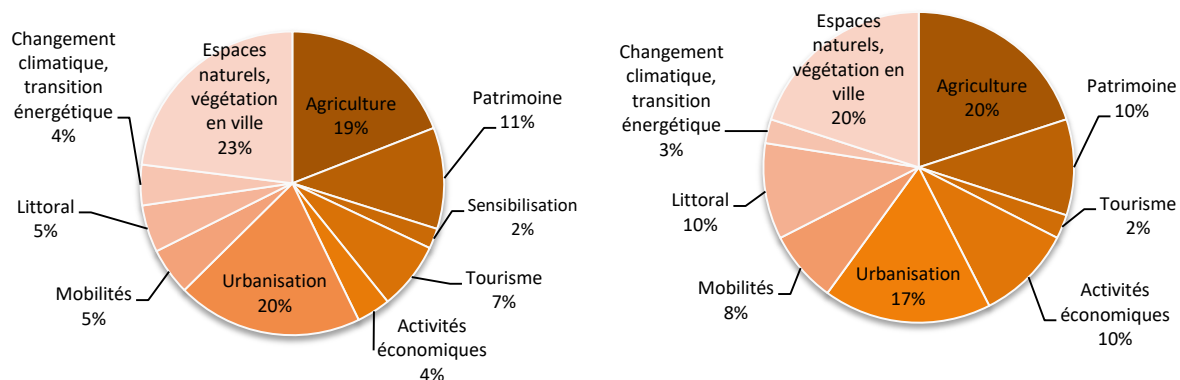


FIGURE 4 : PROPORTION DES DIFFERENTES THEMATIQUES A L'ORIGINE DES PLANS DE PAYSAGE A L'ECHELLE DES 123 PLANS DE PAYSAGE A GAUCHE, A L'ECHELLE DES TERRITOIRES INSULAIRES A DROITE (DOTTO, 2021)

Sur les 123 Plans de Paysage recensés, les enjeux de 6 études ne sont pas connus. Ainsi, on constate que sur 117 Plans de Paysage, nombreux sont concernés par les enjeux de l'urbanisation, de l'agriculture et des espaces naturels, les deux derniers étant souvent liés à la forte pression urbaine exercée sur ces espaces puisqu'il s'agit de préserver ces espaces de l'urbanisation croissante.

Parmi les 13 Plans de Paysage en territoire insulaire, 8 sont concernés par ces 3 enjeux. Ainsi, les problématiques de la périurbanisation se font voir à l'échelle de tous les territoires français (Figure 4).

Outre les Plans de Paysage ayant été nominés lors des appels à projet lancés par l'Etat, d'autres études locales existent et reprennent plus ou moins la même méthodologie. C'est notamment le cas de deux Plans de Paysage communaux en Martinique : le Prêcheur et Saint-Joseph. Ces études contribuent elles aussi à une grande diversité des Plans de Paysage.

1.1.3. METHODE D'APPUI ET DIFFERENTS ACTEURS DU PLAN DE PAYSAGE, UNE DEMARCHE ENCADREE PAR L'ETAT

La démarche du Plan de Paysage se découpe en trois grandes phases (Figure 5) :

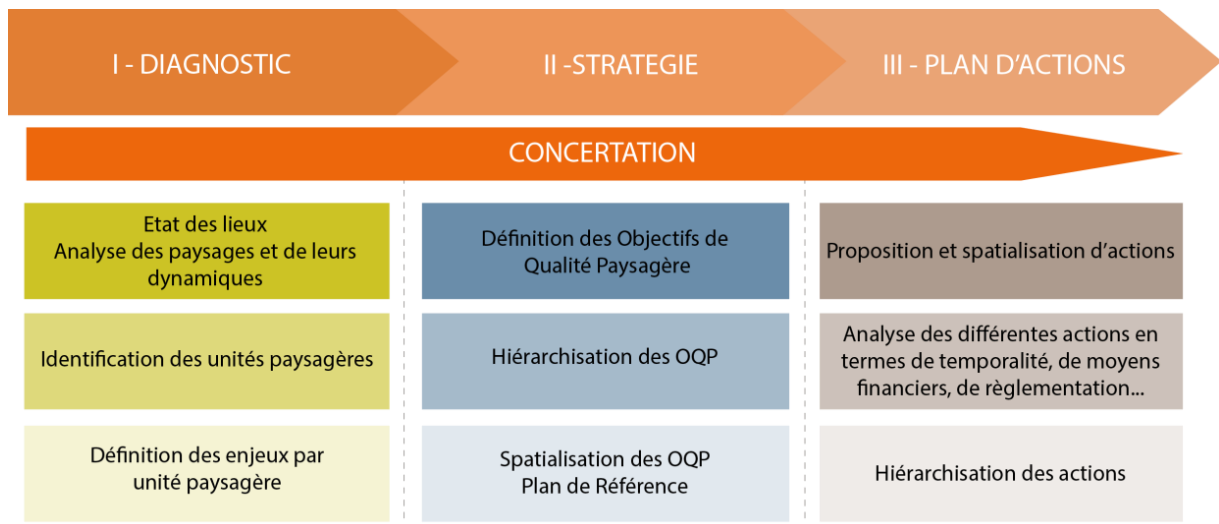


FIGURE 5 : LES DIFFERENTES ETAPES DE LA DEMARCHE PLAN DE PAYSAGE (DOTTO, 2021)

Le diagnostic doit permettre une analyse approfondie du paysage. Il s'agit dans un premier temps de prendre connaissance des composantes paysagères (caractéristiques physiques, structures, fondements historiques et culturels du territoire, etc.) et ce par le biais de plusieurs moyens :

- analyse et prise en compte de l'Atlas des paysages existant (qui présente les unités paysagères à une échelle départementale ou régionale) ;
- analyse sensible du paysage avec des observations de terrain et la prise en compte de la perception des acteurs du paysage (habitants, commerçants, association, etc.) ;
- analyse et prise en compte des études existantes, en cours ou à venir et recherche bibliographique.

La deuxième étape consiste à préciser les unités paysagères proposées par l'Atlas des paysages. Ainsi, le diagnostic doit se baser sur celui-ci mais doit l'approfondir en précisant les dynamiques et les enjeux. Cette phase peut permettre un redécoupage plus précis des unités paysagères. Ainsi, le diagnostic doit permettre une première réflexion sur des scénarios d'évolution, elle doit montrer ce vers quoi tend le paysage au vue des dynamiques observées. Elle identifie ainsi les grandes lignes et les grands enjeux paysagers du territoire et introduit alors la deuxième étape.

L'élaboration d'une stratégie passe par la définition de grandes orientations : les Objectifs de Qualité Paysagère. Ces objectifs sont la base du Plan de Paysage. Elles sont définies grâce au diagnostic et aussi en accord avec les différents acteurs du territoire, afin de répondre à leurs besoins et leurs aspirations. Ces OQP doivent être hiérarchisés et spatialisés sous la forme d'un plan de référence afin de comprendre la stratégie à mettre en place pour répondre aux grandes problématiques identifiées du territoire.

Le dernier volet du Plan de Paysage consiste à traduire de manière concrète les différents OQP en actions. Ces actions peuvent être opérationnelles, réglementaires, ou de sensibilisation. Chaque action doit être analysée en prenant en compte la temporalité de l'action, les moyens financiers et réglementaires pour la mise en œuvre, etc (Annexe II).

Les différents acteurs du Plan de Paysage sont concernés tout au long de l'étude. Le Plan de Paysage est porté par un ou plusieurs animateurs au sein de la structure porteuse. Celui-ci travaille en étroite collaboration avec le bureau d'étude en charge de la mission. Ces personnes peuvent avoir des formations diverses (paysagistes, urbanistes, géographes, etc) mais doivent posséder des compétences et l'expertise d'un paysagiste.

La démarche du Plan de Paysage, durant ces trois étapes, prévoit une part importante pour la mise en place de moments de concertation publique, l'objectif étant de sensibiliser les différents usagers et de faire connaître les paysages, mais aussi de prendre en compte la dimension sociale du paysage et d'arriver à un projet commun, une réflexion et une vision partagée de l'évolution souhaitée.

Un comité de pilotage doit aussi être mis en place regroupant les différents acteurs du territoire concerné. Ce comité doit représenter au mieux les acteurs du territoire, il peut être composé d'élus, des services de l'Etat, d'experts, etc. Ce comité de pilotage a pour rôle de valider le Plan de Paysage au cours de son élaboration. De plus, la collectivité est accompagnée durant toute l'étude par un chargé de mission paysage régional, représentant du Club Plan de Paysage [4].

1.2. DES TERRITOIRES AUX PAYSAGES MARQUES PAR L'HOMME

1.2.1. LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES INSULAIRES FRANÇAIS ET L'URBANISATION

L'ONU, dans son rapport sur les perspectives de l'urbanisation dans le monde de 2018, définit l'urbanisation comme un processus socio-économique complexe qui transforme des espaces ruraux en espaces urbains. Ce changement passe par une modification de l'occupation du sol avec la mise en place d'un environnement bâti et inclut de nouveaux styles de vies, comportements, cultures. L'organisation démographique et sociale est aussi modifiée. L'urbanisation s'explique, dans un premier temps, par l'accroissement naturel des populations qui dépend du niveau de fécondité, de la répartition par âge et de l'espérance de vie de la population. Elle est, dans un second temps, justifiée par la migration des populations vers les villes (exode rural par exemple) et par les extensions urbaines.

L'urbanisation peut être mesurée en regardant l'augmentation de la population qui vit en zone urbaine et l'extension (superficie) de ces espaces urbains [5]. En 2018, 55 % de la population mondiale vit en zone urbaine (United Nations, 2018). En règle générale dans le monde, c'est un phénomène qui semble s'intensifier et qui est directement associé au processus de développement. Aujourd'hui, plusieurs effets négatifs de l'urbanisation sont observés à travers le monde :

- ❖ Les habitats précaires lorsque l'urbanisation est rapide et sans planification de l'accueil « des populations pauvres » ;
- ❖ Les conséquences environnementales comme la pollution due à la densité urbaine et aux nouveaux comportements : l'utilisation massive de la voiture, l'artificialisation des sols, la consommation des terres agricoles et la destruction des milieux naturels, etc ;
- ❖ L'uniformisation culturelle avec la modernisation au détriment du patrimoine traditionnel et identitaire et ainsi une perte d'identité locale (Jourden, 2015) ;
- ❖ Les conséquences sociétales engendrées par la cohabitation de populations issues de différents milieux sociaux et cultures, l'embourgeoisement et les classes populaires expulsées des centres villes [6].

Dès 1990, la Guadeloupe se trouve en 6^{ème} position parmi les territoires les plus urbanisés au monde (territoires sur lesquels la population est d'au moins 90 000 habitants) avec un taux d'urbanisation de 96,4%. En 2018, elle est rattrapée par la Réunion qui se place en 5^{ème} position avec un taux de 100% et se trouve alors en 7^{ème} position avec un taux de 99,1% derrière le Qatar, alors que le taux de l'hexagone est d'environ 80% (United Nations, 2018).

Plusieurs faits expliquent l'urbanisation intense et récente sur les territoires insulaires français. La première phase d'intensification de l'urbanisation date de la colonisation. Premier moteur d'urbanisation, elle existe surtout pour développer les productions agricoles et les zones rurales ont donc toute leur importance. Seules les villes-port connaissent un premier développement visible mais qui reste modeste jusqu'en 1946.

Dans les années 1950, la loi de départementalisation crée une opportunité de développement socio-économique des îles, notamment de la Réunion, la Martinique et la Guadeloupe. Ce changement de statut politique transforme les vocations des îles passant alors d'une économie et d'une société agricoles à un développement industriel et tertiaire. Les espaces urbains déjà existant se modernisent et s'équipent : installation des services administratifs, économiques et financiers, aménagement de grandes infrastructures routières, modernisation des ports et des aéroports, etc. La politique de centralisation française s'applique à ces territoires avec une concentration du développement dans les pôles urbains. L'urbanisation permet ainsi d'élever le niveau de vie des îles : différentes aides sociales étendues au département, apparition d'une nouvelle classe sociale urbaine avec l'arrivée des fonctionnaires, etc. Le commerce local est ainsi redynamisé mais l'identité culturelle des îles commence à se perdre avec l'introduction d'un habitat métropolitain (Jauze, 1998).

Ce développement a ainsi des répercussions et les îles connaissent par la suite une forte croissance démographique (Figure 6). En l'espace d'à peine 30 ans, la population réunionnaise a doublé passant d'environ 250 000 habitants en 1950 à 500 000 en 1980. Pour la Guadeloupe et la Martinique, l'évolution est beaucoup moins forte mais est significative pour autant avec un doublement de la population en 50 ans. Cette augmentation de la population est un phénomène qui continue jusqu'au-delà des années 2000.

Le développement est la première raison de cette croissance qui s'explique par un accroissement naturel important avec l'amélioration des conditions de vie (hygiène, santé) mais aussi un retour des populations installées en France hexagonale et l'arrivée de personnes nées en métropole attirées par la modernisation et le cadre « exotique » de ces territoires.

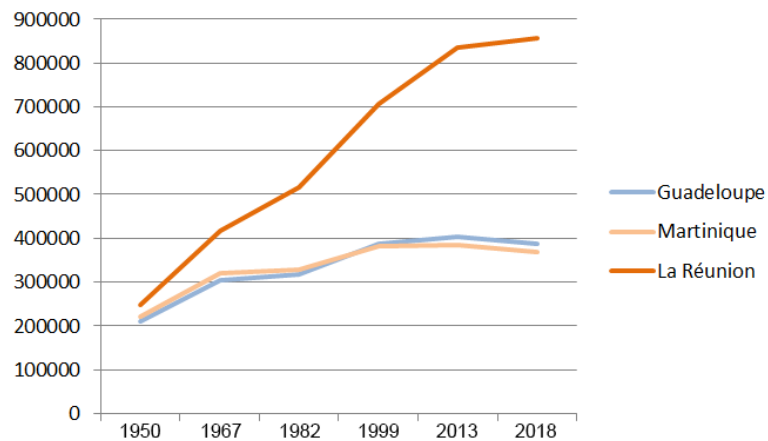


FIGURE 6 : EVOLUTION DE LA POPULATION DE 1950 A 2018 DE TROIS TERRITOIRES D'OUTRE-MER (DOTTO,2021 ; INSEE)

Cette croissance démographique est accompagnée d'un important exode rural causé par le déclin des activités sucrières mais aussi le souhait des populations rurales d'accéder au confort et aux offres de la ville. Ces migrations entraînent alors une densification importante du tissu urbain mais aussi des extensions urbaines et le grignotage des terres agricoles et des milieux naturels, c'est le phénomène de la périurbanisation qui naît (Jauze, 1998).

Ces mutations socio-économiques entraînent alors une accentuation de l'urbanisation qui se traduit par une forte artificialisation des territoires (Pagney, 1998) et un lourd impact sur les paysages, notamment sur les centres urbains principaux : Saint-Denis à la Réunion, Fort-de-France en Martinique et Pointe-à-Pitre (qui peut être élargie à Cap Excellence) en Guadeloupe (Desse, 1998). Ces « capitales », interfaces maritimes, sont les plus touchées par ce phénomène car elles sont les centres politiques, administratifs et économiques.

La problématique de l'urbanisation est à croiser avec une des principales particularités des îles : leur petite taille. Les territoires d'Outre-mer sont généralement fortement peuplés pour des petites superficies. De plus, les densités qu'ils font apparaître ne sont pas représentatives du fait de leurs conditions géomorphologiques (zones volcaniques, zone au relief intense, etc) (Figure 7). Ces conditions sont de véritables contraintes pour leur développement, impliquant ainsi une urbanisation dense, horizontale et qui tend à s'étaler sur chaque espace disponible et notamment les zones littorales (Moulet et al, 2007).

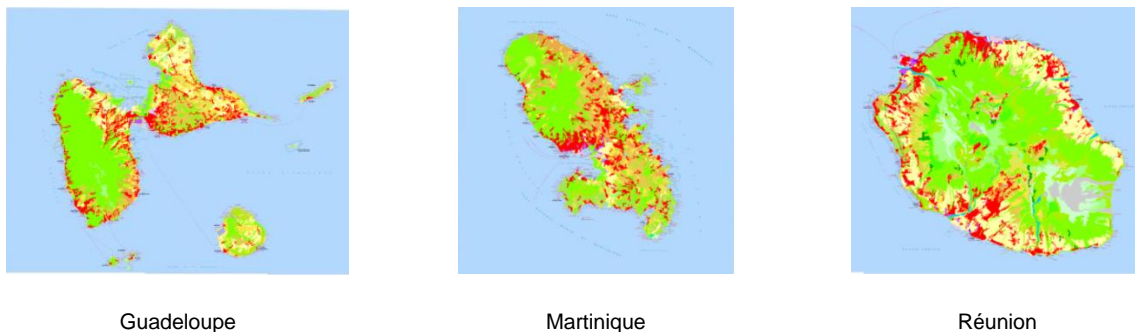


FIGURE 7 : OCCUPATION DU SOL DE TROIS TERRITOIRES D'OUTRE-MER (CORINE LAND COVER, 2018)

1.2.2. UN PLAN DE PAYSAGE POUR CAP EXCELLENCE

La Communauté d'Agglomération de Cap Excellence se situe au centre de la Guadeloupe, archipel des Caraïbes formé de plusieurs îles et département d'Outre-Mer français bordé par la mer Caraïbes à l'ouest et par l'océan Atlantique à l'est (Figure 8).

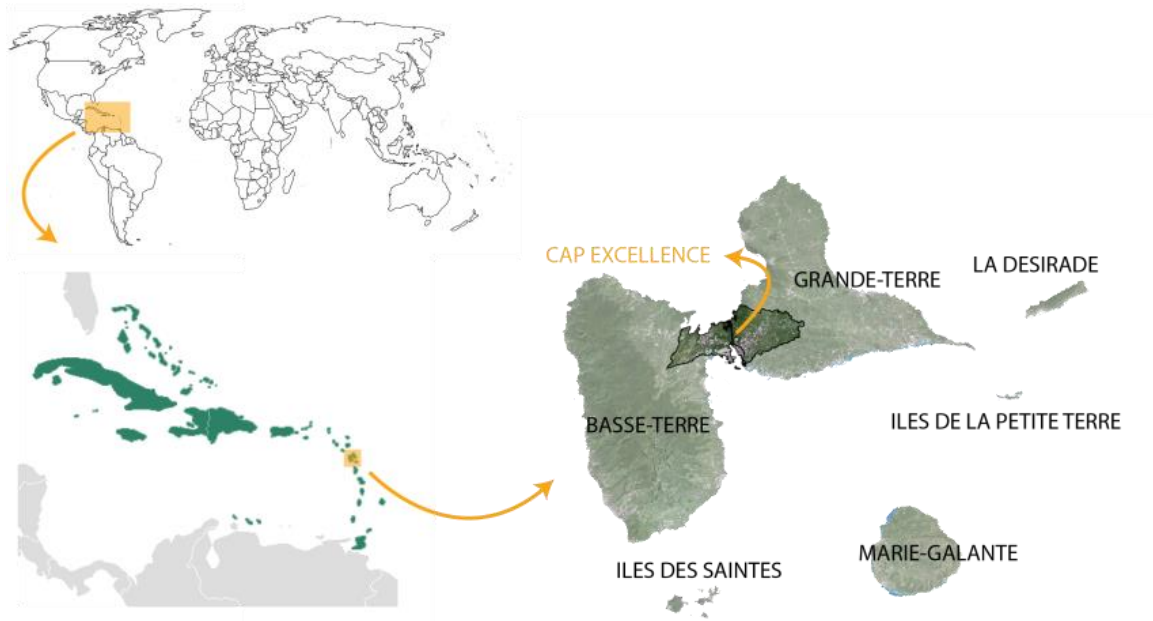


FIGURE 8 : LOCALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE (DOTTO, 2021)

Cap Excellence, sur la partie principale que l'on qualifie de « papillon » avec les deux plus grandes îles se compose de trois communes (Figure 9) : Pointe-à-Pitre, (16 035 hab en 2019), Baie-Mahault (30 868 hab en 2019) et les Abymes (54 260 hab en 2019) qui rassemblent alors 101 163 habitants en 2019 sur un territoire de 129,90 km² [8].

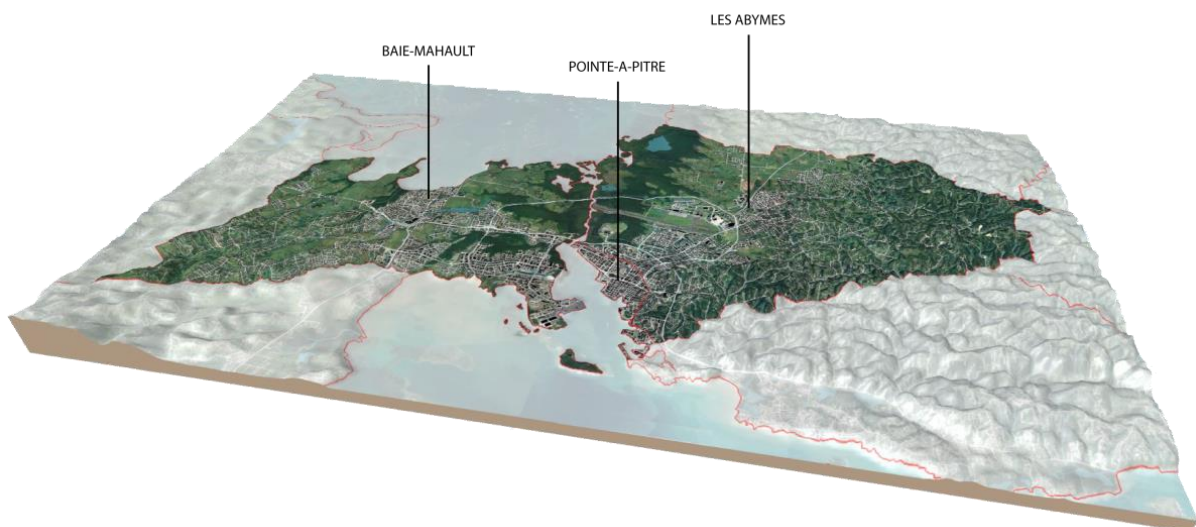


FIGURE 9 : LIMITES ADMINISTRATIVES DE CAP EXCELLENCE (PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, DOTTO 2021)

En octobre 2018, Cap Excellence a été lauréate de l'appel à projets « Plan de Paysage » 2018 à l'initiative du Ministère de la Transition écologique et Solidaire. Le premier objectif de cette étude pour Cap Excellence est « d'alimenter les réflexions sur l'aménagement du territoire et les démarches de planification, au travers d'objectifs stratégiques et opérationnels ». En effet, la collectivité a lancé la révision et/ou l'élaboration de nombreuses études ces dernières années, qui pour certaines, sont aujourd'hui toujours en cours. Elle prend aussi en considération les études lancées par les trois villes membres. Parmi toutes ces études, on retrouve le projet de : SCoT, les PLU de chaque commune, le NPNRU, le PLH, le PCAET, etc. Cap Excellence doit aussi être en cohérence avec le SAR, Schéma d'Aménagement Régional.

Le paysage étant une thématique fédératrice et commune à tous ces documents, Cap Excellence a fait le choix de s'orienter vers la réalisation d'un Plan de Paysage.

Les perspectives pour la Communauté d'Agglomération sont alors de se doter d'un programme d'actions pour la gestion, la protection et la valorisation du paysage et que ces ambitions soient, par la suite, intégrées aux différents projets en cours et notamment aux documents d'urbanisme règlementaires comme le SCoT et les trois PLU.

Cap Excellence a, de plus, souhaité se doter d'un Plan de Paysage pour répondre de manière la plus objective aux obligations stipulées par la Convention Européenne du Paysage (2000), la loi paysage (1993) et la loi ALUR (2014) qui précisent que les autorités publiques doivent formuler des OQP dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, etc) en matière de protection, de gestion et d'aménagement des paysages. L'objectif est alors d'enrichir le SCoT, par exemple, sur la base du Plan de Paysage.

Cap Excellence a ainsi intégré le Club Plan de Paysage qui assiste la communauté d'agglomération durant toute l'étude en mobilisant les services de l'Etat. (Cap Excellence, 2019).

Outre ces aspects d'ordre hiérarchique et organisationnel, le Plan de Paysage de Cap Excellence émane de bien d'autres enjeux, à savoir des enjeux impératifs de réflexion sur les paysages du territoire. Cap Excellence est un territoire aux dynamiques essentiellement urbaines et voit aujourd'hui les effets négatifs engendrés par l'urbanisation intense et récente désormais connue par un grand nombre de territoires insulaires français.

Comme constaté précédemment, les différentes formes d'urbanisation sur les territoires insulaires français sont dues à de fortes spécificités de ces espaces. Ces territoires ont lourdement été impactés par le phénomène de l'insularité, l'arrivée des colons, l'installation des plantations, l'esclavage, les catastrophes naturelles... Ces îles ont ainsi des héritages communs. Leur développement et les premières fortes anthropisations sont ainsi dus à leur colonisation (Terral et al, 2018).

Il s'agit maintenant de comprendre en quoi le Plan de Paysage peut-il intervenir de manière bénéfique sur le territoire de Cap Excellence, représentatif, alors, des dynamiques urbaines des territoires insulaires français. Pour cela, une phase de diagnostic est nécessaire afin d'analyser et de comprendre les paysages de Cap Excellence.

II. UNE PHASE DE DIAGNOSTIC NECESSAIRE AU PLAN DE PAYSAGE POUR CONNAITRE ET COMPRENDRE LE TERRITOIRE DE CAP EXCELLENCE

2.1. COMPRENDRE LES ORIGINES DU PAYSAGE ACTUEL POUR MIEUX L'APPREHENDER ET IDENTIFIER SES PROBLEMATIQUES PROPRES

2.1.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES SPECIFIQUES AUX ANTILLES ET A LA GUADELOUPE - STRUCTURE DE CAP EXCELLENCE

La géomorphologie de l'arc des Petites Antilles s'explique par la subduction de la plaque Américaine sous la plaque Caraïbe, qui a créé la fusion de matériaux et la formation de volcans en surface (Figure 10).

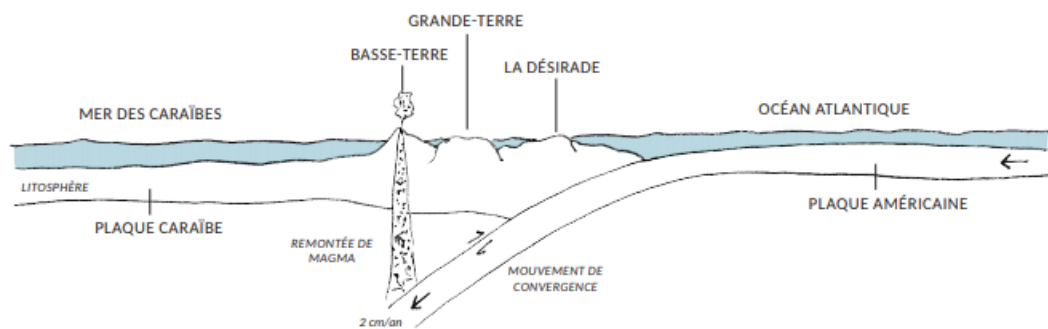


FIGURE 10 : FORMATION GEOMORPHOLOGIQUE DE LA GUADELOUPE (PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE,ALTEREO,DOTTO, 2021)

Cap Excellence se situe au centre de ces deux entités, expliquant des différences morphologiques indéniables. Baie-Mahault se situe sur la partie basse de Basse-Terre. Son relief oscille entre le niveau de la mer et 110m au point culminant. Pointe-à-Pitre et les Abymes sont en basse altitude de Grande-Terre, au relief plus doux mais ponctué de mornes isolés. Plus à l'est, sur la commune des Abymes, les paysages sont plus vallonnés (altitude jusqu'à 100 m). Il s'agit des Grands-Fonds (Figure 11).

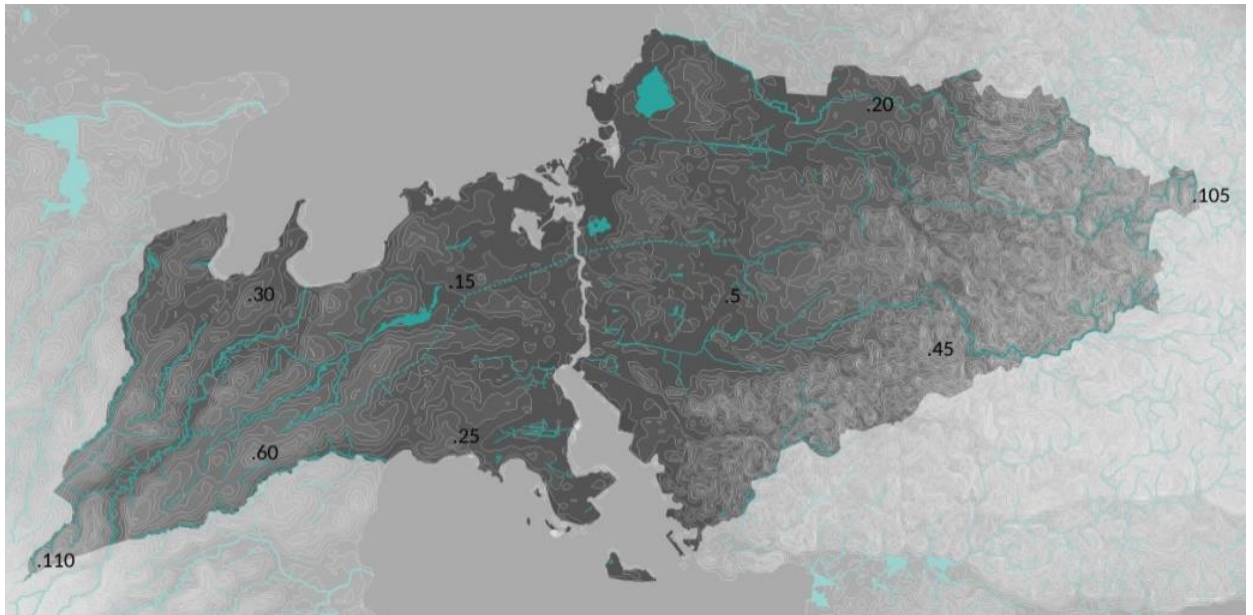


FIGURE 11 : RELIEF ET HYDROGRAPHIE DE CAP EXCELLENCE (PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, 2021)

L'omniprésence de la mer est une des particularités des territoires insulaires, même si parfois celle-ci est peu lisible, comme sur le territoire de Cap Excellence. Atout majeur de ces territoires, on constate que le littoral (Figure 12) est souvent fragile et peu mis en valeur mais pourtant exploité, exploitation à l'origine du développement des territoires insulaires d'Outre-Mer (Terral et al, 2018). A Cap Excellence, une activité commerciale portuaire importante existe, mais aussi des activités traditionnelles comme la pêche et le tourisme avec plusieurs ports de plaisance. Les paysages de l'eau ont ainsi fait l'objet de nombreux enjeux : frontière physique et visuelle, cadre de vie, tourisme, industrie, agriculture, risque, etc. Le littoral est ainsi à l'origine de paysages forts emblématiques.



FIGURE 12 : LE LITTORAL DE POINTE-A-PITRE (PLAN DE PAYSAGE DE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, 2021)

Cap Excellence est divisée en deux par le passage de la Rivière Salée qui relie les deux grandes baies. Le reste du réseau hydrographique de Cap Excellence est surtout marqué par la présence de canaux. Les paysages des Grands-Fonds (à l'est des Abymes) forment un réseau de ravines dense. La zone est parsemée de mares, réels réservoirs de biodiversité et éléments paysagers notables. (Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant).

Les territoires insulaires sont particulièrement soumis à des climats particuliers. Le climat est tropical caractérisé par des températures chaudes et peu variables, un fort taux d'humidité et un fort ensoleillement. La Guadeloupe est alors sujette à des variations de pluviométrie importantes liées à son relief. Le territoire de Cap Excellence garde une pluviométrie assez basse avec une saison des pluies de juillet à novembre.

De manière générale, les territoires insulaires de l'arc des petites Antilles sont vulnérables aux aléas naturels : risque sismique, cyclonique, volcanique, de tsunami ou marée de tempête, d'inondation. Cap Excellence est notamment soumise à un risque élevé d'inondation du fait de son climat tropical, de sa proximité avec la mer mais aussi de sa forte urbanisation. En effet, ces inondations peuvent trouver diverses origines comme les fortes pluies et la stagnation des eaux causée par une forte imperméabilisation des sols limitant l'infiltration. Cap Excellence est aussi sujette aux submersions marines lors des cyclones, des houles ou des tsunamis. La saison des pluies est marquée par le passage des cyclones tropicaux traversant les Antilles qui ont, par le passé, déjà causé de lourds dégâts (nombreuses pertes en vies humaines, villes entièrement détruites, cultures ravagées, etc). Le risque sismique est classé fort sur les trois communes de Cap Excellence. Même si peu fréquent, il est toujours désastreux (Annexe III). Par exemple, le séisme de 1843 a causé la mort de 15 % de la population de Pointe-à-Pitre (Ministère de la Transition Ecologique, 2011).

Outre les dégâts que les catastrophes naturelles peuvent causer, elles occasionnent de profondes mutations dans l'organisation d'un territoire insulaire. C'est par exemple le cas, en Guadeloupe, lors de l'agitation sismique de la Soufrière en 1976 qui cause la migration de la population de Basse-Terre vers Cap Excellence. Les risques questionnent aussi l'évolution des constructions : construction en hauteur pour lutter contre les inondations, choix du béton armé pour lutter contre les vents violents des ouragans, etc. (Terral et al, 2018). Les risques auxquels sont sujets les territoires insulaires ont un lourd impact, au-delà des conséquences humaines et socio-économiques qu'ils créent, sur les paysages urbains et ruraux puisqu'ils viennent en modifier voir détruire toutes leurs composantes (Figure 13).



FIGURE 13 : DEGATS DU CYCLONE DE 1928 A POINTE-A-PITRE (EDITION BOISEL)

De toutes ces conditions, découlent des milieux naturels spécifiques (Figure 14). Avant la colonisation européenne, le territoire actuel de Cap Excellence était en grande partie occupé par la mangrove, végétation typique des conditions tropicales et littorales. Aujourd'hui, sur le littoral, il existe encore des forêts inondées. Ces espaces se forment en plusieurs strates en fonction de la salinité des eaux. Dans la mangrove, on ne retrouve pas une grande diversité végétale du fait des conditions difficiles (salinité, submersion, faible portance des sols, etc). Ces milieux humides sont des espaces très fragiles et adaptés à leur condition.

Les Grands-Fonds permettent eux aussi un développement de milieux naturels diversifiés et remarquables. L'ensemble est classé ZNIEFF II, constituant le massif le plus vaste et le

principal réservoir de biodiversité terrestre de Grande-Terre. Cette végétation se caractérise par des milieux humides en fond de vallée. Sur les hauteurs, les espaces naturels sont fragmentés de forêts et de crêtes boisées. En grim pant les reliefs, on atteint des milieux plus arides. Sur les reliefs de Baie-Mahault, on observe aussi une végétation de vallée souvent proche de cours d'eau. En outre, le territoire de Cap Excellence se situe à proximité immédiate du milieu marin. Le Grand Cul-de-Sac Marin est longé par une barrière de corail, le séparant de la Mer des Caraïbes. Il est en fait, un large lagon riche en biodiversité marine, parsemé d'îlets sableux et forestiers ou composés de palétuviers.

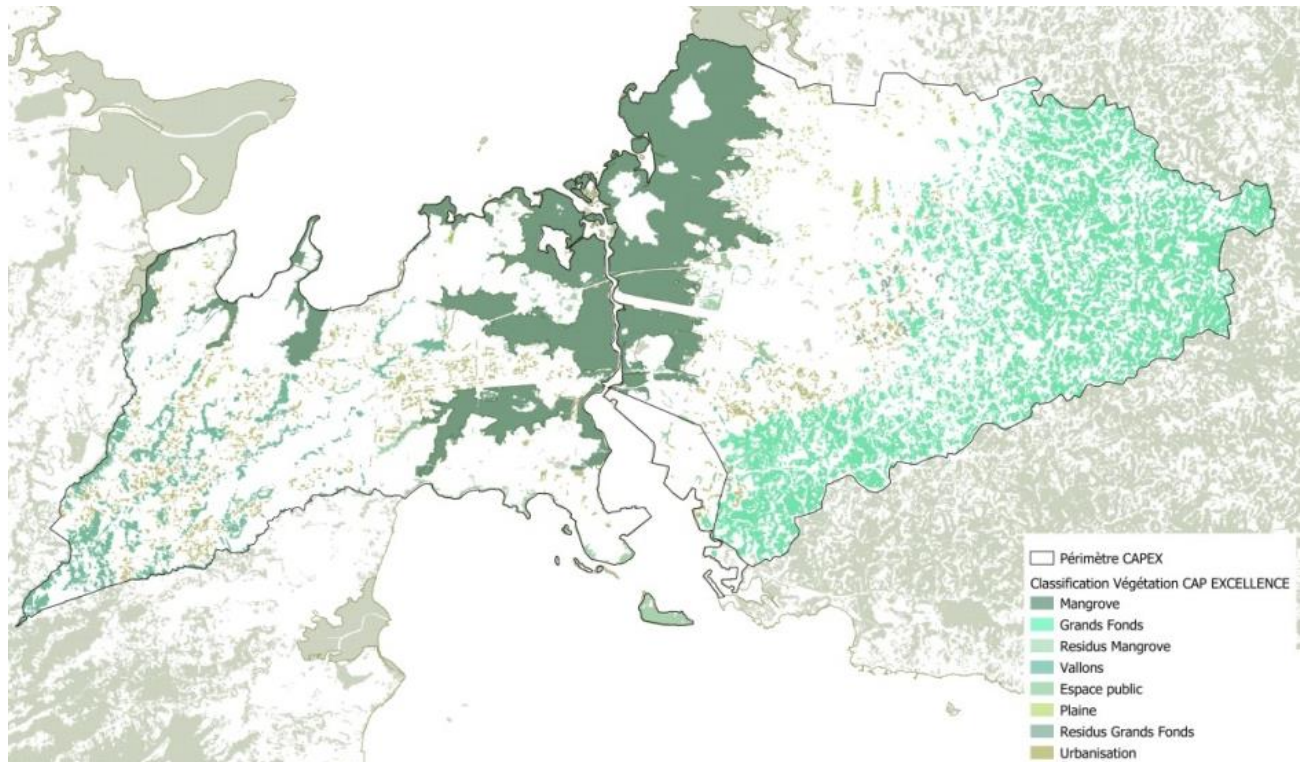


FIGURE 14 : VEGETATION DE CAP EXCELLENCE (PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, DOTTO, 2021)

Si les composantes naturelles d'un territoire forment la base et la structure de ses paysages, les évolutions qui le marquent sont en grande partie due aux usages de l'homme et ainsi à son histoire.

2.1.2. FONDEMENTS HISTORIQUES DU TERRITOIRE ET ANTHROPIISATION : EVOLUTIONS ET DYNAMIQUES DU PAYSAGE NATUREL A L'ARRIVEE DE L'HOMME

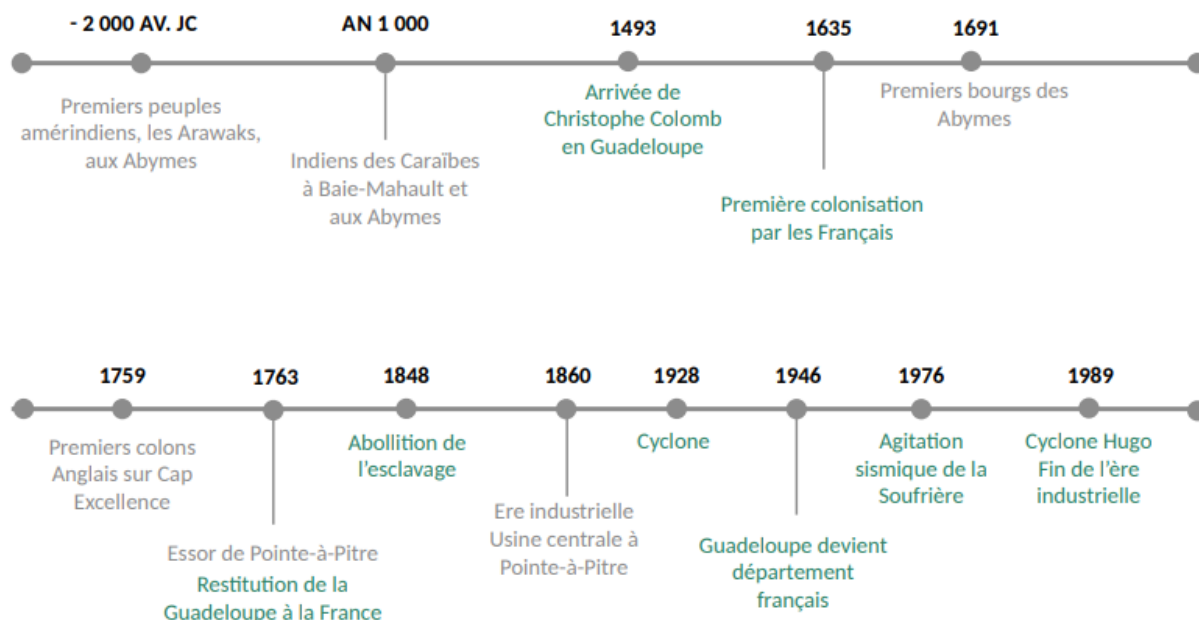


FIGURE 15 : CHRONOLOGIE DE CAP EXCELLENCE (PLAN DE PAYSAGE DE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, DOTTO, 2021)

Les premiers peuplements de la Guadeloupe datent d'au-moins 3 000 ans avant JC mais ceux de Cap Excellence d'environ 2 000 ans avant JC et se font aux Abymes, par les peuples indiens Arawaks, agriculteurs et pêcheurs arrivés du bassin de l'Orénoque. Au début de notre ère (An mil), les Arawaks sont décimés par les indiens Caraïbes, originaires de la même région, qui s'installent entre autres sur la commune de Baie Mahault et celle des Abymes. Karukéra, « l'île aux belles eaux », est le nom caraïbe de la Guadeloupe (Ministère de la Transition Ecologique, 2011). A l'époque amérindienne, les îles des Caraïbes étaient principalement occupées par des paysagers forestiers, avec une végétation flamboyante sur des zones ne subissant pas encore l'anthropisation. Les premiers peuplements n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les paysages et les espaces naturels.

L'arrivée de Christophe Colomb en 1493 n'est, elle, pas visible dans les paysages actuels de la Guadeloupe car les marins espagnols ne sont que de passage sur l'île. La première colonisation par les Français (1635) se passe au niveau de l'île Basse-Terre, et notamment sur la côte maritime. Les paysages naturels de l'île se transforment en culture intensive de canne à sucre (Major, 2017) mais aussi de tabac, café, coton, etc. Des esclaves d'Afrique de l'ouest sont amenés sur l'île. En 1691, le bourg des Abymes est fondé et connaît un léger développement par la proximité des productions agricoles. C'est en 1759, la Guadeloupe alors occupée par les Anglais, que la ville de Pointe-à-Pitre est fondée sur les rives marécageuses de la baie du Petit Cul-de-sac marin, en raison de sa position géographique et des mouillages possibles.

A partir de 1763, la Guadeloupe est restituée à la France et la ville de Pointe-à-Pitre voit son essor avec les premiers aménagements. Edifiée en tant que port, lieu d'échange alors

sucrier, des habitats et des commerces s'y développent rapidement, ainsi que des structures servant de dépôts le long des quais. Ce cœur historique s'organise alors sous la forme d'un damier, premier héritage colonial de la ville encore visible aujourd'hui. Entre mangrove et piémonts des Grands-Fonds, le bourg des Abymes joue le rôle de relai entre le port de Pointe-à-Pitre et les plaines cannières au nord de la commune. Baie-Mahault était à l'origine en partie inhabitable car ouverte sur les deux baies de la Guadeloupe, elle était constituée de marécages. Longtemps mal considérée pour insalubrité, les Européens finissent par s'y installer après avoir remblayé les terres, sa situation rendant son passage obligatoire pour passer de Grande-Terre à Basse-Terre. Baie-Mahault deviendra officiellement une commune en 1837 [7].

En 1794, la Guadeloupe est de nouveau occupée par les Anglais mais de suite reprise par la France avec un premier décret de l'abolition de l'esclavage. Sur les ordres de Napoléon Bonaparte, l'esclavage est rétabli six mois plus tard. L'ère industrielle marque le territoire de Cap Excellence à partir de 1860 puisqu'une usine centrale sucrière s'implante à Pointe-à-Pitre. Cette usine achetait le sucre aux producteurs de la plaine des Abymes et de Baie-Mahault et le transformait ensuite. En 1848, l'abolition de l'esclavage définitive est enfin proclamée. Pour combler le manque de main d'œuvre dans les plantations, des travailleurs volontaires arrivent des Indes à partir de la moitié du XIX^{ème} siècle.

Les premiers développements des villes antillaises sont ainsi dus à l'activité de production dans les campagnes, les villes organisant les exportations. 1882 est l'année la plus glorifiante et assure la prospérité de la Guadeloupe et de la Martinique. Dans les années 1860-1880, l'économie sucrière évolue avec l'installation de nombreuses usines et l'arrivée de nouvelles technologies notamment des outils mécanisés, s'inspirant ainsi des modes industriels métropolitains. La production double en 20 ans. La fin du 19^{ème} est marquée par une grande crise sucrière. Le libre-échange s'installe et les productions sucrières antillaises font face à une forte concurrence, notamment par la fabrication du sucre de betterave en métropole. Le prix du sucre baisse. La Guadeloupe se retrouve alors en grande difficulté avec ainsi une baisse des salaires impactant la population (Buffon, 1987). Après 1886, le marché se relance lentement mais cela n'est pas satisfaisant, d'autant plus qu'une nouvelle crise a lieu en 1894-1895. Les villes antillaises françaises, Pointe-à-Pitre en Guadeloupe et Fort-de-France en Martinique, ne sont ainsi pas encore attractives d'elles-mêmes, mais cela change durant les Trente Glorieuses, où une forte croissance urbaine se fait voir (Terral et al, 2018).

En 1928, un cyclone cause des destructions d'habitat massives. Cap Excellence est ensuite marquée en 1946 par la départementalisation française de la Guadeloupe après trois siècles de colonie et voit ainsi sur son territoire s'implanter l'aéroport de Raizet en 1950 et de nombreux axes routiers. L'agglomération Centre de la Guadeloupe, basée essentiellement sur le territoire de Cap Excellence, s'est considérablement développée dans les années 1960. La population a augmenté impactant ainsi la densité urbaine et le grignotage des terres non urbanisées. La commune des Abymes, jusque-là bourg agricole centré autour de la place de l'Eglise, fait alors face à un grand étalement urbain émanant de Pointe-à-Pitre.

Dans les années 1970, la Rénovation Urbaine de Pointe-à-Pitre/les Abymes crée au nord de la ville, en partie sur des milieux naturels (mangrove et prairies humides), des nouveaux quartiers aux constructions massives (tours et barres d'immeubles, grands ensembles urbains) et aux styles hétérogènes. Le contraste avec le cœur historique et les milieux naturels proches est fort. Des équipements prennent alors aussi place ainsi que des zones

d'activités commerciales, le long des axes principaux. Les standards socioéconomiques métropolitains sont adoptés. Au même moment (années 70), le port de Pointe-à-Pitre arrive à saturation et des premières réflexions d'extension ont lieu. Baie-Mahault, comme ses deux voisines, connaît une forte urbanisation avec l'extension de son bourg mais surtout avec l'installation du port autonome de Jarry (en 1975), et ainsi le développement de la zone industrielle et commerciale de Jarry-Moudong. Ces extensions se font au détriment de la mangrove et par remblayage.

En 1976, l'agitation sismique à la Soufrière (volcan de Basse-Terre) cause une grande migration de la population de Basse-Terre vers Grande-Terre. C'est ainsi un grand bouleversement dans la répartition spatiale de la population de Cap Excellence. En 1989, le cyclone Hugo dévaste de nouveau l'île, c'est la fin de l'ère industrielle guadeloupéenne. Ce dernier cyclone a un lourd impact sur l'urbanisation du territoire car il est tellement dévastateur, qu'à son issue, il est urgentissime de reloger une partie de la population. Des constructions se font alors dans la précipitation et sans réflexion quant aux zones et à l'occupation des sols (Pagney, 1998) (Figure 15).

2.2. UN TERRITOIRE AUJOURD'HUI FRAGILISE PAR UNE FORTE URBANISATION : ANALYSE PAYSAGERE ET ENJEUX DU TERRITOIRE

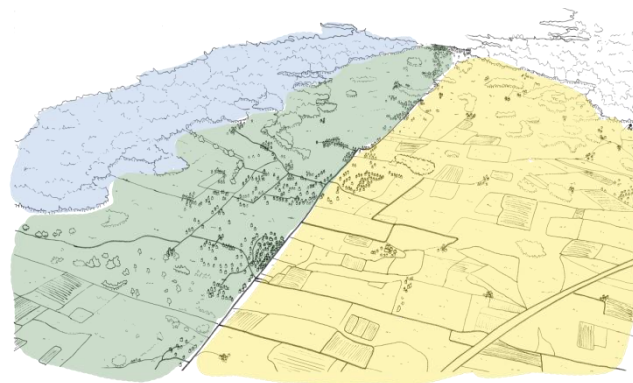
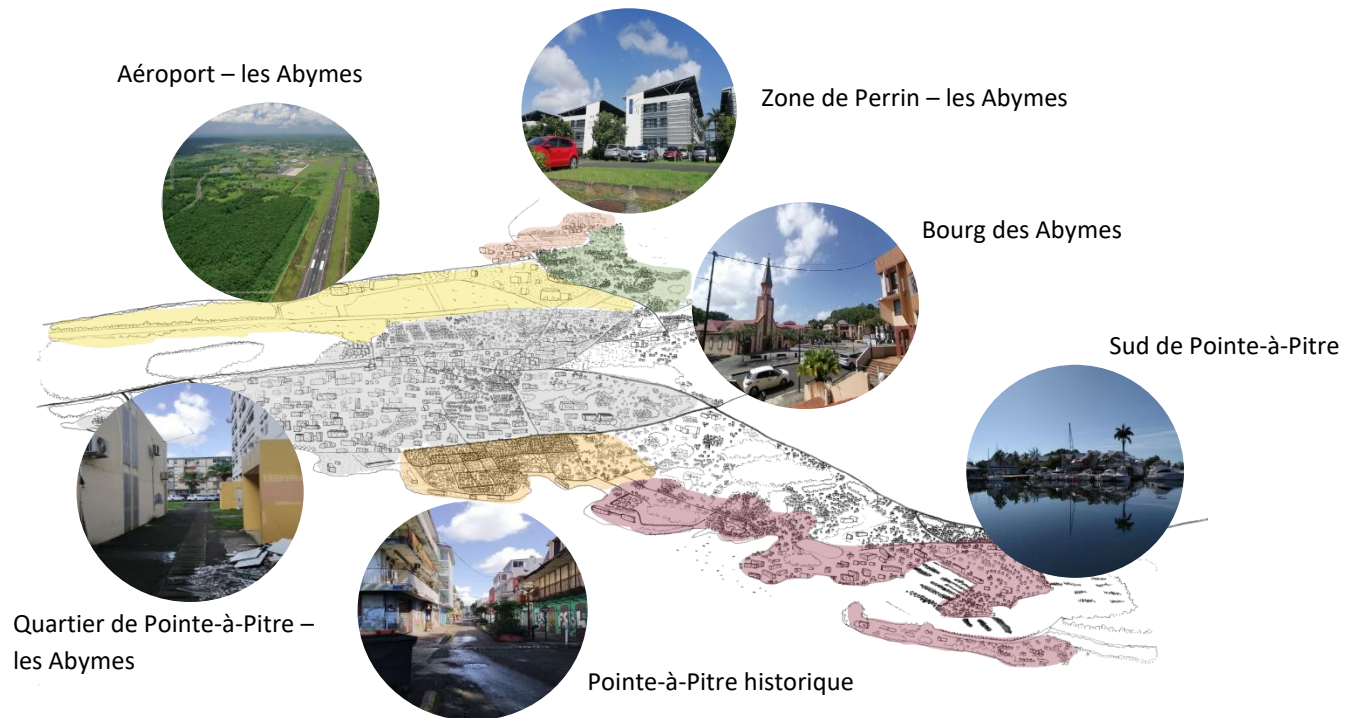
2.2.1. UN TERRITOIRE AUX DYNAMIQUES PAYSAGERES ESSENTIELLEMENT URBAINES

En 2018, les trois communes comptent ensemble plus d'un quart de la population de toute la Guadeloupe [7] et voient l'installation d'une part importante des activités économiques, créant ainsi des déplacements pendulaires des résidents riverains venant travailler sur ces agglomérations centrales. Le centre historique de Pointe-à-Pitre reste le centre culturel du territoire. Il n'en est pas moins déserté avec de nombreux bâtiments insalubres. Différentes formes d'urbanisation se sont implantées sur le territoire. La commune des Abymes est marquée par des formes d'urbanisation linéaires de part et d'autre des axes routiers, une urbanisation diffuse, des zones pavillonnaires et des ensembles collectifs qui renforcent l'image de périphérie urbaine. Ces éléments marquent le développement récent des Abymes. Les zones urbaines à proximité de Pointe-à-Pitre sont beaucoup plus denses.

L'aéroport se situe sur le territoire de Cap Excellence au cœur de la mangrove, commune des Abymes, et scinde l'urbanisation de cette commune en deux parties. On retrouve aussi plusieurs zones artisanales et/ou commerciales proches des grands axes.

Baie-Mahault, elle, est aujourd'hui le « poumon économique » de la Guadeloupe avec ses 3 500 entreprises et 15 000 emplois. Elle est la deuxième commune la plus peuplée de la Guadeloupe après les Abymes. Ouvert au nord sur la mer des Caraïbes, le bourg historique est à proximité du port, rappelant son caractère d'ancien village de pêcheurs. Au sud du bourg historique, l'extension urbaine s'est faite sous des formes pavillonnaires. Au sud-ouest de la ville, on retrouve une urbanisation linéaire, beaucoup moins dense, le long des axes routiers. On identifie aussi quelques formes d'habitat hétérogène.

Au sud de Baie-Mahault, en se rapprochant de la zone commerciale et industrielle de Jarry, on revient vers des formes pavillonnaires, avec un découpage cadastral homogène. Reliée par trois ponts, la ZIC de Jarry, littoral commercial et industriel, regroupe les principales activités industrielles (port de marchandises) et les activités commerciales de Cap Excellence, mais aussi de toute la Guadeloupe. Elle accueille à ce jour le tiers des emplois du département (Insee). Elle se caractérise par des paysages très urbains, pourtant sur le littoral, aux bâtiments peu intégrés dans l'environnement initial. Elle forme une barrière physique et visuelle entre la ville et la mer, ne laissant voir que des espaces urbanisés (bâtiments, espaces bétonnés, etc.).



Mangrove



Prairie humide



Plaine cannière



Les Grands-Fonds (à l'Est des Abymes)



FIGURE 16 : LES DIFFERENTES UNITES PAYSAGERES DE CAP EXCELLENCE (PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, DOTTO, 2021)

Parmi ces diverses formes urbaines (Annexe IV), Cap Excellence est encore investie aujourd'hui d'un patrimoine identitaire. Pointe-à-Pitre est labellisée « Villes et Pays d'art et d'histoire », politique pour animer et valoriser le patrimoine existant d'un territoire. Elle est ainsi marquée par son identité maritime et son architecture reflétant des formes coloniales typiques des Amériques. Les quais de Pointe-à-Pitre ne témoignent cependant plus de l'ancienne activité portuaire qui s'est déportée à Jarry (Kissoun, 2008).

En ce qui concerne son patrimoine architectural (Figure 16), Cap Excellence compte une vingtaine de monuments historiques, quasiment tous à Pointe-à-Pitre.



FIGURE 17 : PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE CAP EXCELLENCE (HALLE ET MAISON COLONIALE DE POINTE-A-PITRE, EGLISE DES ABYMES) (PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, 2021)

Parmi tous ces bâtis, certains ont eu la chance d'être restaurés et ainsi mis en valeur, alors que d'autres, comme les nombreux immeubles privés, se dégradent au fil des années (Figure 17). En effet, le centre ancien est fui par les habitants et se délabre. Un projet de renouvellement urbain a été lancé depuis quelques années sur les centres de Pointe-à-Pitre et des Abymes.



FIGURE 18 : BATIS VETUSTES DANS POINTE-A-PITRE HISTORIQUE (PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, 2021)

Le réseau routier de Cap Excellence est essentiel aux îles Basse-Terre et Grande-Terre puisque ce réseau les relie entre elles, Cap Excellence étant la jonction entre les deux (Figure 18).

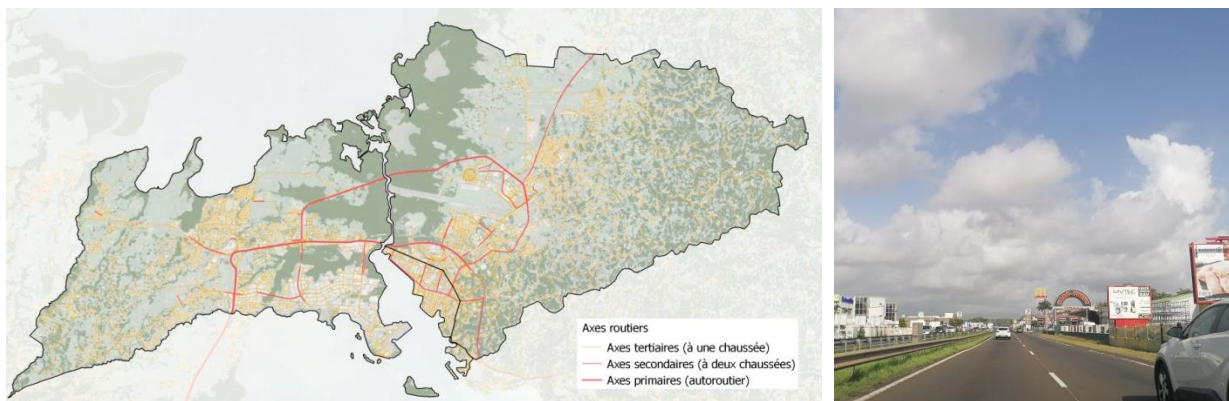


FIGURE 19 : PRINCIPAUX AXES ROUTIERS DE CAP EXCELLENCE (PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, 2021)
PHOTOGRAPHIE DE LA N1 (PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, DOTTO, 2021)

Les deux axes autoroutiers existants induisent une attractivité et la construction de zones d'activités (Figure 19). Les nationales qui, historiquement, contournaient les centres urbains, sont aujourd'hui entourées par les extensions. En plus de la pollution engendrée, l'utilisation massive de l'automobile génère des impacts paysagers (Figure 20). Le bruit crée un sentiment oppressant. La voiture fait aussi office de barrière visuelle et physique. Sur le territoire de Cap Excellence, la voiture est omniprésente. De plus, les infrastructures routières créent de lourds impacts dans le paysage et dans les milieux naturels. Elles les fragmentent, leur faisant perdre leur lisibilité. Les paysages perçus depuis ces grands axes ne sont pas mis en valeur. Ainsi, c'est une ambiance peu qualitative que montre le paysage de l'automobile.



FIGURE 20 : L'OMNIPRESENCE DE L'AUTOMOBILE (PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, DOTTO, 2021)

Les modes de déplacement doux sont peu développés sur le territoire de Cap Excellence. Le peu d'espaces aménagés pour faciliter les déplacements doux accentue ce phénomène, et rend ces modes peu sécuritaires.

Toutes ces formations urbaines ont, malgré leurs évolutions souvent peu qualitatives, permis de répondre à de nombreux enjeux comme le développement socio-économique, une meilleure hygiène de vie, etc. Cependant, leurs extensions ont de lourds impacts sur les autres paysages du territoire.

2.2.1. DE FORTES PRESSIONS URBAINES AU DETRIMENT DES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS

Essentiellement urbain, le territoire de Cap Excellence est représentatif d'une faible agriculture (Figure 21). Les parcelles cultivées, y compris prairies et jachères, représentent 9 % du territoire. La principale culture est la canne à sucre (63% en 2018) [9].

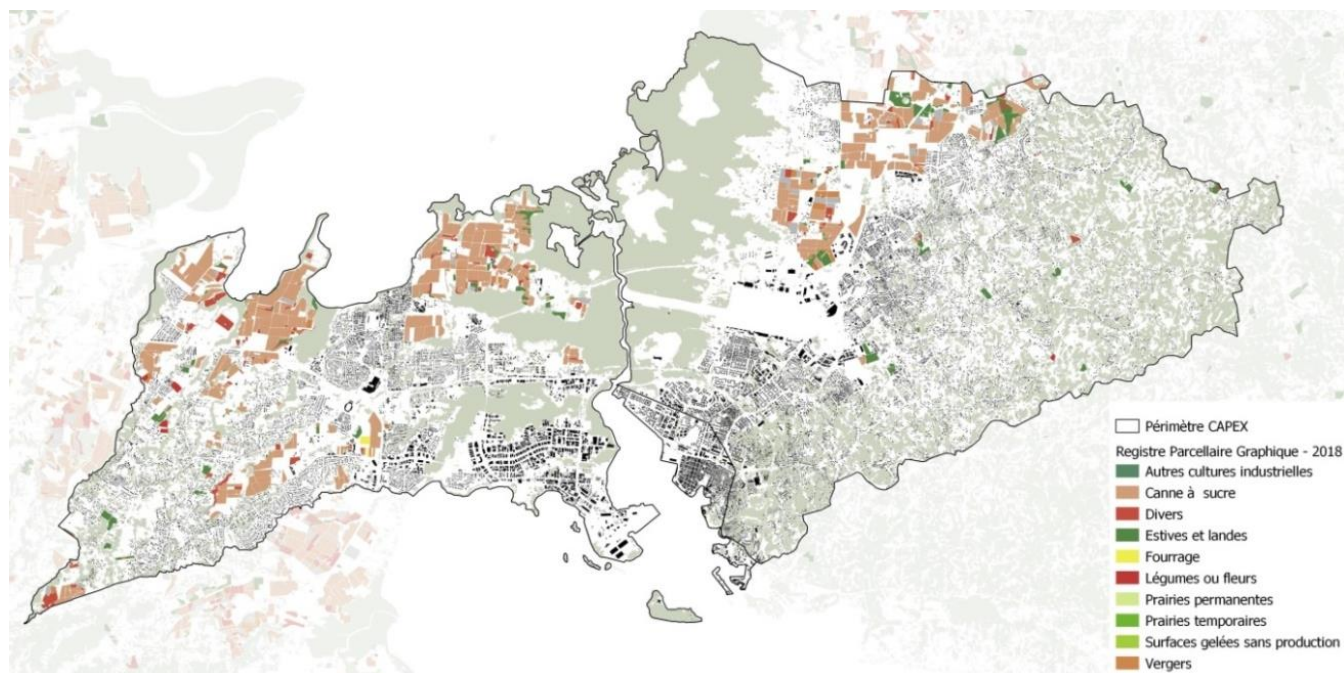


FIGURE 21 : LES ESPACES AGRICOLES DE CAP EXCELLENCE (PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, 2021)

D'une manière générale, les dynamiques de progression urbaine sur les territoires insulaires tropicaux français ne sont pas favorables à l'agriculture. En effet, non seulement le secteur perd de la vitesse après plusieurs crises, mais la forêt étant en partie protégée, l'équilibre du territoire se joue principalement entre les espaces agricoles et urbains. La déprise de l'espace agricole comporte un risque pour la préservation des paysages, les espaces agricoles ayant un rôle de coupure de l'urbanisation, de maintien de la biodiversité, du cheminement de l'eau mais également de représentation identitaire du territoire avec les paysages canniers (Figure 22). Discrète, l'agriculture constitue un paysage culturel de Cap Excellence.



FIGURE 22 : PAYSAGES AGRICOLES DE LA PLAINE DES ABYMES ET DE BIRMINGHAM A BAIE-MAHAULT (PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, 2021)

L'urbanisation impacte aussi les milieux naturels de Cap Excellence constitués de la mangrove, la végétation de vallée, la végétation des Grands-Fonds... La Guadeloupe doit sa reconnaissance internationale comme « Réserve Biosphère » par l'UNESCO à ses deux grands réservoirs de biodiversité, avec la montagne centrale de Basse-Terre et les Grands-

Fonds de Grande-Terre. Le territoire de Cap Excellence, « isthme guadeloupéen », constitue donc un enjeu majeur d'échanges biologiques entre ces deux systèmes. Son rôle écologique est essentiel voir crucial, de par sa position centrale, pour certaines espèces. Cap Excellence s'ouvre aussi sur le Grand Cul-de-Sac Marin, le plus vaste réservoir de biodiversité marine des Petites Antilles. Ce réservoir, dominé sur sa partie terrestre par la mangrove et sa forêt marécageuse, présente des formations coralliennes, des herbiers de phanérogames et une faune diverse.

Malgré toutes ces richesses et ces outils de protection, ces espaces naturels sont aujourd'hui menacés. La mangrove a subi beaucoup de remblais et/ou d'assèchement depuis la colonisation de la Guadeloupe. La Zone Industrielle et Commerciale de Jarry pose particulièrement question. Elle a entièrement été construite sur des espaces à l'origine occupés par la mangrove. Les vestiges de ces forêts humides subissent la pression des activités de la zone ainsi que les rejets d'eaux usées, les dépôts de déchets, les voitures abandonnées, etc. L'urbanisation a un impact irréversible sur ces milieux qui assurent normalement de nombreux services éco-systémiques. La mangrove est aussi reconnue comme le milieu naturel le plus efficace pour l'absorption du carbone. En général dans le monde, ces milieux sont fragiles et menacés, dégradés voir détruits par l'homme (remblaiement, agriculture, urbanisation, tourisme, pollution, réchauffement climatique avec l'augmentation du niveau de la mer, etc.), avec une diminution de 3,6 millions d'hectares entre 1980 et 2005 (Dahome-Di Ruggiero, 2017).

Les Grands-Fonds sont également menacés de par l'urbanisation croissante et dispersée des vallées malgré le classement en ZNIEFF. Ils doivent faire face à de lourdes problématiques. Une urbanisation linéaire qui s'intensifie en fond de vallée entraîne une imperméabilisation des sols qui augmente les volumes d'eau s'écoulant dans les ravines. Illégalement, une urbanisation spontanée informelle se développe aussi, détruisant les mornes et venant ainsi combler certaines ravines par les remblaiements sauvages en amont des constructions (Ministère de la Transition Ecologique, 2011). Enfin, les nombreuses carrières "sauvages" de tuf impactent sensiblement les milieux naturels (émission de poussières, bruit, vibrations, modification des paysages, risque d'éboulement, destruction des sols et de la biodiversité, etc). Tous ces phénomènes créent un désordre hydraulique et accentuent ainsi les risques d'inondation des zones en point bas, donc les fonds de vallée et les zones périphériques de la commune des Abymes. En effet, les ruissellements sont déviés et ne suivent plus leur cours naturel et les volumes d'eau sont plus élevés.

Du fait de l'anthropisation des paysages, les formations végétales qui constituaient une trame verte considérable sont aujourd'hui discontinues. En effet, l'implantation des cultures de canne à sucre par exemple a demandé un grand nombre de défrichements forestiers et a entraîné une fragmentation des milieux naturels qui ne sont aujourd'hui quasiment plus reliés entre eux sur le territoire et ne permettent plus la liaison entre Basse-Terre et Grande-Terre. Actuellement, les quelques corridors écologiques existants sont ténus et fragiles de par l'urbanisation intense et proche, la fragmentation des paysages et des habitats naturels, le réseau routier, les rejets sanitaires, etc.

2.2.3. DES SOUS-UNITES PAYSAGERES AUX ENJEUX SPECIFIQUES DES TERRITOIRES INSULAIRES

L'Atlas des paysages de Guadeloupe, édité en 2011, référence quatre grandes unités paysagères sur le territoire de Cap Excellence (Figure 23) :

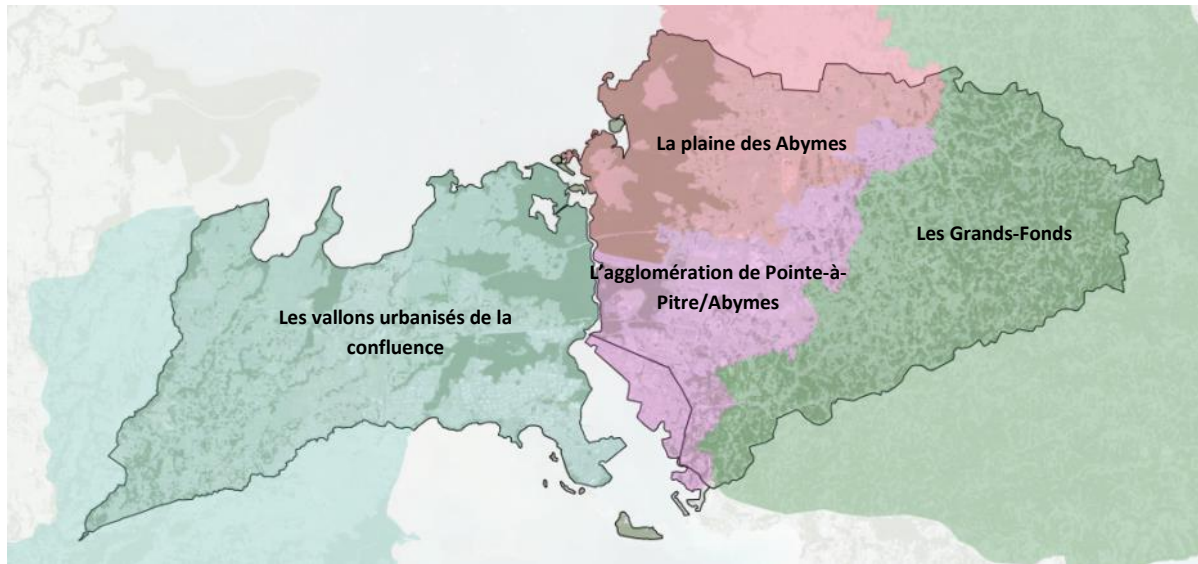


FIGURE 23 : LES DIFFERENTES UNITES PAYSAGERES DE L'ATLAS DES PAYSAGES DE GUADELOUPE (PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE ALTEREO, DOTTO, 2021)

- **L'agglomération de Pointe-à-Pitre/Abymes**, exclusivement urbaine au tissu sans aucune rupture, accueille l'intégralité de Pointe-à-Pitre et la partie densément urbanisée des Abymes jusqu'au nord du bourg et est bordée par le littoral à son sud. Elle constitue l'unité paysagère la plus urbanisée de tout l'archipel. Ses limites sont nettes car entourée par la mangrove et la plaine cannière à son nord, et à l'est, les Grands-fonds.
- **La plaine des Abymes** se traduit par une plaine littorale où des mornes, peuplés ou boisés, ponctuent et diversifient le paysage agricole. Ces mornes valorisent le paysage cannier grâce à leur condition de « belvédère ». Les champs cultivés constituent des paysages traditionnels et saisonniers : fermés lorsque les cannes-à-sucre sont à leur développement maximal, ouverts sur toute la plaine lorsque les parcelles sont fauchées. A l'ouest, l'unité est constituée de la mangrove, formant ainsi une barrière avec le littoral. Entre ces paysages naturels et les paysagers canniers, se trouvent des prairies humides.
- **Les Grands-Fonds** aux limites nettes, marquées par l'urbanisation de Pointe-à-Pitre et des Abymes, et par un début de relief. L'urbanisation se poursuit tout de même dans les fonds de vallées. Les lignes bâties et les voies de circulation sont parallèles aux ravines et aux prairies proches, enclavées par les mornes boisés des versants qui accentuent le phénomène de fermeture paysagère déjà existant de par l'étroitesse des vallées. En continuité du bourg des Abymes, les vallées sont plus larges et plus densément bâties, et la végétation beaucoup moins présente. Les paysages y sont ainsi plus lumineux. C'est aussi au pied du relief que le paysage est ponctué par des sites d'extraction de tuf.

- **Les vallons urbanisés de la confluence** constituent une unité paysagère très vaste. Cette unité est composée de paysages très divers : le bourg de Baie-Mahault, les paysages agricoles de Birmingham, l'urbanisation industrielle et commerciale de Jarry, les paysages naturels de mangrove, les vallons urbanisés de Baie-Mahault, etc.

Le Plan de Paysage, en se basant sur l'étude réalisée par l'Atlas des Paysages, doit préciser les unités. Ainsi, le diagnostic précédemment présenté nous permet d'identifier six composantes paysagères (Figure 24) aux enjeux spécifiques :



L'urbanisation diffuse
paysage linéaire, urbanisation spontanée aux éléments bâtis hétérogènes qui s'imposent souvent à un paysage de milieux naturels



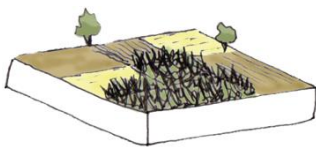
Les secteurs urbains habités
paysage urbain plus ou moins dense, lieu de vie, avec usage d'habitat, d'activités commerciales ou de service



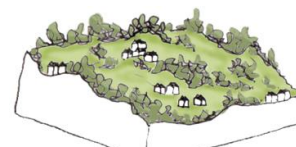
Les zones d'activités
paysage typique de Cap Excellence, ambiance oppressante, enchaînement d'infrastructures et d'axes routiers, donnant à voir un paysage « bétonné »



Les respirations naturelles
paysage de milieux humides, boisés d'une végétation emblématique du territoire : la mangrove, élément identitaire du littoral de la Guadeloupe et ainsi donc de Cap Excellence. Paysage de transition entre l'espace maritime et les zones anthropisées terrestres



Les plaines agricoles
paysage identitaire de l'archipel, occupé par les cultures de canne à sucre, éléments marquants du paysage agricole de la Guadeloupe qui occupent une grande partie de l'espace agricole et témoignent du passé de l'île



Les Grands-Fonds
paysage de piémont marquant un début de relief qui s'estompe progressivement vers la plaine des Abymes. Milieu naturel marqué par le réseau hydrographique qui a creusé les vallées, avec une urbanisation diffuse en fond de vallée et une végétation luxuriante sur les crêtes. Ressource minérale importante : tuf calcaire

FIGURE 24 : LES DIFFERENTES COMPOSANTES PAYSAGERES IDENTIFIEES (PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, DOTTO, 2021)

Ces différentes composantes permettent alors au Plan de Paysage de délimiter des sous-unités paysagères (Figure 25).

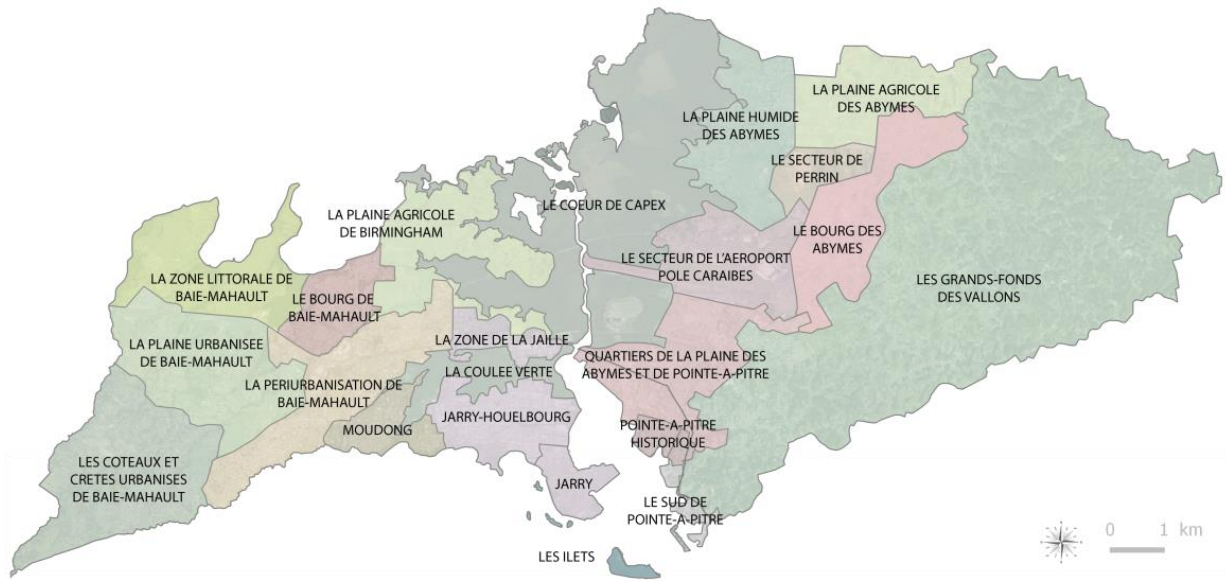


FIGURE 25 : LES SOUS-UNITÉS PAYSAGÈRES IDENTIFIÉES DANS LE PLAN DE PAYSAGE (PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, DOTTO, 2021)

Ces différentes sous-unités sont décrites sous forme de fiches (Annexe V).

A l'issue du diagnostic, plusieurs enjeux ont ainsi été identifiés, hiérarchisés par grande thématique ou grand ensemble paysager :

- L'intensification de l'urbanisation et la destruction du socle naturel et des paysages associés (littoral, mangrove, Grand-Fonds, mornes, etc), la quasi-absence de liens avec le littoral et le manque de considération envers certains paysages comme les mornes ;
- L'insalubrité de certaines zones urbaines avec un patrimoine bâti délabré, les ruptures paysagères fortes entre les différentes formes d'urbanisation et les changements d'échelle, le manque de continuités urbaines et paysagères, le manque d'espaces qualitatifs et végétalisés en milieu urbain ;
- La pression anthropique sur les paysages agricoles, notamment sur les paysages historiques et culturels canniens ;
- Les ruptures écologiques et paysagères à l'échelle de Cap Excellence ;
- Le manque de liaisons douces et l'omniprésence de la voiture sur l'ensemble du territoire ;
- L'absence de valorisation des paysages perçus depuis les grands axes, depuis les entrées de ville, lors des traversées urbaines, etc.

III. LES LEVIERS DU PLAN DE PAYSAGE POUR TRANSITER VERS UN MODELE PLUS DURABLE DANS LES TERRITOIRES INSULAIRES

Il convient désormais de démontrer en quoi le Plan de Paysage permet de concilier attractivité territoriale et préservation des paysages d'un territoire comme Cap Excellence. En effet, quels en sont les outils ? En quoi le Plan de Paysage peut répondre aux enjeux propres des territoires insulaires français et notamment antillais ? En quoi le Plan de Paysage va repenser la manière de concevoir, de gérer et de protéger l'aménagement du territoire ?

3.1. LE PLAN PAYSAGE OU LE PAYSAGE COMME RESSOURCE POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

3.1.1. DEUX OUTILS PRIMORDIAUX : PRINCIPE DES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS

La prise en compte des paysages du quotidien, considérés comme remarquables ou non, permet d'aborder la notion d'un cadre de vie de qualité pour tous. On retrouve ainsi aujourd'hui cette prise en compte des paysages dans les politiques publiques par la formulation des Objectifs de Qualité Paysagère. Les OQP correspondent à « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » d'après la CEP.

Ces OQP permettent alors de cadrer l'action en veillant à sa qualité, et de répondre de manière concrète aux besoins des usagers. Le Club Plan de Paysage, dans sa fiche méthodologique pour l'élaboration d'un plan de paysage de 2015, explique que ces OQP permettent simplement de répondre à la question « Quel paysage voulons-nous ? ».

En effet, ils vont alors aiguiller le devenir souhaité des paysages identifiés. Ces objectifs peuvent concerner la protection, la gestion ou l'aménagement des paysages en prenant en compte l'attente des populations. La protection des paysages passe par des objectifs de conservation et de maintien des éléments paysagers à forte valeur patrimoniale (patrimoines naturel, bâti, culturel, etc.). Les propositions de gestion des paysages concernent directement leur entretien et celles d'aménagement sont des actions prospectives de valorisation, de restauration ou de création d'espaces.

Toutes ces réflexions traduisent alors le projet en élaborant une stratégie pour les prochaines années.

Ces grandes lignes nourrissent ensuite les différentes politiques d'aménagement du territoire et guident la collectivité. Les orientations fixées introduisent des possibilités / opportunités d'actions à mettre en œuvre [3]. En effet, la conclusion du Plan de Paysage est la proposition d'un programme d'action à mettre en place. Ces différentes actions peuvent être règlementaires, pédagogiques ou opérationnelles.

Ce programme d'actions doit alors être le plus précis et concret possible. Il peut prendre la forme de fiches permettant de cibler l'action et de la mettre en œuvre le plus aisément possible. Ces fiches présentent alors l'objectif de l'action, ses orientations générales et ses opportunités. L'action doit être spatialisée en précisant les communes et unités paysagères concernées et la localisation éventuelle d'un site de projet. Elle doit être une feuille de route qui décrit les opérations envisagées, le maître d'ouvrage, les partenaires techniques à associer, les moyens à mettre en place (animation, MOE interne ou non, etc), le coût prévisionnel et les financements possibles. L'action doit aussi être temporalisée avec la proposition d'un calendrier prévisionnel et de la fréquence (action ponctuelle ou non). Enfin, la fiche action présente les outils déjà en place liés à cette action, les références qui peuvent aider à la mise en œuvre, le niveau de faisabilité (compétences internes, suivi, portage politique, etc.) mais aussi les contraintes identifiées.

Toutes les actions doivent être hiérarchisées de manière à comprendre lesquelles sont prioritaires et complémentaires.

La première étape de prise de connaissance du territoire montre que les territoires denses et urbanisés, et notamment en milieu insulaire, subissent des transformations rapides, modifiant perpétuellement les caractéristiques clés avec de nombreux aménagements qui apparaissent dans l'urgence des besoins. Les outils que sont les OQP et le programme d'actions s'adaptent ainsi à ces problématiques. La méthode du Plan de Paysage ne se limite pas à la simple prise de connaissance du territoire et de ses enjeux paysagers. En effet, elle propose des schémas d'action concrets. De plus, le découpage en sous-unités paysagères est aussi pertinent pour ces territoires. En effet, les paysages urbains regroupent de nombreuses thématiques (habitat, mobilités, espaces publics, etc.) et sont formés de structures paysagères variées qui les scindent de manière répétée et sur de faibles distances. Le paysage urbain peut aussi présenter différentes formes et différentes densités.

Si la partie diagnostic du Plan de Paysage vise à identifier différents enjeux par unité paysagère, le plan de référence (spatialisation des OQP) permet de montrer les relations qu'elles entretiennent entre elles. Il propose ainsi des projets cohérents, qui peuvent parfois répondre à plusieurs enjeux en même temps. Cela est d'autant plus important du fait que les territoires urbains sont des espaces de mobilités où les usagers sont amenés à passer très souvent d'une unité paysagère à une autre.

Si les OQP et le programme d'actions semblent être des outils adaptés pour répondre aux enjeux propres des territoires insulaires fortement urbanisés, il s'agit de se demander maintenant que faire concrètement pour répondre à ces dynamiques. Quels sont les orientations identifiées ?

3.1.2. LES OQP POUR REpondre AUX ENJEUX PROPRES DE CAP EXCELLENCE

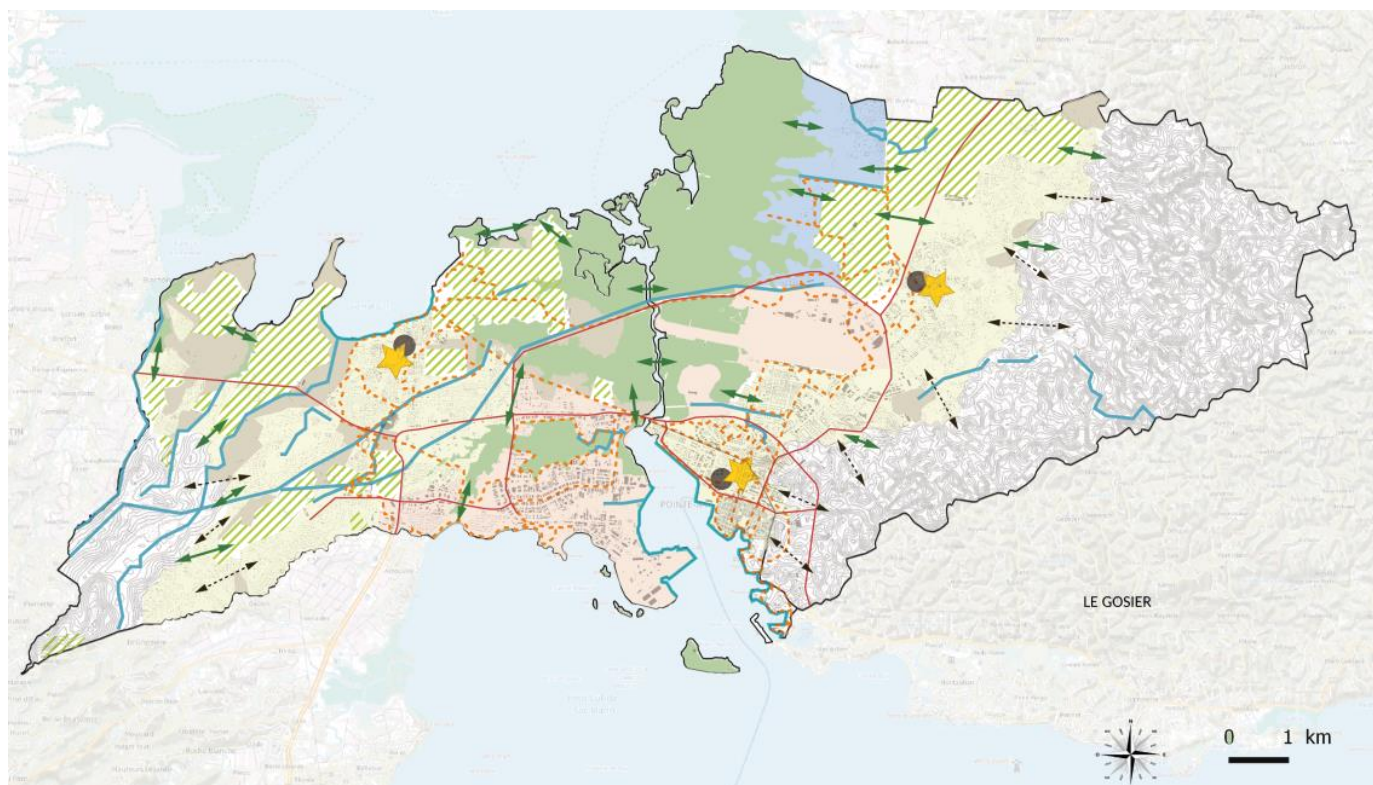
À la suite des enjeux constatés, six OQP peuvent être identifiées pour le territoire de Cap Excellence (Tableau 2) :

| AXE 1 : les paysages urbains habités | | |
|--|--|--|
| Végétaliser les espaces pour une mise en valeur des paysages et une amélioration du cadre de vie | Limiter l'artificialisation destructrice des paysages remarquables | Conjuguer lieux de vie et qualité environnementale |
| Développer une stratégie de végétalisation des espaces pour lutter contre le réchauffement climatique Développer des espaces de respiration dans les zones urbaines Reboiser et sanctuariser les zones boisées existantes Créer des zones tampons entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels Réfléchir à une gestion des espaces qui favorise l'implantation de végétal en ville Restructurer les espaces publics existants afin de recréer des lieux de vie attractifs | Limiter les extensions urbaines (densification des espaces urbains, protection des paysages) Limiter l'habitat spontané notamment dans les Grands-Fonds Veiller à la qualité et à l'intégration des opérations d'urbanisation futures (franges urbaines, architecture, etc) Limiter les ruptures paysagères (grandes infrastructures, axes routiers) ou intégrer ces ruptures dans l'environnement | Définir des partis d'aménagement adaptés aux paysages urbains, naturels et au climat Veiller à la qualité urbaine et architecturale des logements Mettre en place des outils coordonnés ville-EPCL pour développer une charte paysagère et réduire les pollutions visuelles (panneaux publicitaires, enseignes...) Valoriser les espaces publics et créer des espaces paysagers qualifiés pour favoriser l'appropriation de ces espaces par la population Mener des actions de sensibilisation auprès de la population |
| AXE 2 : Les paysages des zones d'activités | | |
| Intégrer les zones d'activités à leur contexte proche dans un souci de qualité paysagère | Développer la qualité paysagère et architecturale dans les zones d'activités | |
| Maîtriser l'affichage publicitaire Développer des voies douces Améliorer les fronts d'activités par la végétalisation Requalifier les limites d'urbanisation et entrée des zones Limiter l'impact des zones d'activités sur les paysages sonores et nocturnes Densifier l'emprise existante afin de laisser revivre la mangrove : lieu vacant, friche, etc. | Créer des espaces de convivialité et de services (parcs, aires de pique-nique, lieux de pratiques sportives, etc.) Végétaliser les voies de circulation et parkings au cœur des zones d'activités Favoriser la gestion des eaux pluviales intégrée au paysage (noues, etc.) et limiter l'imperméabilisation Déterminer un cahier des charges assurant une architecture de qualité et intégrée à son environnement | |
| AXE 3 : Les paysages agricoles | | |
| Soutenir l'activité agricole et protéger les cultures de canne-à-sucre | | |
| Protéger le foncier agricole (classement au sein des PLU) Mise en valeur des productions cannières comme élément de patrimoine historique et culturel (cheminement doux, visite des productions, développement d'un tourisme « doux », etc.) | | |
| AXE 4 : Protéger et valoriser les paysages de milieux naturels et les continuités écologiques | | |
| Préserver la biodiversité et les paysages de mangrove, de mornes et des Grands-Fonds | Protéger l'eau en tant que composante paysagère et élément structurant et mettre en valeur le littoral en tant qu'élément remarquable | |
| Envisager des outils de protection comme les Réserves Naturelles, les ENS, EBC, classement dans PLU, etc. Sensibiliser la population et les touristes aux atouts du patrimoine naturel Reconnecter les milieux entre eux | Redéfinir une diversité d'usage aux abords du littoral afin d'en faire un réel lieu de vie Assurer la reconquête progressive des cours d'eau Identifier et matérialiser les cours d'eau Donner à voir l'eau dans l'espace public comme support de cadre de vie | |
| AXE 5 : Les paysages patrimoniaux | | |


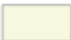

| | |
|--|--|
| Encourager une architecture de qualité et respectant le patrimoine culturel lorsqu'il existe | Mettre en valeur les lieux spécifiques de qualité paysagère et patrimoniale |
| Prévenir sur la qualité de constructions futures à intégrer dans le paysage local (outil de sensibilisation sur différentes thématiques comme le choix des matériaux, les couleurs, les plantations, etc.) Inciter à la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti historique et culturel (rénovation des bâtis traditionnels à l'abandon) | Valoriser et protéger les sites d'intérêts paysagers et stimuler le tourisme Faire le lien entre l'histoire du territoire, sa culture et leurs résultantes dans le paysage (aménager des points de vue par la mise en place d'une végétation indicative, identifier et qualifier des belvédères, baliser des sentiers, etc.) Utiliser les outils règlementaires comme les sites classés ou inscrits, les monuments historiques, etc. |
| AXE 6 : Renforcer la découverte des paysages remarquables : les paysages perçus et vécus | |
| Mettre en avant les paysages par le développement d'un tourisme « doux » | Sensibiliser à la notion de paysage, développer une culture du paysage auprès de la population locale |
| Développer le réseau de voies douces du quotidien en faveur de la découverte du paysage et créant des liens entre les différents quartiers et communes Aménager des voies douces confortables, sécurisées, intégrées dans l'environnement Proposer une offre touristique permettant de s'immerger dans le paysage local Soutenir durablement les activités littorales traditionnelles | Etablir le lien entre la dimension socio-culturelle et son rapport avec la nature et les paysages Mettre en place des ateliers de sensibilisation, Renforcer les compétences des élus et des services de la Communauté d'agglomération et des trois communes |

TABLEAU 2 : OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE DU PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE (DOTTO, PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, 2021)



Les orientations définies ci-dessus sont des prémices d'actions. Elles permettent ainsi de répondre concrètement et de manière opérationnelle aux enjeux paysagers du territoire de Cap Excellence. Ces OQP ont été spatialisés (Figure 26) afin de mieux comprendre les dynamiques qui se créent à l'échelle du territoire :




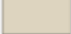
1 - Améliorer et recentrer le paysage urbain habité

-  Développer des espaces publics de convivialité, aux modes doux et végétalisés pour améliorer le cadre de vie des centres urbains
-  Requalifier les franges urbaines et imaginer les continuités entre les différentes formes d'urbanisation et les changements d'échelle des zones urbanisées, valoriser les entrées de ville et les traversées urbaines
-  Limiter les extensions urbaines et l'urbanisation diffuse dans les espaces naturels et agricoles et donc limiter les ruptures paysagères et écologiques

2- Revaloriser les paysages d'activités et des grandes infrastructures

-  Requalifier les zones d'activités industrielles et/ou commerciales (notamment Jarry) et les espaces de pollution visuelle (ex : décharge de la Gabarre) ainsi que les frontières paysagères entre ces espaces et les zones urbaines, agricoles ou naturelles proches
-  Valoriser les paysages perçus depuis les grands axes

3- pérenniser les paysages agricoles historiques et culturels de la canne à sucre

-  Préserver les paysages canniers comme paysages identitaires (historiques et culturels)
-  Protéger les autres espaces agricoles de l'urbanisation

4- Renforcer la découverte du paysage remarquable

-  Développer des voies douces valorisant les continuités écologiques et paysagères et la découverte du territoire (Projet « Promenade Verte et Bleue »)

5- Mettre en valeur le paysage patrimonial



Protéger le patrimoine bâti, historique et culturel et son architecture remarquable dans les trois pôles urbains principaux (Pointe-à-Pitre, bourg des Abymes et bourg de Baie-Mahault)

6- Protéger et valoriser les paysages naturels et développer les continuités écologiques et paysagères à l'échelle de cap excellence






-  Créer du lien entre le littoral et les zones urbaines proches, valoriser le littoral comme frontière paysagère et comme atout pour le cadre de vie, révéler la présence de l'eau (canaux et cours d'eau)
-  Préserver les paysages de reliefs fragilisés par l'urbanisation diffuse
-  Protéger la mangrove et la forêt marécageuse face à un étalement urbain important
-  Préserver les milieux humides et notamment la plaine humide des Abymes sous pression urbaine
-  Développer les continuités écologiques et paysagères

FIGURE 26 : SPATIALISATION DES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE (PLAN DE PAYSAGE CAP EXCELLENCE, ALTEREO, DOTTO, 2021)

Parmi les Plans de Paysage en territoire insulaire et tropical, il n'existe qu'une seule étude finalisée et disponible. Il s'agit du Plan de Paysage de la commune de Mamoudzou à Mayotte. Mamoudzou voit son développement un peu plus tardif que les autres villes-capitales des territoires insulaires tropicaux étudiés précédemment. La ville rassemble aujourd'hui la moitié de la population mahoraise, la majeure partie des activités économiques et des équipements. Elle est ainsi un pôle urbain attractif qui s'agrandit au fur et à mesure. Comme pour Cap Excellence, la ville et sa périurbanisation polarise toute l'île. Sa croissance

urbaine est, à ce jour, moins intense que pour la Réunion, la Guadeloupe ou la Martinique, mais certaines problématiques sont cependant déjà constatées : urbanisation spontanée illégale, un trafic routier intense, dégradation du littoral, poldérisation de la mangrove, etc. (Ninon, 2007).

Dans la perspective des premiers enjeux identifiés, les OQP fixés dans le Plan de Paysage de Mamoudzou (Annexe VI) ont des points communs avec ceux de Cap Excellence. On y retrouve des grandes orientations concernant :

- l'espace urbain, notamment pour limiter les extensions urbaines et l'habitat spontané et pour y développer les espaces végétalisés ;
- les milieux naturels avec des enjeux de préservation et de restauration ainsi que de développement des connexions entre eux ;
- les mobilités douces ;
- la qualité de l'urbanisation, de l'architecture, la préservation du patrimoine bâti ;
- les sites d'intérêt paysager ;
- la sensibilisation de la population et des élus (Grand Mamoudzou, 2015).

Ainsi, ces nombreuses similitudes nous permettent d'affirmer que les objectifs proposés dans le Plan de Paysage de Cap Excellence répondent bien à des enjeux spécifiques aux territoires insulaires tropicaux. Ces objectifs permettent ainsi de concilier le développement de ces territoires avec la qualité de leurs paysages.

3.2. UN OUTIL COMPLEMENTAIRE AUX DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

A travers le paysage, il est possible de questionner diverses disciplines. Nous nous demandons alors en quoi l'approche transversale par le paysage est-elle un plus, notamment dans quelle mesure cette approche est complémentaire avec les documents de planification en place.

3.2.1. LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE ET LA PLACE DU PAYSAGE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME : LA LOI ALUR

Le **SCoT** est un document de planification qui étudie l'organisation spatiale d'un territoire en interrogeant différents vecteurs de développement : urbanisme, habitat, déplacement, équipement, commerce, agriculture, environnement, etc. Cette étude s'intègre dans les grands principes d'un développement durable pour le territoire en question, territoire constituant la plupart du temps un regroupement de communes (Communauté d'agglomération, communauté de communes, etc.) (Applagnat-Tartet, 2018).

Désormais, la loi ALUR oblige le SCoT à formuler des Objectifs de Qualité Paysagère. Le SCoT se constitue d'un rapport de présentation, qui n'est autre qu'un diagnostic du territoire sur l'ensemble des thématiques participant à son développement et à son organisation. Il permet ainsi de justifier un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) (Ministère du logement et de l'égalité des territoires, 2014).

Le PADD est le projet politique porté par le territoire qui présente la stratégie adoptée pour son développement qui fixe ainsi les objectifs des politiques publiques en termes d'urbanisme et d'environnement. On parle ainsi de grandes orientations stratégiques. Ces orientations intègrent désormais les Objectifs de Qualité Paysagère.

Le DOO est le document opposable du SCoT, il fixe les actions et/ou projets permettant de répondre aux grands objectifs du PADD. Il vient ainsi préciser les OQP. Depuis la loi ALUR, le DOO s'élabore en perspective d'une préservation des paysages et de prise en compte de la qualité paysagère, par exemple pour le choix des secteurs de densification urbaine ou pour définir les futures zones ayant de lourds impacts sur l'aménagement du territoire comme les zones d'équipements commerciaux. Tout projet doit ainsi prendre en compte l'insertion et la qualité paysagère.

Le **PLU** est un document d'urbanisme permettant de gérer et de réglementer le droit du sol et de la construction d'une commune (ou d'une intercommunalité si PLUi). Il s'agit d'un document opposable aux tiers, indiquant où, quoi, et comment construire. Ce document se compose de plusieurs pièces :

- Le Rapport de Présentation, lui-même composé d'un diagnostic du territoire, de l'Etat Initial de l'Environnement, de la justification des choix et de l'évaluation environnementale ;
- Le PADD, exprimant, au même titre que dans le SCoT, les orientations politiques générales de la commune en termes d'aménagement et d'urbanisme ;
- La traduction règlementaire du projet par un règlement graphique et un règlement écrit définissant les règles applicables à chaque zone et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Les OAP qui schématisent les principes d'aménagement de certains secteurs spécifiques ;
- Les annexes.

De la même manière que pour les SCoT, l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme stipule que « le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ». Les PLU précisent ainsi les OQP du SCoT à l'échelle communale tout en restant en cohérence avec celles-ci.

On retrouve aussi dans la méthodologie d'élaboration d'un PLU, des obligations d'une approche paysagère. Par exemple, le changement de destination (comme la réhabilitation d'un ancien corps de ferme en bâti d'habitat) est autorisé seulement s'il n'entraîne pas de conséquences négatives sur le paysage dans lequel il s'intègre. Il est aussi possible de déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions (contribution à la qualité paysagère), etc (Ministère du logement et de l'égalité des territoires, 2014).

Ainsi, même si cela est relativement récent, le paysage trouve de plus en plus sa place dans les documents d'urbanisme.

Le Plan de Paysage, à travers la formulation des Objectifs de Qualité Paysagère, va ainsi pouvoir alimenter les différents documents d'urbanisme comme le SCoT et le PLU.

En effet, les prestataires en charge de la réalisation de ce type d'étude sont rarement des paysagistes. Il s'agit dans la majorité des cas d'urbanistes, de juristes, de géographes... Ainsi, dans leurs études, les outils d'illustration utilisés permettent peu de mettre en avant les enjeux de paysage. Il s'agit la plupart du temps de cartographie, de vues aériennes qui représentent ainsi uniquement l'occupation du sol et des photographies qui ne montrent pas réellement les dynamiques observées sur le terrain. Ainsi, le Plan de Paysage, par le biais de ses équipes compétentes en étude paysagère, pourra mettre en avant des pièces graphiques exprimant plus efficacement les enjeux paysagers du territoire : bloc diagramme, coupe, croquis, etc.

Les SCoT et les PLU regroupent un ensemble de pièces permettant de comprendre et de fixer la gestion des sols d'un territoire. Dans la plupart des diagnostics observés, les thématiques sont traitées une par une, sans aucune transversalité (diagnostic socio-économique, diagnostic urbain, diagnostic agricole, etc). L'approche paysagère permet ainsi d'identifier des dynamiques communes à toutes les thématiques et d'avoir un regard plus cohérent à l'échelle du territoire.

Enfin, les SCoT et PLU ont pour obligation d'établir une concertation publique. Pour autant, celle-ci est la plupart du temps organisée par obligation et non par volonté et ne permet pas de mettre en avant les perceptions et les volontés des citoyens. L'élaboration des documents d'urbanisme en parallèle d'un Plan de Paysage est donc un moyen de prendre en compte cette perception qui est beaucoup plus développée dans la méthodologie du Plan de Paysage. Les documents d'urbanisme prendraient ainsi un caractère plus juste et plus opérationnel s'ils étaient toujours accompagnés d'un Plan de Paysage (Cedelle, 2012).

3.2.2. LE PLAN DE PAYSAGE, UN OUTIL NON REGLEMENTAIRE D'APPUI AUX AUTRES ETUDES

Abordant des thématiques transversales, un territoire a tout intérêt de réaliser son Plan de Paysage en amont ou à minima en parallèle des autres études/documents d'aménagement et de planification.

Le Plan de Paysage n'a aucune valeur prescriptive, il peut cependant élaborer des stratégies d'actions d'ordre réglementaire. Par exemple, un Plan de Paysage peut proposer une action qui concerne directement un Plan Local d'Urbanisme (Tableau 3).

| | |
|------------------|---|
| Constat - enjeux | Des espaces agricoles de qualité, à forte valeur identitaire (parcelle de canne à sucre en Guadeloupe par exemple) menacés et sous forte pression anthropique |
| Objectif | Limiter l'étalement urbain sur les terres agricoles |
| Action | Protéger le foncier agricole en classant toutes les parcelles de cultures cannières en zone Agricole dans le PLU |

TABLEAU 3 : DEMARCHE POUR ETABLIR UNE ACTION REGLEMENTAIRE DANS UN PLAN DE PAYSAGE (DOTTO, 2021)

Le Plan de Paysage n'a ainsi pas de valeur « obligatoire » mais il peut être prescripteur pour les documents d'urbanisme.

Le Plan de Paysage, du fait de son caractère pré-opérationnel, doit prendre en compte toutes les études en cours ou à venir sur le territoire qu'il questionne.

Par exemple, la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence est dotée de nombreux programmes en cours : le NPNRU, le PLH, le PCAET, le dispositif « Action Cœur de Ville » sur les communes de Pointe-à-Pitre et des Abymes, le projet Jarry 2030 à Baie-Mahault, le projet Karukera Bay sur le site de la Darse (projet de développement touristique)... Le Plan de Paysage doit questionner toutes ces études et les intégrer à sa réflexion. Il peut ainsi avoir des pistes d'action en lien avec celles-ci, voir les compléter.

La prise en compte de toutes les études en cours ou passées peut parfois s'avérer complexe et peut-être une des limites du Plan de Paysage. En effet, elle dépend aussi beaucoup de la prise en charge de la mission du Plan de Paysage au sein de la structure porteuse. Le cas de l'élaboration du Plan de Paysage de Cap Excellence démontre bien cette limite. En effet, des changements de chargé de mission au sein de la maîtrise d'ouvrage cumulé à la crise sanitaire survenue à la fin de l'hiver 2020 ont occasionné un retard d'un an sur le projet Plan de Paysage alors que l'élaboration du SCoT qui, initialement avait démarré après le Plan de Paysage afin de s'en instruire, a continué son cours.

Les deux études entrent donc en « conflit » de temporalité et le Plan de Paysage peine à trouver sa place. Alors qu'aucune concertation n'a pour l'instant été lancée en phase diagnostic du Plan de Paysage, le SCoT réclame la définition des Objectifs de Qualité Paysagère afin de les intégrer dans sa démarche.

3.3. LES LIMITES DE L'OUTIL DANS SA GLOBALITE ET SUR UN TERRITOIRE INSULAIRE TROPICAL ET FORTEMENT URBANISE

3.3.1. LES DIFFICULTES LIEES AU CAS D'ETUDE : SPECIFICITES DES TERRITOIRES URBAINS ET INSULAIRES TROPICAUX

- La thématique de l'espace urbain

Les paysages urbains sont des milieux complexes aux dynamiques variées et faisant appel à de nombreuses autres thématiques : les mobilités, l'architecture, le patrimoine, la place de la végétation, l'espace public, l'habitat, les activités commerciales, les services, etc. A cela, s'ajoute la transversalité du paysage. La notion de paysage est souvent floue pour les acteurs du projet (élu, habitants, etc). Il convient de le définir lors des moments de concertation au risque, sinon, de tomber dans des généralités. La formulation de la stratégie du Plan de Paysage doit se faire dans une approche structurelle du paysage. Les OQP doivent être formulées en se rapportant aux unités paysagères identifiées et elles ne doivent pas susciter des entrées thématiques qui s'éloigneraient ainsi du sujet.

- « La diversité des paysages 4 à 5 fois plus élevée qu'en métropole » (Hervouet, 2012)

Les territoires insulaires tropicaux, bien que de petites tailles, paraissent justement immenses par les contrastes de paysages qu'ils contiennent. Ces espaces sont occupés par un grand nombre de paysages remarquables : des montagnes à la végétation tropicale luxuriante, des plaines cannières et des bourgs ponctués de mornes, des espaces urbains aux architectures patrimoniales, etc. On passe d'un paysage à un autre sur de très faibles distances et donc en très peu de temps. Si cela est un atout majeur pour ces territoires, la diversité de paysages peut venir complexifier l'élaboration du Plan de Paysage, qui demande alors une analyse plus approfondie, nécessitant ainsi des connaissances spécifiques mais aussi plus de temps. Ainsi, lors de la mise en place de l'appel d'offre, la spécificité de ces territoires doit être précisée et doit être prise en compte dans le choix de la durée de l'étude et dans son chiffrage.

| Coût moyen sur le territoire métropolitain | Coût moyen sur un territoire insulaire et DROM-COM (Corse et Guyane compris) |
|--|--|
| 73 484,15 | 97 569 € |

TABLEAU 4 : COUT MOYEN D'UN PLAN DE PAYSAGE (DOTTO, 2021)

Ainsi, le coût moyen calculé (Tableau 4) nous montre que cette différence est souvent prise en compte mais elle apparaît toujours trop faible. En effet, cette différence s'explique aussi d'une autre manière : il arrive souvent que les études en territoire d'Outre-Mer soient réalisées par des bureaux d'études métropolitaines, l'élévation du coût s'explique alors par les déplacements et les frais que cela engendre. Ainsi on constate, que la diversité des paysages que ces territoires impliquent est sûrement encore trop peu prise en compte. Il conviendrait de faire un suivi spécifiques à ces territoires de l'élaboration des Plans de Paysage afin d'en améliorer les particularités à apporter dans la méthode.

- Les compétences du prestataire et la réalité des territoires insulaires tropicaux

Deux spécificités s'appliquent au territoire d'étude : il s'agit de paysage insulaire tropicaux mais aussi de paysages urbains. Bien que pour le Plan de Paysage, il est nécessaire que l'équipe du bureau d'études soit composée d'un ou plusieurs paysagistes, ces derniers n'ont pas toujours les compétences de traiter seuls les problématiques liés aux paysages urbains, mais aussi aux paysages tropicaux et insulaires. Ainsi, la composition de l'équipe prestataire peut être une limite dans la mesure où elle n'anticipe pas ces particularités. Il est ainsi conseillé à ce que l'équipe soit accompagnée d'un urbaniste capable d'appréhender les paysages urbains et pourquoi pas, d'un référent/spécialiste des territoires insulaires tropicaux.

Ces compétences doivent être spécifiées par la structure porteuse dans la rédaction du cahier des charges pour l'appel d'offre afin que les réponses soient adaptées au territoire d'étude. A ces compétences spécifiques à ces territoires, s'ajoutent des qualités requises pour l'élaboration d'un Plan de Paysage d'une manière générale. Paysage, cartographie, sociologie, graphisme, architecture, écologie... tous ces champs disciplinaires peuvent trouver leur place dans l'étude et donc être un atout. Ainsi, dans la sélection du bureau

d'études, il est important d'identifier ses compétences et ses différentes expériences. (Cedelle, 2012).

- L'éloignement entre le prestataire et le site d'étude

Comme cité précédemment, il arrive régulièrement que le bureau d'études sélectionné pour l'élaboration du Plan de Paysage se localise en métropole. C'est d'ailleurs le cas pour le Plan de Paysage de Cap Excellence élaboré par le bureau d'études Altereo. En effet, les bureaux d'études spécialisés sont peu nombreux voire inexistant parfois sur les territoires d'Outre-Mer. Il est tout de même à prendre en considération que cela implique une organisation certaine pour le bon déroulé de l'étude. En effet, par exemple, pour Cap Excellence, le bureau d'étude et le territoire sont séparés d'environ 7 000 km à vol d'oiseau. Cela implique des déplacements en avion et donc, « occasionnels ». Ces déplacements doivent être organisés longtemps à l'avance et représentent aussi un coût certain.

La crise sanitaire survenue en 2020 questionne cette organisation. Elle a considérablement compliqué les déplacements entre la métropole et les territoires d'Outre-Mer, impactant des phases de terrain pour le bon déroulé du Plan de Paysage de Cap Excellence, mais aussi des moments de concertation. Il est ainsi nécessaire de veiller à l'appropriation du projet par les chargés de mission qui sont sur place afin de pallier les difficultés de l'éloignement.

Cet éloignement et les spécificités du site d'étude questionnent aussi les bases de données des territoires d'Outre-Mer. En effet, dans l'analyse paysagère que suscite le Plan de Paysage, une analyse cartographique et iconographique est nécessaire. Cette analyse prend d'autant plus d'importance au vue des particularités du territoire. Pour autant, les bases de données de ces territoires sont récentes et moins renseignées. Il est par exemple difficile d'obtenir une photographie aérienne de qualité des années 1950, ce qui implique une recherche bibliographique approfondie pour comprendre les dynamiques et les évolutions des paysages du territoire.

3.3.2. LES LIMITES GENERALISEES DE L'OUTIL PLAN DE PAYSAGE

- Un outil relativement récent

Le Plan de Paysage est une méthodologie récente. Le terme apparaît en 1995 mais la méthodologie est clairement définie avec le premier appel à projet en 2013 et l'apparition des OQP en 2014. Ainsi, les outils pour l'élaboration du Plan de Paysage sont clairement définis depuis moins de dix ans. Il existe ainsi peu de recherches à ce sujet et peu de recul sur la méthodologie appliquée. L'intérêt de la création du Club Plans de Paysage se trouve ici. Au-delà de l'accompagnement des collectivités auquel le club s'engage, il est aussi là pour analyser chaque expérience afin d'alimenter la méthodologie et d'analyser son efficacité. Le Club Plan de Paysage publie chaque année son rapport d'activité et réalise une enquête pour veiller au bon déroulé des études.

- Les compétences de la structure porteuse

Dans le résultat des enquêtes du Club Plans de Paysage, les structures porteuses réclament chaque année un besoin d'être mieux formées à la méthodologie du Plan de Paysage mais aussi à certaines thématiques comme l'agriculture, l'urbanisation, la transition énergétique,

etc. Les compétences de la structure porteuse et notamment des chargés de mission sont essentielles pour le bon déroulé et l'appropriation par le territoire du Plan de Paysage. En effet, le bureau d'étude prestataire a des compétences techniques, il est en grande partie chargé de conseiller et de produire l'étude, mais ce n'est pas le bureau d'étude qui acte les choix définitifs stratégiques. Ceux-ci sont fixés par la structure porteuse. Le manque de compétences peut, de plus, parfois, être associé à un manque d'intérêt et limiter ainsi l'avancée de l'étude.

- Les ressources disponibles

Le Plan de Paysage, dans sa phase diagnostic, doit prendre en compte les études en cours ou déjà réalisées qui s'appliquent au territoire d'étude. Le diagnostic doit notamment s'appuyer sur l'Atlas des Paysages. Les Atlas sont des outils qui visent à prendre connaissance des paysages d'un territoire, la plupart du temps à l'échelle du département [3]. L'Atlas est une ressource importante pour le Plan de Paysage, qui sera à une échelle plus précise mais peut cependant avoir ses limites, comme par exemple l'actualité des descriptions. En effet, l'Atlas des paysages de Guadeloupe date de 2011. La première lecture de l'Atlas permet d'identifier les grandes dynamiques à l'échelle du grand paysage. Mais les informations citées à l'échelle du site sont à vérifier. En effet, prenons l'exemple de l'ancienne usine sucrière Darbousier, à Pointe-à-Pitre, qui est décrite en tant que friche industrielle patrimoniale. Aujourd'hui, les vestiges industriels ont été rasés et un mémorial a été construit à la place. L'étape de terrain est ainsi essentielle pour questionner ces informations. De plus, la méthodologie de réalisation d'un Atlas a évolué depuis 2011.

- La mise en œuvre et le suivi du Plan de Paysage

Pour agir sur le paysage et pour répondre aux enjeux identifiés, le Plan de Paysage doit être mis en œuvre c'est-à-dire, pris en compte et exécuté. On passe alors à la phase opérationnelle du projet. Pour cela, il est nécessaire que le porteur de projet se l'approprie, voir même qu'une personne en soit responsable et l'anime au sein de la structure : sensibilisation autour des thématiques abordées dans l'étude, lancement des projets concrets, suivi et gestion, etc.

La communication sur le Plan de Paysage est donc essentielle. Cela passe par la mise à disposition du Plan de Paysage pour tous (la création d'un site internet dédié par exemple, réalisation de plaquettes résumé, ateliers pédagogiques dans les écoles, etc). La forme de l'ouvrage peut aussi être questionnée. En effet, la forme d'un « rapport » a ses limites pour permettre par la suite la consultation de l'étude. S'en affranchir ou alors compléter par un autre moyen peut parfois être bénéfique pour des formes plus interactives et faciles d'accès.

L'animation doit aussi veiller à l'engagement des différents partenaires, pour maintenir une dynamique continue en lançant régulièrement des actions, etc. Il faut être vigilant à l'animation que peut proposer le bureau d'étude en charge de l'élaboration du Plan de Paysage. En effet, si le prestataire s'en charge durant l'étude, la structure porteuse doit se sentir concernée pour autant car c'est elle qui assurera la continuité de l'animation et qui identifiera les moyens qui lui seront dédiés (budget, compétences, moyens humains, etc). Ces moyens peuvent ainsi constituer une limite, notamment en terme de coût financier. En

effet, le coût de l'animation est peu pris en compte au démarrage de l'étude et n'est souvent pas chiffré.

Une autre limite observée à la fin de l'étude concerne le portage du projet. En effet, le premier portage passe par les élus du territoire. Ces derniers, durant l'étude, peuvent ne pas se sentir concernés et ne s'approprient ainsi pas le projet.

- La concertation

Pour que les élus, ainsi que les différents acteurs du projet, se sentent concernés, une concertation doit être mise en place durant les trois phases d'élaboration du Plan de Paysage. La concertation demande des compétences spécifiques de la part du prestataire mais aussi un investissement important qui se répercute sur le coût de l'étude. De plus, la concertation peut s'avérer difficile à mettre en place notamment par la diversité des acteurs du territoire mais aussi par les difficultés actuelles de la crise sanitaire.

CONCLUSION

Le Plan de Paysage apparaît comme un outil cadre, d'aide à la prise de décision et orientant les futures interventions d'aménagement du territoire. Par la thématique transversale du paysage, ce type d'étude permet de questionner un espace géographique au travers de la perception et du vécu des différents acteurs, de ses composantes et structures paysagères et de ses perspectives d'évolution. Cette analyse croise de nombreuses informations présentant une vision réaliste des contraintes et des opportunités.

Le Plan de Paysage est la suite logique d'un Atlas de paysage qui se fait à l'échelle du département (voir de la région dans certains cas). Le Plan de Paysage, lui, s'étudie à l'échelle d'une ou plusieurs unités paysagères permettant par la suite une mise en œuvre à l'échelle du site. L'étude va donc au-delà d'un simple diagnostic et d'une prise de connaissance des paysages d'un territoire. Il est défini à une échelle plus fine et permet de définir des préconisations pré-opérationnelles dans la projection d'une future mise en œuvre.

En ce sens, la méthode de l'outil est efficace pour dégager les enjeux des territoires aux dynamiques urbaines considérables et aux spécificités insulaires et tropicales. Il permet ainsi de concilier le développement socio-économique par la prise en compte des acteurs et de leurs besoins et la projection d'un cadre de vie de qualité pour ces derniers.

En complément des recherches bibliographiques menées dans le cadre de la rédaction de ce mémoire sur les thématiques de l'urbanisation, de l'insularité et des milieux tropicaux, l'étude de cas du Plan de Paysage de Cap Excellence a permis d'apporter des éléments de réponse concrets sur les problématiques identifiées.

Cependant, il est à prendre en considération que le Plan de Paysage de Cap Excellence étant en cours d'élaboration, il n'y a pas de recul suffisant et de réflexion globale permettant de mettre en perspective les différents points de vigilance identifiés.

Ce mémoire met notamment en évidence les paysages culturels des milieux urbains sur les territoires insulaires tropicaux. La Convention du patrimoine mondial définit les paysages culturels comme des « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature » [10]. La protection des traditions culturelles que l'on retrouve dans le paysage passe par la prise en compte de la perception et du vécu des différents acteurs d'un territoire.

La bonne mise en place de la concertation semble ainsi assurer la meilleure cohérence au projet. Le Plan de Paysage permet le dialogue avec les différents acteurs du territoire : collectivités locales, habitants, commerçants, associations, agriculteurs, aménageurs, artisans, etc et donc de co-construire une démarche de projet guidant les décisions d'aménagement et d'évolutions des paysages du territoire.

Les modalités d'association des populations sont donc essentielles pour rendre le Plan de Paysage objectif. En effet, la notion de cadre de vie se réfère directement aux acteurs du territoire et à leur appartenance à celui-ci. Le Plan de Paysage est un outil fédérateur pour lequel le partage des savoirs, des perceptions et des volontés dynamisent les propositions d'aménagement, de gestion et de protection du territoire.

BIBLIOGRAPHIE

APLAGNAT-TARTET. Le paysage dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), une thématique biaisée mise en perspective par l'évaluation environnementale [en ligne]. Sciences du Vivant. 2018, mis en ligne le 25 septembre 2018. Disponible à l'adresse : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01880925>. [Consulté le 24 août 2021]

BUFFON, Alain. La crise sucrière de 1882-1886 à la Guadeloupe [en ligne]. Revue française d'histoire d'outre-mer, tome 74, n°276, 3^e trimestre 1987. Economie et société des Caraïbes XVII-XIXe s. (2^e Partie) pp. 311-331. 1987, mis en ligne le 6 janvier 2019. Disponible à l'adresse : https://www.persee.fr/doc/outre_0300-9513_1987_num_74_276_2601. [Consulté le 31 juillet 2021]

CEDELLE, Quentin. Comment élaborer une méthode d'analyse territoriale adaptée et utile à la Seine Saint-Denis, département résolument urbain, en déclinant la démarche et les objectifs traditionnels d'un Atlas des Paysages ? [en ligne]. Sciences agricoles. 2012, mis en ligne le 11 décembre 2012. Disponible à l'adresse : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00763801> Submitted on 11 Dec 2012. [Consulté le 24 août 2021]

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAP EXCELLENCE. Cahier des Clauses Techniques Particulières de l'appel d'offre Plan de Paysage. 2019. [Consulté le 6 avril 2021]

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT. Plan de Paysage des Grands Fonds. 2017 [Consulté le 10 juin 2021].

DESSE, Michel. Les nouvelles formes de polarisation urbaine en Guadeloupe, Martinique et Réunion [en ligne]. Cahiers de géographie du Québec, 42 (116), 223-246. 1998, mis en ligne le 25 mars 2021. Disponible à l'adresse : <https://id.erudit.org/iderudit/022738ar>. [Consulté le 25 mai 2021]

DAHOMÉ-DI RUGGIERO, Michelle. Anthropisation du littoral à mangroves en Guadeloupe, Antilles Françaises : caractérisation et Impacts [en ligne]. Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement. Volume 17 numéro 3. 2017, mis en ligne le 15 décembre. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/vertigo/18970> ;. [Consulté le 25 mai 2021]

GRAND MAMOUDZOU. Plan Paysage du Grand Mamoudzou, phase 2 : disposition de schémas de principe [en ligne]. 2015. Disponible à l'adresse : https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/Phase%20_Disposition%20de%20sch%C3%A9mas%20de%20principe_PdP%20de%20la%20commune%20de%20Mamoudzou.pdf. [Consulté le 24 août 2021]

HERVOUET, Anaïs. Lancement d'une démarche paysagère dans les études de planification. Le cas de l'ADUAM, agence d'urbanisme en Martinique [en ligne]. Sciences agricoles. 2012,

mis en ligne le 11 décembre 2021. Disponible à l'adresse : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00763840>. [Consulté le 25 août 2021]

JAUZE, Jean-Michel. L'urbanisation de l'île de la Réunion : évolution et modèles de villes [en ligne]. Cahiers de géographie du Québec, 42 (116), 195-221. 1998. Disponible à l'adresse : <https://id.erudit.org/iderudit/022737ar>. [Consulté le 25 août 2021]

JOURDREN, Perrine. Comment intégrer le paysage ordinaire dans le PLU d'aujourd'hui ? Cas des PLU de Cournon-d'Auvergne et de Chaponost [en ligne]. Sciences agricoles. 2015, mis en ligne le 22 septembre 2015. Disponible à l'adresse : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01203089>. [Consulté le 23 août 2021]

KISSOUN, Bruno. Pointe-à-Pitre, Ville d'art et d'histoire. Histoire, Patrimoine, Identités [en ligne]. Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe, (150-151), 131-134. 2008, mis en ligne le 25 mars 2021. Disponible à l'adresse : <https://id.erudit.org/iderudit/1041714ar>. [Consulté le 31 juillet 2021]

LABAT, Didier, AGGERI, Gaëlle. La loi paysage a-t-elle eu un impact sur la planification territoriale ? [en ligne]. Projets de paysage, revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace. Vol 9, 2013, mis en ligne le 20 décembre 2013. Disponible à l'adresse : <http://journal.openedition.org/paysage/11953>. [Consulté le 04 juillet 2021]

LELLI, Laurent, PARADIS, Sylvie. L'appropriation des politiques publiques du paysage dans les services de l'État [en ligne]. Projets de paysage, 9. 2013, mis en ligne le 20 décembre 2013. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/paysage/12042>. [Consulté le 04 juillet 2021]

MAJOR, Péguy. Apport de l'écologie du paysage dans un espace insulaire fortement anthropisé : exemple de la Martinique [en ligne]. VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement. Volume 17 numéro 3. 2017, mis en ligne le 15 décembre 2017. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/vertigo/18978>. [Consulté le 25 mai 2021]

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE. Atlas des paysages de l'archipel Guadeloupe [en ligne]. 2011. Disponible à l'adresse : <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/consultez-l-atlas-des-paysages-a2281.html>. [Consulté le 6 avril 2021]

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'EGALITE DES TERRITOIRES. Le paysage dans les documents d'urbanisme [en ligne]. Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014. 2014, mis en ligne en juillet 2014. Disponible à l'adresse : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/alur_fiche_paysage_et_documents_d_urbanisme.pdf. [Consulté le 23 août 2021]

MOULLET, Didier, SAFFACHE, Pascal, TRANSLER, Anne-Laure. L'urbanisation caribéenne : effets et contrastes [en ligne]. Etudes caribéennes, 7. 2007, mis en ligne le 15 août 2007. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/etudescaribeennes/342>. [Consulté le 11 avril 2021]

NINON, Joël. La dynamique urbaine à Mayotte : l'étalement de Mamoudzou et la « périphérisation » des centres petits-terriens [en ligne]. Les Cahiers d'Outre-Mer, 240. 2007, mis en ligne le 01 octobre 2010. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/com/2504>. [Consulté le 24 août 2021]

PAGNEY, Françoise. Croissance démographique et environnement : approche et perspective à la Guadeloupe (Antilles Françaises) [en ligne]. Cahiers d'outre-mer. N°201 pp 3-20 – 51^{ème} année. 1998, mis en ligne le 21 février 2020. Disponible à l'adresse : https://www.persee.fr/doc/caoum_0373-5834_1998_num_51_201_3673. [Consulté le 25 mai 2021]

TERRAL, Roméo, SELISE, Mario. Dynamiques urbaines communes et spécificités des villes des Antilles françaises (Guadeloupe, Martinique) des origines de la colonisation (1635) à nos jours [en ligne]. Etudes caribéennes, 39-40. 2018, mis en ligne le 15 juillet 2018. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/etudescaribeennes/12811>. [Consulté le 25 mai 2021]

United Nations. World Urbanization Prospects. The 2018 Revision [en ligne]. Department of Economic and Social Affairs. 2018. Disponible à l'adresse : https://www.un.org/development/desa/pd/sites/www.un.org.development.desa.pd/files/files/documents/2020/Janv/un_2018_wup_report.pdf. [Consulté le 25 août 2021]

SITOGRAPHIE

[1] CONVENTION EUROPENNE DU PAYSAGE, 2000. Convention Européenne du Paysage [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/176>. [Consulté le 31 juillet 2021]

[2] MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, 2021. Le ministère de la transition écologique lance l'édition 2021 de l'appel à projets Plans de Paysage [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.ecologie.gouv.fr/ministere-transition-ecologique-lance-ledition-2021-lappel-projets-plans-paysage-0> [Consulté le 12 juillet 2021]

[3] MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, 2020. Objectif paysages [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/> [Consulté le 12 juillet 2021]

[4] MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER, 2017. Annexe 2 – éléments de cadrage méthodologique de la démarche « Plan de paysage » [en ligne]. Disponible à l'adresse :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Annexe_2_Elements_de_cadrage_de_la_demarche_VF.pdf. [Consulté le 12 juillet 2021]

[5] MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, 2020. Géoconfluences, urbanisation [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/urbanisation-1>. [Consulté le 25 août 2021]

[6] BORIES-AZEAU, Louis, 2017. L'urbanisation, un enjeu planétaire. Revue Possibles. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://redtac.org/possibles/2017/03/16/lurbanisation-un-enjeu-planetaire/> [Consulté le 31 août 2021]

[7] INSEE, INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES, [Sans date]. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/accueil> [Consulté le 23 août 2021]

[8] VILLE DE BAIE-MAHAULT, [Sans date]. Histoire [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.baie-mahault.fr/decouvrir/144-histoire-de-baie-mahault> . [Consulté le 12 juillet 2021]

[9] DINSIC, [sans date]. Registre parcellaire graphique : contours des parcelles et îlots cultureux et leur groupe de cultures majoritaire [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-parcellaire-graphique-rpg-contours-des-parcelles-et-ilots-cultureux-et-leur-groupe-de-cultures-majoritaire/> [Consulté le 12 juillet 2021]

[10] UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, [Sans date]. Paysages culturels [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels/> <https://www.ecologie.gouv.fr/politique-des-paysages> [Consulté le 23 août 2021]

ANNEXES

ANNEXE I : LISTE DE L'ENSEMBLE DES LAUREATS PLAN DE PAYSAGE DEPUIS 2013

| Année | Région | Département | Type structure | Structure porteuse | Population | Nombre de communes | Superficie (km²) | Agriculture | Patrimoine | Participation | Tourisme | Zones économiques | Pression urbaine | Mobilités | Littoral | Risques | Nature | Déprise démographique | COÛT HT | | |
|----------------------------|----------------------------|---|--|---|------------|--------------------|------------------|-------------|------------|---------------|----------|-------------------|------------------|-----------|----------|---------|--------|-----------------------|---------|--------|---|
| 2013 | Grand Est | Ardennes (08) | PNR | PNR des Ardennes | 53683 | 33 | 508 | 1 | | | | 1 | 1 | | | | | | 35000 | | |
| | Ile de France | Yvelines (78) | Autre | Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets / Mairie de Noisy-le-Roy | 150000 | 26 | 215 | 1 | | | | | 1 | | | | | | | | |
| | Occitanie | Lot (46) | PNR | PNR des Causses du Quercy | 3847 | 22 | 337 | 1 | | | 1 | | 1 | | | | | | | | |
| | Hauts-de-France | Nord (59) Somme (80) | Autre | Institution interdépartementale pour l'aménagement de la Vallée de l'Auhtie (EPTB Auhtie) | 81266 | 156 | 1000 | 1 | | | | | | | | 1 | | 1 | | 101000 | |
| | Auvergne-Rhône-Alpes | Isère (38) | CC | CC du Trièves | 10009 | 28 | 632 | 1 | | | | | | 1 | | | | | | 40744 | |
| | Grand Est | Vosges (88) | CC | CC du Pays de la Saône vosgienne | 3867 | 19 | 233 | | | | | | | | | | | | | 1 | - |
| | Centre-Val de Loire | Loir-et-Cher (41) | CA | CA de Blois-Agglopolys | 107000 | 48 | 732 | | 1 | | | | | 1 | | | | | | - | |
| | Mayotte | Mayotte | Commune | Commune de Mamoudouzu | 57281 | 1 | 42 | | | | | | | 1 | | 1 | | | | 109410 | |
| | Bourgogne-Franche-Comté | Saône-et-Loire (71) | Autre | Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus | 32390 | 70 | 600 | | | | | | | 1 | | | | | | - | |
| | Hauts-de-France | Somme (80) | CC | CC du Val de Noye | 8892 | 26 | 215 | 1 | 1 | | | | | | 1 | | | | | - | |
| | Nouvelle- | Pyrénées-Atlantiques (64) | CA | CA de Pau | 152000 | 14 | 183 | | 1 | | | | | 1 | | | | | | - | |
| | Provence-Alpes-Côte d'Azur | Alpes-Maritimes (06) | CA | CA de Sophia Antipolis | 179551 | 24 | 48970 | 1 | | | | | | 1 | | 1 | | | | - | |
| | Grand Est | Aube (10) | Commune | Commune de Troyes | 63150 | 1 | 13 | | 1 | | | | | | | | | | | - | |
| | Nouvelle-Aquitaine | Creuse (23) | Syndicat mixte | Syndicat mixte du Pays Ouest creusois | 26160 | 44 | 1004 | 1 | | | | | | 1 | | | | | | 97500 | |
| | Grand Est | Meuse (55) | CC | CC Côte de Meuse-Woëvre | 11200 | 57 | 678 | 1 | | | | | | 1 | | | | | | - | |
| | Provence-Alpes-Côte d'Azur | Hauts-Alpes (05) Alpes de Haute Provence (04) | Syndicat mixte | Syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon | 13651 | 21 | 37 | | | | 1 | | | | | | | | | 62832 | |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | Bouches du Rhône (13) | Autre | PN des Calanques et Agence d'urbanisme de l'agglomération de Marseille | 316000 | 4 | 112 | | | | | | | 1 | | | | | | 80000 | | |
| 2014 | Auvergne-Rhône-Alpes | Loire (42) Rhône (69) | Syndicat mixte | Syndicat mixte du SCoT des Monts du Lyonnais | 41000 | 34 | 418 | 1 | | | | | 1 | | | | | | - | | |
| | Nouvelle- | Pyrénées Atlantiques (64) | CC | CC du Pays de Nay | 25516 | 26 | 277,6 | 1 | | | | 1 | 1 | | | | | | - | | |
| | Occitanie | Tarn (81) | CA | CA de l'Albigeois | 83821 | 17 | 208 | | | | | | 1 | | | | | | 70000 | | |
| | Bretagne | Finistère (29) | PNR | PNR Armorique | 3888 | 5 | 177 | 1 | 1 | | | | | | | | | | - | | |
| 2015 | Normandie | Calvados (14) - Manche (50) | Autre | Conseil Régional de Basse-Normandie Paysages du débarquement | 38641 | 31 | 136 | | 1 | | | | | | 1 | | | | 11000 | | |
| | Grand Est | Bas-Rhin (67) | CC | CC du Pays de Hanau | 17761 | 19 | 170 | | 1 | | | | | | | | | | 60000 | | |
| | Grand Est | Moselle (57) | CC | CC de Rohrbach-Les-Bitche | 10160 | 9 | 120 | 1 | | | | | 1 | | | | | | 60000 | | |
| | Auvergne-Rhône-Alpes | Savoie (73) | PNR | PNR du massif des Bauges - communes de l'Albanais Savoyard | 3947 | 6 | | | | | | | 1 | | | | | | 44000 | | |
| | Bourgogne-Franche-Comté | Doubs (25) Jura (30) | Commune | Commune de Villers sous Chalamont en partenariat avec 6 autres communes - territoire des 7 communes du Massif forestier de Scay-la-Joux | 3830 | 7 | 123 | 1 | | | | | | | | | | | 75000 | | |
| | Centre-Val de Loire | Indre et Loire (37) | CA | CA de Tour(s)plus - 5 communes de l'agglomération de Tours | 11889 | 5 | 72 | 1 | 1 | | | | 1 | | | | | | 55000 | | |
| | Guadeloupe | Guadeloupe | CC | CC de Marie-Galante | 11288 | 3 | 158 | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | | | | | - | | |
| | Occitanie | Pyrénées Orientales (66) | Syndicat mixte | Syndicat Mixte Canigou Grand Site | 15311 | 23 | 23212 | 1 | | 1 | | | | | | | | | 65000 | | |
| | Auvergne-Rhône-Alpes | Savoie (73) | CC | CC Cœur de Savoie | 18200 | 30 | 330 | | | | 1 | | 1 | | | | | | 68900 | | |
| | Hauts-de-France | Nord (59) | Syndicat mixte | Syndicat mixte du Grand Douaisis | 225000 | 56 | - | | 1 | | | | 1 | | | | | | - | | |
| | Guadeloupe | Guadeloupe | CA | CA La Riviera du Levant | 69655 | 5 | 13,8 | | 1 | | | | 1 | 1 | | 1 | 1 | | - | | |
| | Bourgogne-Franche-Comté | Saône-et-Loire (71) | Syndicat mixte | Syndicat mixte du Pays de l'Autunois Morvan | 35475 | 51 | 1460 | 1 | | | | | | | | | | | 62500 | | |
| | Bretagne | Morbihan (56) | PNR | Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du PNR du Golfe du Morbihan | 20100 | 10 | | 1 | | | | | | 1 | | | | | - | | |
| | Occitanie | Gers (32) | CC | CC Lomagne Gersoise | 20277 | 43 | 684 | 1 | | | | | | | | | | | - | | |
| | Provence-Alpes-Côte d'Azur | Alpes-Maritimes (06) | PNR | Syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur | 25000 | 34 | 608 | 1 | | | 1 | | 1 | | | | | | - | | |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | Hauts-Alpes (05) | Syndicat mixte | Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise | 80000 | 72 | 189 | | | | 1 | | 1 | | | | 1 | 1 | - | | | |
| Pays de la Loire | Vendée (85) | CC | CC du Pays de Challans | 31915 | 6 | 253 | 1 | | | | | | | | 1 | | 1 | 55000 | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----------------------------|--------------------------|---|---|--------|------|--------|---|---|---|---|--|---|---|--|--|--|---|---|---------|
| 2 0 1 9 | Pays de la Loire | Maine-et-Loire (49) | CA | Saumur Val de Loire | 99529 | 45 | 1234 | | | | | | | | | | | | | - |
| | Guadeloupe | Guadeloupe (971) | Autre | CR de la Guadeloupe (PP routier) | 376879 | 32 | 1628 | | 1 | | | | | | | | | | | 89566,8 |
| | Corse | Corse (20) | CC | CC du Fium'Orbu Castellu | 12877 | 13 | 635 | 1 | | | | | 1 | 1 | | | | | | 100000 |
| | Corse | Corse (20) | Autre | l'association U Sbirru pour les 4 communes du Giussani | 320 | 4 | 101 | 1 | | | | | | | | | | 1 | 1 | 30000 |
| | Corse | Corse (20) | Commune | Commune d'Evisa "Paysages de la vallée d'Aitone-Spelunca" | 226 | 1 | 67 | | | 1 | | | | | | | | | 1 | 72500 |
| | Occitanie | Pyrénées Orientales (66) | Commune | Commune d'Eyne | 1380 | 1 | 60 | | | | | | | | | | | | 1 | - |
| | Nouvelle- | Gironde (33) | CC | CC Portes de l'Entre-deux-Mers | 20000 | 11 | 87 | | 1 | | | | | | | | | | 1 | 56000 |
| | Nouvelle- | Creuse (23) | CC | CC Creuse Sud-Ouest | 13563 | 43 | 940,97 | | | | | | | | | | | | 1 | - |
| | Hauts-de-France | Nord (59) | Commune | Ville de Raismes | 12 468 | 1 | 33,31 | | | | | | | | | | | | | - |
| | Ile de France | Seine-et-Marne (77) | CA | CA Melun Val de Seine CAMVS | 131924 | 20 | 153 | | | | | | | | | | | | | - |
| | Centre-Val de Loire | Cher (18) | Autre | Comité sancerrois | 13488 | - | 450 | 1 | 1 | | 1 | | | | | | | | | 60000 |
| | Grand Est | Aube (10) | PNR | PNR Forêt d'Orient | 23356 | 58 | 819,62 | | | | | | | | | | | | 1 | - |
| | Auvergne-Rhône-Alpes | Isère (38) Drôme (26) | PNR | PNR Vercors | 46200 | 83 | 225 | | | | | | | | | | | | 1 | - |
| | Provence-Alpes-Côte d'Azur | Bouches du Rhône (13) | Commune | Commune d'Arles | 51031 | 1 | 700 | | | | | | | | | | | | 1 | - |
| Auvergne-Rhône-Alpes | Allier (03) | Autre | PETR Pays de la vallée de Monluçon et du Cher | 107512 | 90 | 2177 | | | | | | | | | | | | 1 | - | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------|-------------------------|---------------------------|------------------|--|-----------|------|-------|---|---|--|--|--|--|---|---|---|---|---|--------|--------|
| 2 0 2 0 | Auvergne-Rhône-Alpes | Rhône (69) | Métropole | Métropole de Lyon | 1 400 000 | 59 | 1800 | | 1 | | | | | 1 | | | | 1 | 1 | - |
| | Auvergne-Rhône-Alpes | Haute-Savoie (74) | Autre | Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais | 145000 | 62 | 870 | | | | | | | 1 | | | | | 1 | - |
| | Bourgogne-Franche-Comté | Jura (39) | CC | CC de Bresse-Haute-Seille | 18929 | 54 | 451 | | | | | | | | | | | | 1 | 60 000 |
| | Corse | Corse (20) | CC | CC de Castagniccia-Casinca | 12595 | | 233 | 1 | | | | | | | | | | | | - |
| | Grand Est | Meurthe-et-Moselle (54) | Autre | Conseil départemental de Meurthe et Moselle | 733469 | 591 | 5246 | | | | | | | | | | | | | - |
| | Hauts-de-France | Oise (60) | CC | CC des Deux Vallées | 22896 | 15 | 114 | | | | | | | | | | | | 1 | - |
| | Martinique | Martinique | CC | CC du Cap Nord Martinique | 100347 | 18 | 547,7 | | | | | | | | | | | | | - |
| | Normandie | Seine-Maritime (76) | Commune | Commune de Barentin | 12000 | 1 | 12,74 | | | | | | | | | | | | 1 | - |
| | Nouvelle- | Deux-Sèvres (79) | Autre | PETR du Pays de Gâtine | 65920 | 78 | 1600 | 1 | 1 | | | | | | | | | | | 42000 |
| | Nouvelle- | Pyrénées-Atlantiques (64) | CA | CA du Pays Basque | 306000 | 158 | 2967 | 1 | 1 | | | | | | | | | | 1 | - |
| | Pays de la Loire | Maine-et-Loire (49) | CC | Anjou Bleu Communauté | 34679 | 11 | 647,5 | | | | | | | | | | | | | 60000 |
| | Occitanie | Aveyron (12) | Autre | PETR Centre-Ouest Aveyron | 160000 | 120 | 2984 | | | | | | | | | | | | 1 | - |
| | Occitanie | Aveyron (12) | Autre | PETR du Haug-Rouergue | 34655 | 38 | 1386 | | | | | | | | | | | | 1 | 103100 |
| | Occitanie | Ariège (09) | CC | CC du Pays d'Olmes | 15349 | 24 | 303,3 | 1 | | | | | | | | | | | 1 | - |
| Réunion | Réunion (974) | Autre | PN de la Réunion | 860000 | - | 2512 | 1 | | | | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 200000 | |



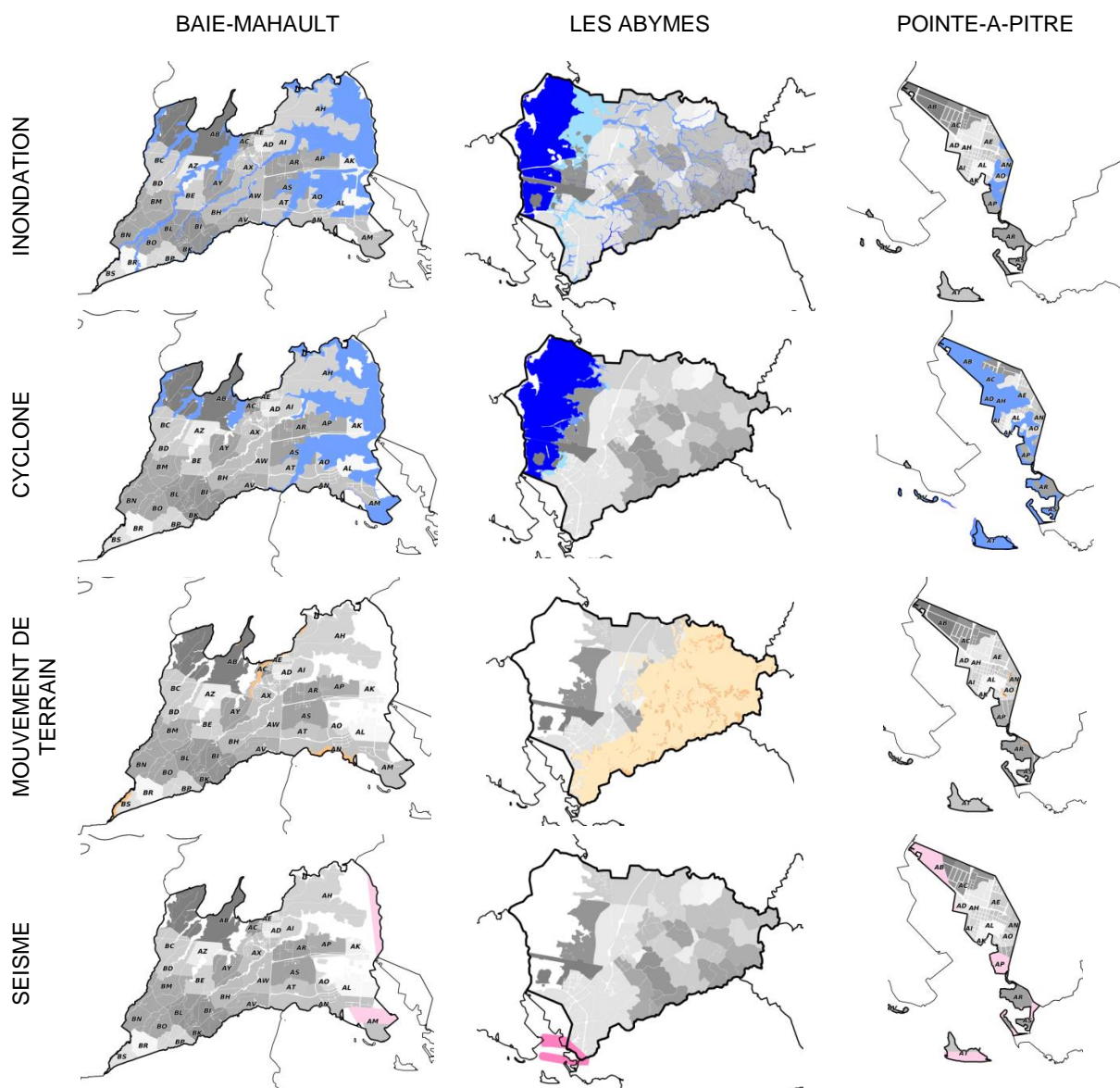
Eclairage sur les étapes de la démarche

Plan de paysage

| LE DIAGNOSTIC | | LA STRATEGIE | | LE PROGRAMME D'ACTION | |
|--|---|---|---|---|--|
| CONSTAT | | ENJEUX / Enjeux | | AXES (ou orientations) | |
| OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE / Définissent | | Développer une agriculture de montagne | | LES DISPOSITIONS moyens / outils / temporalité | |
| Illustration <i>(voir en fin de rapport)</i> | La fermeture du paysage de la vallée par l'enclassement progressif / suite dans les villages / mitage des massifs | Maintien de l'ensollement et des perspectives depuis la vallée pour les habitants / préservation de l'habitat | Ré-ouvrir les fonds de vallées / réserver l'intégrité des massifs | Mobiliser le foncier agricole et soutenir le pastoralisme | |
| De quoi s'agit-il ? | <p>Le paysage actuel</p> <ul style="list-style-type: none"> Formes visibles au regard des valeurs partagées Identifier Caractériser Qualifier <p>Le paysage en devenir</p> <ul style="list-style-type: none"> Paysage perçu dans ses dynamiques en cours Observer Préciser Qualifier | <p>Ce qui est en jeu</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce qu'il y a à perdre ou à gagner Identifier menaces, atouts, faiblesses Se positionner | <p>Le fil rouge (une référence partagée)</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce que l'on veut et peut faire Formuler et spatialiser les orientations de protection, de gestion et d'aménagement des paysages | <p>La stratégie thématisée</p> <ul style="list-style-type: none"> Comment allons nous nous y prendre Fixer des grandes orientations politiques qui vont permettre de répondre aux objectifs | <p>La feuille de route</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir par quelle(s) action(s) on répond à nos objectifs et avec quels moyens, quels outils, quelle priorité, quelle temporalité, quels partenaires associés ? |
| Traduction et attendus : à quoi doit-on aboutir ? | <p>Détermination des valeurs du paysage (structures ou éléments de paysage auxquels on est attachés collectivement ou au contraire «-», déqualifiés)</p> <p>Veiller à la cohérence entre aspirations des populations et des parties prenantes et valeurs partagées/enjeux/objectifs/dispositions et moyens et outils</p> | <p>Positionnement par rapport aux dynamiques identifiées</p> <ul style="list-style-type: none"> Choix et hiérarchisation par les autorités compétentes Validation | <p>Détermination de 1, 2 ou 3 OQP pour chaque unité paysagère en fonction de la capacité à agir</p> | <p>Fiches et plan d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> Règlementation/Animation/Travaux/Etudes, engagements partenariats, estimation, ... | |
| Le rôle du paysagiste | <ul style="list-style-type: none"> Analyse, cadre, sensibilité, anime, écoute, recueille, retranscrit, synthétise | <ul style="list-style-type: none"> Anime, recueille, cadre, retranscrit | <ul style="list-style-type: none"> Formule en tenant compte des travaux menés avec les différents acteurs (ateliers) Prépare le passage de relais avec les élus | <ul style="list-style-type: none"> Formule Précise en lien avec la maîtrise d'ouvrage et les partenaires (en fonction de la taille de la collectivité le rôle du paysagiste sera ± important) | |
| Implication des acteurs du territoire | <ul style="list-style-type: none"> Qualifient les évolutions du territoire | <ul style="list-style-type: none"> Validation politique | <p>Préparer le passage de relais</p> <ul style="list-style-type: none"> Validation politique | <ul style="list-style-type: none"> Variable en fonction de la taille de la collectivité Validation et portage par les élus + relai par les partenaires | |
| Quelles sont les questions à se poser ? | <ul style="list-style-type: none"> L'évaluation du budget à consacrer à la réalisation (en phase diagnostic) est-elle correcte ? Tous les questionnaire des territoires espaces ont-ils été impliqués ? Al-on bien ciblé les champs du diagnostic ? Les unités et leurs structures sont-elles clairement identifiées et partagées par l'ensemble des acteurs ? L'ensemble des valeurs exprimées a-t-il été pris en compte dans le processus de qualification ? | <ul style="list-style-type: none"> Les critères permettant de classer les enjeux sont-ils suffisants ? Les enjeux identifiés sont-ils pertinents, nécessaires, niveau d'opérationnalité adéquate pour y répondre par exemple) | <ul style="list-style-type: none"> Quel paysage souhaité par la collectivité ? Les objectifs identifiés sont-ils cohérents avec les valeurs attribuées en phase de qualification par les populations ? Les objectifs liés sont-ils spécifiques, mesurables, adaptés, réalisables ? Les OQP ont-ils des prérequis pour être effectivement transposables dans les OAP, le règlement, le plan de zonage (un PLU) par exemple ? | <ul style="list-style-type: none"> Quels sont les moyens dont dispose la collectivité ? Quels sont les partenaires associés ? Quels moyens on se donne pour la pérennité du plan et pour son animation (compétence interne à la collectivité, assistance externe...) ? Quel travail de veille et d'animation ? Quelle articulation avec les autres démarches en cours ? Quels sont les autres outils plus je mobiliser (Soit, PLU, articles 21, ... ? Est-ce que les 2,3 projets/realisation pour illustrer la mise en œuvre du plan de paysage ont fait l'objet de fiches actions ? | |
| Quelles 'pièges' à éviter ! | <ul style="list-style-type: none"> Aborder à un diagnostic avec la seule vision du spécialiste Qualifier avec le seul filre esthétique Travailler avec des outils de représentations graphiques trop figés Seulement la partie du diagnostic Ne pas estimer le temps et consacrer beaucoup de temps au diagnostic au détriment de l'animation et des phases suivantes Combinaire travail de sensibilisation et saisie des représentations | <ul style="list-style-type: none"> Confronte enjeux et orientations, enjeux et atouts et obstacles/faiblesses, enjeux et actions Multiplier les enjeux | <ul style="list-style-type: none"> Confronte le quoi faire et le comment faire Travailler dans des généralités Adapter les objectifs Se fier des objectifs sans distinction de temporalité | <ul style="list-style-type: none"> Amener à un document fourre-tout Limite entre étude de PP / étude de MCo | |

Club Plan de Paysage : synthèse du Groupe de travail « Objectifs de Qualité Paysagère » du 10 Mars 2015

ANNEXE III : ZONES A RISQUES DE CAP EXCELLENCE



ANNEXE IV : EXEMPLES DES DIFFERENTES TYPOLOGIES URBAINES DE CAP EXCELLENCE



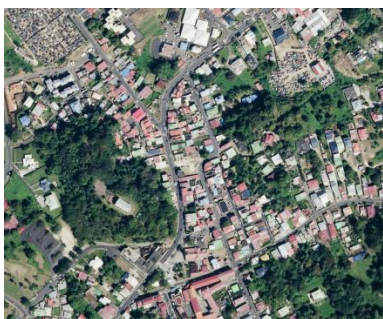
Centre historique de Pointe-à-Pitre



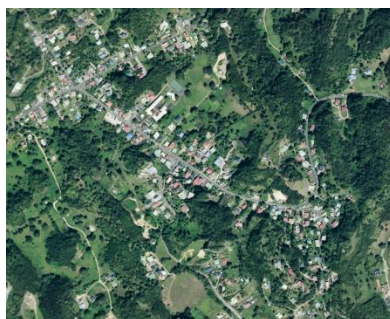
Faubourgs de Pointe-à-Pitre



Quartiers récents de Pointe-à-Pitre



Bourg dense et étendu des Abymes



Forme linéaire en fond de vallée dans les Grands-Fonds



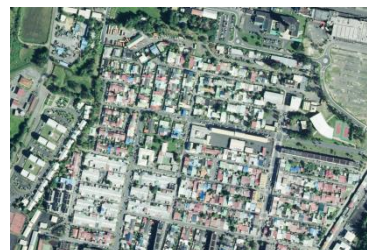
Forme hétérogène des Abymes



Aéroport Pôle Caraïbes, les Abymes



Forme pavillonnaire, les Abymes



Forme dense, les Abymes (nord de Pointe-à-Pitre)



Habitat collectif, les Abymes



Forme industrielle de Jarry



Zone pavillonnaire de Baie-Mahault



1- LA ZONE LITTORALE DE BAIE-MAHAULT



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : 534.6 ha

Typologie : Agriculture



Paysage agricole de littoral bordé par la mangrove, on retrouve dans cette unité des productions de canne à sucre sur des parcelles de grande taille (bassin cannier de Dupuy). Cet unité est essentiellement occupée par des terres agricoles à l'exception d'une poche bâtie à usage d'habitat. Les circulations sont des chemins essentiellement agricoles. Cette zone littorale est sous forte pression anthropique au vue de l'urbanisation de la plaine à son sud. Malgré cette pression urbaine, on retrouve toutes les caractéristiques d'un paysage essentiellement agricole mais son caractère proche du littoral est peu visible.



Enjeux majeurs identifiés : pérennisation de l'agriculture et notamment, des cultures de canne-à-sucre qui constituent un paysage identitaire du territoire

2- LA PLAINE URBANISÉE DE BAIE-MAHAULT



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : 686,27 ha

Typologie :
Urbanisation diffuse



Cette plaine représente un paysage qui était à l'origine agricole, dans la continuité de la zone littorale de Baie-Mahault mais qui, aujourd'hui, est en grande partie occupée par une **urbanisation** qui s'est diffusée le long des **axes routiers** et qui montre quelques tâches **pavillonnaires**. Cette urbanisation correspond essentiellement à de l'habitat. Des **parcelles cultivées** existent encore notamment au sud-est ainsi que des **prairies** ponctuées de végétal au centre.

Enjeux majeurs identifiés : protection et mise en valeur des espaces libres de l'urbanisation et contrôle de l'urbanisation diffuse

3- LA PÉRIURBANISATION DE BAIE-MAHAULT



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : **605,04 ha**

Typologie : **Urbanisation diffuse**

En continuité de la zone de Jarry-Moudong, entre plaine et crête, cette unité est caractérisée par un **paysage urbain diffus** le long des **axes routiers** sous forme pavillonnaire plus ou moins dense : **maisons individuelles** avec, pour la plupart, un **jardin** et **petits collectifs**. Au nord-ouest, une **zone d'activités commerciales et d'équipements** se distingue. Développement rapide et presque saturé. Quelques **parcelles agricoles** subsistent mais sont sous forte pression urbaine. On assiste ainsi à un paysage banal de zone urbaine périphérique avec une présence ponctuelle et discrète du végétal.



Enjeux majeurs identifiés : contrôle de l'urbanisation diffuse et maintien des derniers espaces de respiration (poches agricoles)

4- LES COTEAUX ET CRÊTES URBANISÉS DE BAIE-MAHAULT



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : 798 ha

Typologie : **Urbanisation diffuse**

Paysage de relief, cette sous-unité paysagère marque la frontière entre le territoire de Cap Excellence et les zones montagneuses de Basse-Terre. Ces espaces vallonnés sont marqués par une **urbanisation diffuse linéaire**, sur les crêtes et le long des routes, caractérisée par de **grandes maisons avec jardin**. Cette urbanisation s'intègre dans un **paysage naturel de boisement** dans les fonds et sur les versants, offrant un **cadre de vie de qualité**. Quelques poches pavillonnaires s'invitent au sud-est, en continuité de « la périurbanisation de Baie-Mahault ». Depuis le point haut, **des points de vue sur les reliefs de Basse-Terre** s'offre aux habitants.



Enjeux majeurs identifiés : protection du paysage vallonné et de la végétation associée et contrôle de l'urbanisation diffuse

5- LE BOURG DE BAIE-MAHAULT



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : 240,4 ha

Typologie : Zone urbaine

Historiquement **village de pêcheurs** qui a pourtant hérité d'une trame orthogonale sur sa partie littorale, le bourg de Baie-Mahault est un paysage montrant une certaine **qualité urbaine isolé des grands axes routiers et à proximité du littoral**. Le bourg garde une ambiance plus calme avec des aménagements de qualité et son ouverture sur la mer offrant une vue sur le port.

Au sud du centre-bourg, une urbanisation plus récente de certains quartiers (Destrellan, Belcourt) ; **zones pavillonnaires, ensembles collectifs, zone commerciale de Destrellan, etc.**



Enjeux majeurs identifiés : requalification des espaces publics, contrôle de l'extension urbaine, mise en valeur du littoral et des éléments naturels proches

6- MOUDONG



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : **178.17 ha**

Typologie : **Urbanisation diffuse (activités et habitat)**

Paysage en continuité de la zone de Jarry mais avec un impact moins fort. Présence de **grands bâtis commerciaux et de centres logistiques** avec une forte présence de la voiture.

Présence aussi de zones résidentielles : traditionnelles, anciennes et denses au Nord, bâtiments collectifs au Sud. Ces zones d'habitat renforcent l'aspect hétérogène de ces paysages d'activités.

Plusieurs points de vue sur le massif de Basse-Terre.



Enjeux majeurs identifiés : requalification des zones d'activités, maîtrise de la pollution visuelle (issue du bâti, de la voiture, etc), développement de voies à mobilité douce

7- LA PLAINE CANNIÈRE DE BIRMINGHAM



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : 535,68 ha

Typologie : Agriculture

En zone littorale et bordée par la mangrove, cette plaine s'affirme en paysage cannière. C'est un voyage dans le temps face à un paysage saisonnier, ouvert et infini lorsque les plantations sont basses, un labyrinthe lorsque les cannes à sucre sont à leur développement maximal. Sous forte pression anthropique, les terres sont aujourd'hui "protégées" par le PLU de Baie-Mahault qui les classe en zone agricole.

C'est un espace calme, "un bol d'air frais" où la voiture est inobservable. Beaucoup de marcheurs se fondent dans ce paysage "vert" où l'urbanisation est quasi-inexistante. On y retrouve quelques prairies.



Enjeux majeurs identifiés : pérennisation de l'agriculture et notamment des cultures de canne-à-sucre qui constituent un paysage identitaire du territoire, paysage historique à protéger et à valoriser

8- LA ZONE DE LA JAILLE



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : **134.12 ha**

Typologie : **Zone d'activités**



Paysage commercial linéaire de part et d'autre de la RN1

Impact visuel important de part la présence d'un **fort passage routier** sur la RN offrant donc une vue directe sur la zone.

Bâti hétérogène, de nombreux affichages publicitaires, etc, donnent à voir un **paysage "barriolé"**.

À l'intérieur de la zone d'activité, on ne retrouve **aucun espace public**.

Chaque bâti est accompagné de sa zone de stationnement. Les usages se font ainsi **uniquement en voiture**.

Enjeux majeurs identifiés : requalification de la zone d'activités, maîtrise de la pollution visuelle, développement de voies à mobilité douce, valorisation des paysages perçus depuis l'axe routier

9- JARRY 1 ET JARRY 2



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : 465 ha

Typologie : Zone d'activités
commerciales et industrielles

Paysages d'activités installées
sur d'anciens milieux naturels
(mangrove) :

Jarry-Houëlbourg : grands bâtis
sans intérêts architecturaux
spécifiques, affichages
publicitaires, axe de déplacement
et voiture prédominants

Jarry-sud : grandes infrastructures
imposantes, zone plus excentrée
avec un accès au littoral et des
points de vue sur l'îlet Boissard.

Paysages "troublant" de par
la répétition d'éléments peu
qualitatifs, le manque de repère
et d'organisation. Un traitement
urbain plus doux de ces espaces
apporterait un réel avantage, tant
en termes de paysage qu'en ce qui
concerne le cadre de vie.

Enjeux majeurs identifiés : requalification de la zone d'activités, maîtrise de la pollution visuelle, développement de voies à mobilité douce, création de liens avec le littoral

10- LE SECTEUR DE PERRIN



Commune(s) concernée(s) :
les Abymes

Superficie : **156,23 ha**

Typologie :
ZAC de Perrin et secteur en transformation (futur CHU)



Paysage **historiquement agricole**, les parcelles accueillent aujourd'hui la **ZAC de Perrin** et prochainement (2023), le **CHU de Guadeloupe**, ainsi que d'autres futurs équipements et un prochain développement de l'habitat. L'ambiance paysagère a alors radicalement changé : paysage agricole hier, **urbain aujourd'hui** avec des **bâtiments imposants récents** d'une certaine qualité architecturale pour certains. Peu d'espaces publics et une **prédominance de la voiture**.



Enjeux majeurs identifiés : intégration paysagère de cette nouvelle zone urbaine dans l'environnement proche (agricole)

11- LA COULÉE VERTE



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : **220,49 ha**

Typologie : **Nature**



Vestiges de **paysage naturel de mangroves et de forêts marécageuses** subissant de **fortes pressions urbaines** : au centre des zones d'activités de Jarry, de la Jaille et de la périurbanisation de Baie-Mahault et de Moudong. Cette trame végétale est, de plus, à plusieurs reprises, **traversée par des infrastructures routières**.

Elle constitue pourtant un **écrin de verdure**, une **zone calme** au milieu d'espaces **fortement impactés par la pollution visuelle et sonore**.

Une étude a été réalisée par le Conservatoire du Littoral sur cette zone qui y prévoit la **reconquête des espaces naturels occupés**.

Enjeux majeurs identifiés : protection des paysages naturels sous forte pression urbaine, maintien de la protection visuelle entre l'axe routier et la zone de Jarry, développement des continuités écologiques et paysagères

12- LE COEUR DE CAPEX



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault, les Abymes

Superficie : 1708,49 ha

Typologie : Nature

« Le cœur émeraude » de Cap Excellence est un **paysage naturel scindé en deux par le passage étroit de la Rivière Salée**, reliant le Grand et le Petit Cul-de-sac marin. **Paysage remarquable et zone humide**, le cœur de Capex, constitue un réel enjeu pour la **biodiversité** du territoire. Il constitue une barrière entre la partie terrestre et la mer. Il s'agit d'un paysage « opaque », **impénétrable constitué de forêt humide** s'étageant en fonction de la salinité du milieu, et donc de la proximité à la mer. Au sud-ouest de l'unité, on retrouve la **décharge de la Gabarre**, réelle pollution visuelle dans cet écrin naturel.



Enjeux majeurs identifiés : protection des paysages naturels sous forte pression urbaine, maintien de la protection visuelle entre l'axe routier et la zone de Jarry, développement des continuités écologiques et paysagères

13- QUARTIERS DE LA PLAINE DES ABYMES ET POINTE-À-PITRE



Commune(s) concernée(s) :
les Abymes

Superficie : 545,52 ha

Typologie : Zone urbaine

Paysages divers par les différentes typologies urbaines : grands ensembles accompagnés d'espaces ouverts souvent engazonnés aux usages peu lisibles, zones commerciales le long des axes principaux accompagnées d'une trame d'affichage publicitaire s'imposant au regard, des zones pavillonnaires, des infrastructures routières comme la voie rapide (RN4), de grands équipements, etc. Des espaces publics peu qualitatifs dédiés à la voiture, aux mobiliers hétérogènes, en dehors de quelques exceptions : aménagement au Raizet, promenade Lauricisque, Jardin d'Essai, etc. Des différences temporelles visibles avec des aménagements récents de qualité et des bâtiments anciens aujourd'hui insalubres.



Enjeux majeurs identifiés : requalification des espaces publics et des continuités urbaines, maintien et développement de la nature en ville, développement des voies à mobilité douce, contrôle de l'extension urbaine

14- LA PLAINE HUMIDE DES ABYMES



Commune(s) concernée(s) :
les Abymes

Superficie : 493,20 ha

Typologie : **Agriculture**

Paysage ouvert, contrastant alors avec les milieux fermés que constituent les forêts humides proches. Paysage pastoral, on y retrouve un mitage végétal parsemant les prairies et une urbanisation diffuse depuis l'axe routier. Le paysage est calme et verdoyant. Cette unité est traversée par le Canal Perrin et le Canal Belle-Plaine, éléments à forte valeur paysagère : « Les cases de tôles [...], donnent une dimension esthétique particulière au Canal de Perrin. La végétation bordant le canal, dense et intriquée, formant par endroit une voûte au-dessus des eaux immobiles, ajoute un côté pittoresque du site. » Atlas des paysages de Guadeloupe.



Enjeux majeurs identifiés : protection des milieux humides, développement des continuités paysagères et écologiques

15- POINTE-À-PITRE HISTORIQUE



Commune(s) concernée(s) :
Pointe-à-Pitre

Superficie : 73,64 ha

Typologie : Zone urbaine

A l'ouest, paysage géométrique issu de la ville historique (coloniale) de Pointe-à-Pitre. Les rues y sont étroites, très fréquentées et riches d'éléments bariolés donnant une sensation de paysage extravagant. Un fort patrimoine architectural ponctue ce paysage urbain avec la présence notamment d'ancienne maison de ville typique de l'époque coloniale et de bâtiments inscrits ou classés (l'église, cinéma Renaissance, etc). Ce paysage urbain n'est pas qu'un habitat, il est un lieu de vie à part entière. L'insalubrité prend le dessus par la présence de bâtis et d'aménagements publics vétustes et délabrés et de déchets parsemant les rues, donnant

Enjeux majeurs identifiés : requalification des espaces publics et des continuités urbaines, développement des voies à mobilité douce et du tourisme, valorisation du patrimoine bâti, culturel et historique, développement de liens entre la ville et le littoral

TRAME ORTHOGONALE



TRAME ORGANIQUE



globalement une sensation globale d'insécurité. Manque de respiration qualitative dans le tissu urbain et sa forte densité, peu d'espaces végétalisés en ville.

A l'est, c'est un paysage de faubourgs : urbanisation dense

constituée de maisons de villes et de cases précaires, alignées selon la trame des rues de la ville historique mais de manière plus désordonnée. Ce paysage est composé de constructions aux matériaux bien différents : bois, toles, etc, rythmé par la

présence ponctuelle d'arbre, toujours caractérisé par une forte insalubrité.

16 - LE SUD DE POINTE-À-PITRE



Commune(s) concernée(s) :
Pointe-à-Pitre

Superficie : **49,89 ha**

Typologie : **Zone urbaine**

Historiquement port de commerce, paysages urbains développés par la présence de la mer. Secteur excentré par le relief et le manque de liaisons avec le centre de Pointe-à-Pitre. Contrastes forts. Au nord, le **Mémorial ACTe** (ancienne usine Darboussier) à l'architecture contemporaine suivi d'un tissu construit peu qualitatif et d'un port de pêche vétuste. Difficulté à établir une relation entre les paysages urbains et le littoral. Au sud, l'université donne à voir des bâtiments tertiaires et un petit parc arboré. Plus au sud encore, le port de plaisance la Marina permet, enfin, de profiter d'un paysage de littoral. Enfin, la pointe de la digue présente des bâtis récents en bon état et de nombreux points de vue (peu mis en valeur) sur le littoral et Basse-Terre.



« C'est l'insécurité qui prédomine dans ce bord de mer. » C.ROBIN, urbaniste, avril 2020.

Enjeux majeurs identifiés : valorisation du lien existant avec le littoral, préservation des éléments de qualité (Morne Mémoire, points de vue sur la rivière salée, etc), requalification des espaces publics, création de lien avec le centre de Pointe-à-Pitre, développement du tourisme

17- LA PLAINE AGRICOLE DES ABYMES



Commune(s) concernée(s) :
les Abymes

Superficie : 440,25 ha

Typologie : **Agriculture**

Patrimoine historique, ce paysage se dévoile à travers les **cultures de canne à sucre**. C'est un paysage qui nous fait voyager dans le temps. Cet héritage paysager rappelle l'ancienne colonisation du territoire et l'**importance de son économie sucrière**. Le paysage est ainsi **saisonnier** dépendant du développement végétal des plantations : **plaine ouverte et étendue** lorsque les parcelles sont rases et véritable **labyrinthe** lorsque les cannes à sucre atteignent leur hauteur maximale. Cette plaine cannière est ponctuée par **des mornes boisés ou construits**, apportant un peu de **volume dans le paysage** et permettant des **points de vue sur le panorama cannier**.



Enjeux majeurs identifiés : pérennisation de l'agriculture et notamment des cultures de canne à sucre qui constituent un paysage identitaire du territoire

18- LE BOURG DES ABYMES



Commune(s) concernée(s) :
les Abymes

Superficie : 520,13 ha

Typologie : Zone urbaine

Paysage urbain au **bourg dense et étendu**, pourtant à l'origine rural, ponctué de **mornes végétalisés**. Autour du centre-bourg, une urbanisation **linéaire très dense** avec, **au nord, des ensembles collectifs** montrant un paysage d'habitat. Le paysage est marqué par une « succession d'objets et de motifs (de formes, de fonctions et d'époques diverses) imbriqués. » Sylvain Duffard, 2016. Les entrées de bourg invitent peu à la découverte, marquées par un **affichage publicitaire dense** et par un **traitement de l'espace public peu travaillé** (peu de place pour le piéton, grande hétérogénéité dans les matériaux, le mobilier, etc). Des éléments paysagers se font cependant remarquer : **Morne Mémoire, place de la mairie, la Chapelle du Calvaire** etc.



Enjeux majeurs identifiés : contrôle de l'extension urbaine, valorisation du patrimoine, protection des mornes, requalification des espaces publics, développement des voies à mobilité douce

19- LE SECTEUR DE L'AÉROPORT PÔLE CARAÏBES



Commune(s) concernée(s) :
les Aymes

Superficie : 472,74 ha

Typologie : **Zone urbaine**

Cette unité est caractérisée par la présence de l'aéroport **Pôle Caraïbes**. C'est un paysage ouvert mais pourtant **urbanisé** que créent les pistes, permettant une coupure entre le bourg des Aymes au nord et les quartiers urbains de Pointe-à-Pitre et les Aymes au sud. A l'Est de l'aéroport, l'**espace Milénis** s'est implanté. Le paysage est ainsi représentatif d'une **banale zone commerciale** : de **grands bâtiments** accueillant les commerces, de **vastes étendues de parking** et des **voies de déplacement**.

Cet espace est bordé à l'Ouest par des zones naturelles végétalisées et à l'Est par des paysages urbains denses.



↳ Photo de Carole Allagré à Tahiti - Atlas des Paysages de Guadeloupe
↳ Photo Pôle Caraïbes

Enjeux majeurs identifiés : contrôle de l'extension urbaine et de l'imperméabilisation, protection des milieux naturels proches, insertion paysagère des constructions

20 - LES GRANDS-FONDS DES VALLONS



Commune(s) concernée(s) :
les Abymes

Superficie : 3 636,55 ha

Typologie : **Urbanisation diffuse**

Cette unité comprend la partie des Grands fonds sur la commune des Abymes. Il s'agit donc d'un **paysage de piémont**. La délimitation de cette unité est assez flagrante de par le début de relief. Ainsi, on observe des **paysages vallonnés, paysages de mornes calcaires dominants, urbanisés de manière linéaire, le long d'axe routier ou en fond de vallée**. Urbanisation anarchique dans les fonds de vallons par **destruction progressive des mornes**, causant des problèmes de ruissellement. **Vallées étroites et sinueuses**, on assiste à une légère fermeture des paysages, pour autant avec des espaces plus aérés et lumineux. Le végétal a toute sa place notamment sur les crêtes.



Enjeux majeurs identifiés : protection des mornes et du paysage naturel associé (forêt, fond de vallée, etc), contrôle de l'urbanisation spontanée et diffuse, de l'imperméabilisation

21- LES ÎLETS



Commune(s) concernée(s) :
Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault

Superficie : 27,2 ha

Typologie : Nature / urbanisation
spontanée

Situé à 4 minutes en bateau de la Marina de Pointe-à-Pitre et en partie propriété privée, l'îlet à cochons est laissé à l'abandon avec des équipements non entretenus (anciens équipements de l'armée) et des dépôts d'ordures au milieu d'un vaste espace naturel. Paysage pourtant remarquable, protégé sur une petite partie (environ 2ha), on y retrouve une flore exceptionnelle : mangrove, coraux, herbiers, forêt sèche... Un restaurant est installé sur l'îlet depuis peu offrant une vue sur le sud de Pointe-à-Pitre.



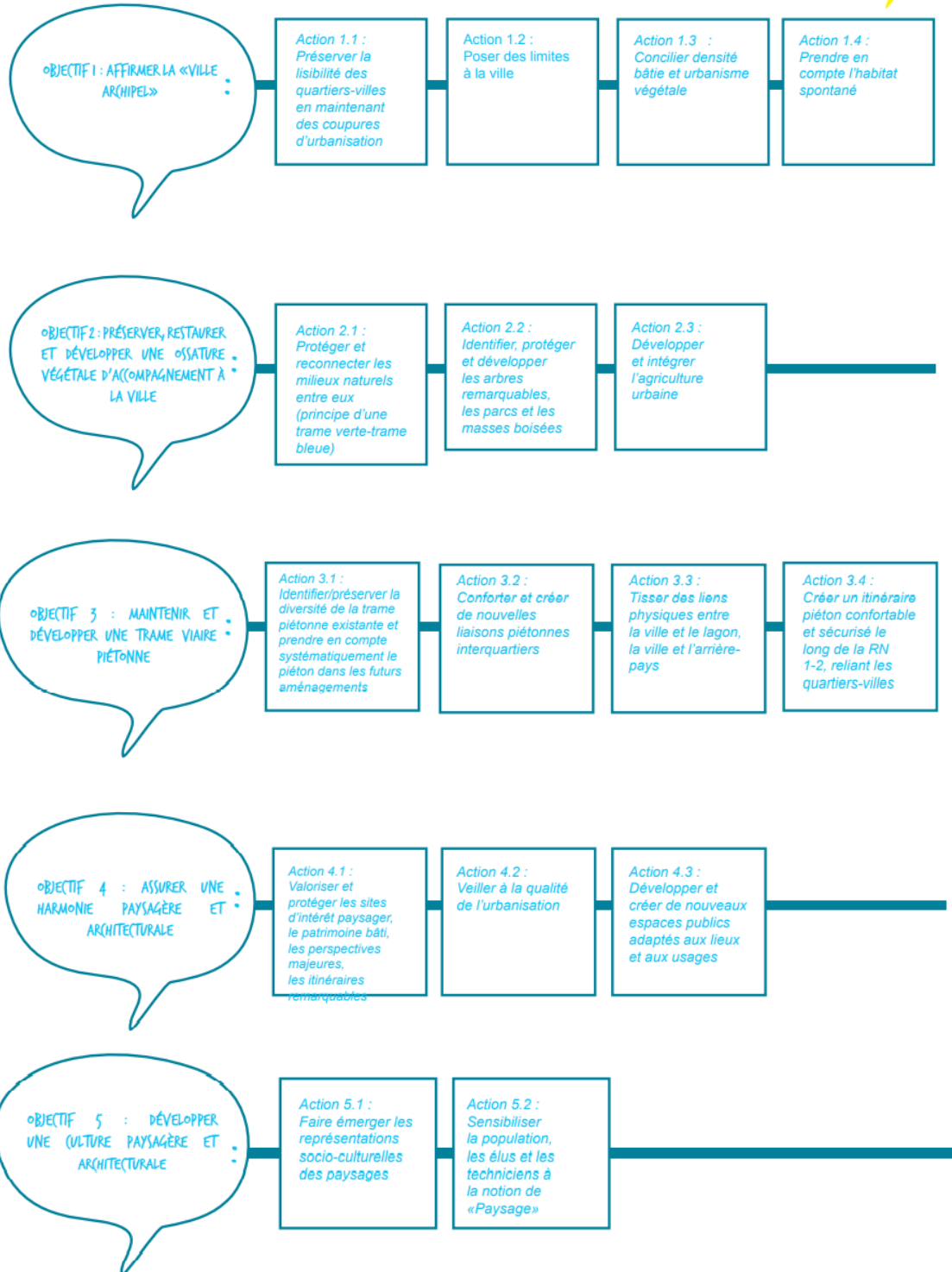
* Photo de l'îlet à cochons - Guadeloupe par satellite





L'îlet Boissard a, lui, été pris d'assaut par une urbanisation informelle. L'îlet chasse et l'îlet feuille sont plus petits, encore végétalisés et occupés par une ou deux habitations respectivement.

Enjeux majeurs identifiés : protection des milieux naturels, contrôle du paysage "insalubre", contrôle de l'urbanisation illégale spontanée

ANNEXE VI : OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE DU PLAN DE PAYSAGE DE MAMOUDZOU - MAYOTTE



| | |
|--|--|
|   | Diplôme :Ingénieur Spécialité : Paysage Spécialisation / option : Projet de Paysage, Sites et Territoires Enseignant référent : Elise GEISLER |
| Auteur(s) : Coralie DOTTO | Organisme d'accueil : ALTEREO |
| Date de naissance* : 16/04/1996 | Adresse : 3 rue de Tasmanie |
| Nb pages : 61 | 44115 Basse-Goulaine - France |
| Annexe(s) :6 | Maître de stage : Sébastien COUDERT |
| Année de soutenance : 2021 | |
| Titre français : Intérêts du Plan de Paysage dans un territoire insulaire impacté par une forte urbanisation : le cas de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en Guadeloupe | |
| Titre anglais : Interests of the Landscape Plan in an insular territory impacted by a strong urbanization: the case of the Community of Agglomeration Cap Excellence in Guadeloupe | |
| Résumé : Le Plan de Paysage est un outil pré-opérationnel fixant les objectifs paysagers d'aménagement d'un territoire. La méthodologie proposée par l'Etat d'élaboration d'un Plan de Paysage montre que l'outil permet d'analyser un territoire de manière transversale à travers la thématique du paysage. Elle précise aussi l'importance de la concertation et d'un diagnostic à une échelle précise. Il est ainsi démontré dans ce mémoire que le Plan de Paysage peut répondre à des enjeux très spécifiques. L'objectif de cette rédaction est ainsi de comprendre les grands principes de l'outil Plan de Paysage afin d'identifier en quoi il peut permettre de répondre à des particularités correspondant aux territoires tropicaux, insulaires et fortement urbanisés. | |
| Abstract : The Landscape Plan is a pre-operational tool that sets the landscape objectives for the development of a territory. The methodology proposed by the State for the elaboration of a Landscape Plan shows that the tool allows the analysis of a territory in a transversal way through the theme of landscape. It also specifies the importance of consultation and a diagnosis at a precise scale. It is thus demonstrated in this thesis that the Landscape Plan can respond to very specific issues. The objective of this writing is to understand the main principles of the Landscape Plan tool in order to identify how it can respond to the particularities corresponding to tropical, insular and highly urbanized territories. | |
| Mots-clés : Plan de Paysage, Guadeloupe, urbanisation, concertation Key Words: Landscape plan, Guadeloupe, urbanization, consultation | |